

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 13<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Jeudi 5 Novembre 1970.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 1805).
2. — Excuses et congé (p. 1806).
3. — Décès de M. Eugène Jamain, sénateur du Cher (p. 1806).  
MM. le président, Michel Debré, ministre d'Etat chargé de la défense nationale.
4. — Conférence des présidents (p. 1807).  
Suspension et reprise de la séance.
5. — Equipements militaires de la période 1971-1975. — Adoption d'un projet de loi de programme (p. 1807).  
Discussion générale : MM. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur de la commission des finances ; Pierre-Christian Taittinger, rapporteur pour avis de la commission de la défense et des forces armées ; Michel Debré, ministre d'Etat chargé de la défense nationale.

PRÉSIDENTICE DE M. ETIENNE DAILLY

MM. Raymond Guyot, le ministre.

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

MM. Raymond Boin, Pierre Giraud, le général Antoine Béthouart, Henri Caillavet, André Monteil, président de la commission de la défense et des forces armées ; le ministre.

Art. 1<sup>er</sup> :

Amendement n° 1 de M. Jean Lecanuet. — MM. Jean Lecanuet, le ministre, le rapporteur.

Vote unique, demandé par le Gouvernement, sur l'article 1<sup>er</sup> dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale.

Suspension et reprise de la séance : M. Jean Lecanuet.

MM. Gaston Pams, François Schleiter.

Adoption de l'article au scrutin public.

Art. 2 et 3 : adoption.

Adoption du projet de loi au scrutin public.

6. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1830).

7. — Dépôt de rapports (p. 1830).

8. — Ordre du jour (p. 1830).

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

## EXCUSES ET CONGE

**M. le président.** M. Guy Petit s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. Robert Gravier demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DECES DE M. EUGENE JAMAIN,  
SENATEUR DU CHER

**M. le président.** Mes chers collègues, notre assemblée, éprouvée en quelques mois par la disparition de nos regrettés collègues Louvel et Menu, voit de nouveau s'en aller un des siens. (MM. les ministres, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.)

Le 25 octobre, Eugène Jamain, sénateur du Cher, mourait dans une clinique parisienne des suites d'une délicate intervention que son organisme affaibli n'avait pu supporter.

Il nous est à peine possible d'imaginer cette disparition si rapide tellement Eugène Jamain paraissait l'image même de la robustesse et de la solidité. Sans doute le devait-il à son ascendance rurale de ce point central de la France où ses ancêtres étaient implantés, où son enfance s'est déroulée dans les écarts et les taillis de la Sologne charmeuse et rêveuse, si bien décrite par son compatriote et contemporain Alain Fournier.

Je me représente le jeune Jamain fréquentant l'école primaire de Clémont, comme Augustin Meaulnes et François Seurel celle de Sainte-Agathe. Il acquiert dans ses allées et venues, dans les jeux autour de son village, dans l'instruction si droite et si concrète qu'assurent nos instituteurs ruraux, le sens de l'observation, la connaissance intuitive des hommes et des choses qui sont bien présents chez Alain Fournier, et que le romantisme du Grand Meaulnes a trop tendance à nous masquer.

Dans son allure physique, dans sa démarche, dans son regard si plein de finesse et parfois de malice, dans sa parole légèrement traînante, s'inscrivent un inébranlable bon sens et une tranquille rectitude morale. On sent très bien chez lui une certaine réserve, un certain retrait par rapport à cette bousculade d'informations et de jugements prématurés en quoi consiste trop souvent l'activité moderne.

C'est donc un terrien comme tant de ceux qui ont passé sur ces bancs, un homme profondément ancré dans des réalités fondées sur le voisinage, la connaissance familière et personnelle et aussi sur des traditions familiales et professionnelles très fortes mais qui, à leur époque, incluent un sens réel de l'innovation.

Lorsqu'en effet, Eugène Jamain naît en 1891, sa famille exploite une minoterie fondée par son grand-père quelques années plus tôt. C'est un élément modeste encore, mais certain, d'une industrialisation dont l'économie rurale pauvre et traditionnelle de ce pays avait alors le plus grand besoin. Grâce à l'entreprise familiale, la famille Jamain entretiendra des relations suivies dans l'ensemble du département et le futur sénateur trouvera ce réseau de relations dans son patrimoine.

D'ailleurs, après des études primaires très sérieuses, il entre à peine adolescent dans la minoterie et y fait l'apprentissage du dirigeant, en commençant par les tâches les plus modestes.

Dès lors, toute sa vie sera consacrée de façon indissociable à l'entreprise familiale et au service de sa commune avec une seule mais longue interruption : celle que le service militaire, puis la première guerre mondiale viendront lui imposer.

Appartenant à la classe 1911, Eugène Jamain part cette année-là au service militaire. Les jeunes Français accomplissaient alors deux ans de service, durée portée à trois ans lorsqu'en 1913 la montée des périls imposa au Gouvernement et au Parlement le maintien des classes sous les drapeaux. Faisant partie de l'armée active, Eugène Jamain allait tout de suite, dès août 1914, monter en ligne et, avec le 4<sup>e</sup> puis le 74<sup>e</sup> régiment d'infanterie, participer à toutes les grandes batailles.

L'infanterie française, alors principalement composée de paysans, devait s'y acquérir une gloire impérissable. Eugène Jamain est présent aux Eparges, à Verdun, sur la Somme, au Chemin des Dames, à la seconde bataille de la Marne où point l'aube de la victoire. Tous ces noms qui, déjà, pour la plupart d'entre nous, évoquent que la sombre grandeur des cimetières où les croix de bois s'alignent à perte de vue, Eugène Jamain les a empreints dans sa chair. Oui, dans sa chair, car les éclats d'obus allemands par trois fois l'ont frappé ; à chaque fois, il reprend sa place sur la ligne de bataille. La croix de

guerre avec trois citations, puis la médaille militaire, suprême distinction des sous-officiers de l'armée française, devaient légitimement reconnaître son courage et ses sacrifices.

Ayant traversé la grande Tragédie et donné à son pays sept ans de sa vie d'homme, Eugène Jamain revient à Clémont et reprend très simplement les tâches professionnelles. Il assume la direction de l'entreprise familiale et lui donne une expansion et une prospérité qui, depuis lors, ne se sont point démenties.

Il était bien clair que ses qualités le désignaient à ses concitoyens pour le porter à la gestion de leurs affaires communes. Elu conseiller municipal de Clémont en 1925, il en devient maire en 1927. Il le sera toujours à sa mort, quarante-trois ans plus tard, se trouvant ainsi parmi les plus anciens de ceux d'entre nous, si nombreux sur ces bancs, qui sont devenus les premiers magistrats de leur commune natale.

Ce que l'on appelait souvent alors le *cursus honorum* et qui, plus qu'un accroissement d'honneurs, était un élargissement des missions et des charges, l'amène, par la confiance toujours renouvelée de ses concitoyens, au conseil d'arrondissement, assemblée supprimée pendant l'occupation.

Celle-ci, sans interrompre la présence d'Eugène Jamain dans sa commune, l'amènera à faire partie de ce petit groupe d'indomptables qui, sous le nom de réseau *Vengeance*, portera dans cette contrée propre aux surprises et aux embuscades, des coups répétés aux troupes ennemies. Par sa connaissance des lieux, par le tissu de ses relations, Eugène Jamain apporte à ce réseau de précieuses possibilités.

Mais l'action publique et politique était devenue pour Eugène Jamain comme une seconde nature. Dès 1945, il est élu conseiller général du canton d'Argent-sur-Sauldre. Pendant vingt-cinq ans, il suivra ainsi attentivement les affaires de son département, devenant en 1951 vice-président de l'assemblée départementale, puis en 1967 son président.

A ses obsèques, M. le préfet du Cher a dit quels avaient été son travail effectif, sa connaissance judicieuse des hommes et des choses, son autorité souriante et combien, dans cette magnifique salle du Duc Jean où siège à Bourges le conseil général du Cher — et où son ami notre collègue Charles Durand vient de prendre son relais — de telles qualités avaient été précieuses pour la gestion et le développement du département.

Pour la plupart d'entre nous, mes chers collègues, nous avons connu Eugène Jamain lorsqu'au printemps 1959, lors du renouvellement complet du Sénat, il avait occupé le siège sénatorial laissé vacant peu de temps auparavant par le regretté Marcel Plaisant.

J'ai relu la déclaration qu'il adressait avant le scrutin aux électeurs sénatoriaux du Cher ; elle est marquée d'un profond bon sens, exempte de passion, mais ferme dans l'expression des convictions.

Il se déclare attaché à la rénovation des institutions et aux réformes entreprises qui lui paraissent « répondre aux exigences du salut public ». Mais il marque celles dont l'urgence ne s'imposait pas ou même qui lui apparaissent comme « regrettables ».

C'est donc un sens critique tranquillement et calmement affirmé qu'il vient apporter aux débats de notre Assemblée. Très assidu dans l'hémicycle, il n'affectionne pas les développements en séance publique ; il intervient en commission sur des points extrêmement précis et dont il a la connaissance concrète.

Mais chacun de ses propos est porteur d'une suggestion constructive. A la commission des affaires sociales d'abord, puis pendant huit ans à la commission des affaires économiques, très fréquemment présent, il apporte notamment sur le milieu rural les conclusions d'une expérience personnelle dont aucun de ses collègues ne mettra jamais en doute la valeur.

Les mérites qu'Eugène Jamain avait montrés, les services qu'il avait rendus, tant sur le plan professionnel que dans les tâches publiques, avaient été reconnus par les titres d'officier du mérite commercial et d'officier d'académie que lui avaient conférés les ministres compétents. Mais, en 1952, pour consacrer l'immense somme de travail et de dévouement qu'il avait déployée pour sa commune et son département, le ministre de l'intérieur et le président du Conseil lui décernaient la croix de chevalier de la Légion d'honneur, à laquelle n'était pas étranger l'éclat de ses services militaires.

C'est donc un collègue particulièrement estimé et aimé de tous ceux qu'il a approchés et servis au cours d'une longue vie bien remplie que nous avons perdu.

J'exprime à nos collègues du Centre républicain d'action rurale et sociale où il ne comptait que des amis la sympathie du Sénat. Que sa famille, que Mme Jamain et ses enfants soient certains que notre estime et notre affection seront inscrites dans le souvenir fidèle que nous garderons de lui.

**M. Michel Debré, ministre d'Etat, chargé de la défense nationale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Michel Debré, ministre d'Etat, chargé de la défense nationale.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, vous venez d'entendre de la bouche de votre président la remarquable et émouvante oraison funèbre du sénateur Eugène Jamain que vous venez de perdre. Ancien combattant exemplaire, citoyen dévoué aux intérêts de sa commune et de son département, parlementaire distingué, estimé, tout cela a été dit. Au nom du Gouvernement, je m'associe aux paroles du président comme je prends part à votre deuil, à celui de sa famille, de tous les siens, ici, dans sa commune et dans son département.

— 4 —

**CONFERENCE DES PRESIDENTS**

**M. le président.** I. — La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

**A. — Jeudi 12 novembre 1970, à 15 heures :**

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention additionnelle à la convention du 6 janvier 1909 relative à l'extradition entre la France et les Etats-Unis d'Amérique, signée à Paris le 12 février 1970 (n° 21, 1970-1971).

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'adhésion de la France au protocole relatif au statut des réfugiés, signé à New York le 31 janvier 1967 par le président de l'Assemblée générale et par le secrétaire général des Nations unies (n° 22, 1970-1971).

3° Discussion du projet de loi portant modification de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et de l'ordonnance n° 67-833 du 28 septembre 1967 instituant une commission des opérations de bourse et relative à l'information des porteurs de valeurs mobilières et à la publicité de certaines opérations de bourse (n° 33, 1970-1971).

4° Discussion du projet de loi tendant à accélérer les travaux de construction de voies rapides, de routes nationales et d'oléoducs (n° 367, 1969-1970).

**B. — Du mardi 17 novembre 1970, à 15 heures, jusqu'au mardi 1<sup>er</sup> décembre 1970 inclus :**

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi de finances pour 1971 (n° 1376. — A. N.).

L'ordre et les dates d'examen des diverses dispositions de la loi de finances seront publiés au *Journal officiel* en annexe à l'ordre du jour établi par la conférence des présidents ; ils seront affichés et communiqués à tous les groupes.

Le Sénat siégera selon les horaires suivants :

- Matin : de 10 heures à 12 heures 30 ;
- Après-midi : de 15 heures à 19 heures 30 ;
- Soir : de 21 heures 30 à 1 heure environ.

Toutes les discussions prévues à l'ordre du jour devront se poursuivre jusqu'à leur terme sauf si le calendrier prévoit le report de la suite au lendemain.

Conformément à l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à la première partie de la loi de finances est fixé au mardi 17 novembre à 18 heures.

Les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère ne seront admises que jusqu'à 18 heures la veille du jour prévu pour cette discussion.

Les temps de parole dont disposeront les rapporteurs des commissions et les groupes, pour chacune des discussions prévues, seront fixés comme suit :

- les rapporteurs spéciaux de la commission des finances disposeront chacun d'un temps de parole de 30 minutes ;
- les rapporteurs pour avis disposeront de 20 minutes chacun, ou de 45 minutes en tout lorsqu'il y en aura plus de deux pour un même fascicule budgétaire ;
- chaque groupe disposera d'un temps fixé, calculé sur la base de 15 minutes pour une durée moyenne journalière de 10 heures de débats, augmenté d'un temps proportionnel à son effectif. La répartition des temps de parole sera établie en fonction de la durée de chaque discussion telle qu'elle a été évaluée par la commission des finances.

Les résultats des calculs, effectués conformément à ces règles, ont été d'ores et déjà communiqués aux présidents des commissions et des groupes.

Il n'y a pas d'opposition en ce qui concerne les propositions d'organisation des débats ? ...

Ces propositions sont adoptées.

II. — En outre, les dates suivantes ont été d'ores et déjà envisagées :

**A. — Jeudi 3 décembre 1970 :**

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Discussion du projet de loi relatif à la procédure à suivre en matière de contrôle international des pêches maritimes prévu par les conventions internationales (n° 1, 1970-1971) ;

2° Discussion du projet de loi sur la pêche maritime modifiant le décret du 9 janvier 1852 (n° 2, 1970-1971).

**B. — Mardi 8 décembre 1970 :**

1° Discussion de la question orale avec débat de M. Jacques Duclos, transmise à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire (n° 74), relative aux projets de régionalisation ;

2° Discussion de la question orale avec débat de M. André Morice à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire (n° 84), relative à la politique d'aménagement du territoire ;

3° Discussion de la question orale avec débat de Mme Catherine Lagatu, transmise à M. le ministre de l'intérieur (n° 82), relative au statut de la ville de Paris ;

4° Discussion de la question orale avec débat de M. René Monory, transmise à M. le ministre de l'intérieur (n° 76), relative à l'allégement de la tutelle des communes et départements.

**C. — Mardi 15 décembre 1970 :**

1° Discussion de la question orale avec débat de M. Jean Lecanuet à M. le ministre des affaires étrangères (n° 88), relative aux conversations franco-soviétiques et à la politique européenne ;

2° Discussion de la question orale avec débat de M. Pierre-Christian Taittinger à M. le ministre de l'équipement et du logement (n° 67), relative à l'équipement routier dans la région parisienne.

Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures vingt-cinq minutes, est reprise à quinze heures trente minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 5 —

**EQUIPEMENTS MILITAIRES DE LA PERIODE 1971-1975**

**Adoption d'un projet de loi de programme.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de programme relative aux équipements militaires de la période 1971-1975, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 16, 38 et 41 (1970-1971).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, avant d'aborder le problème délicat qui nous amène ici aujourd'hui, je voudrais risquer une déclaration liminaire qui vous situera mon état d'âme.

A mon âge, avec ma formation, on ne peut échapper, de temps à autre, à la nostalgie de la grandeur passée de la France, de l'époque où elle était le banquier du monde, où elle collectionnait en toutes matières les prix Nobel au lieu de se contenter, de-ci de-là, d'en recevoir un ou deux, dont nous sommes cependant très heureux, où elle fournissait des moteurs d'avion au monde entier, enfin, de l'époque où son rayonnement était tel qu'un froissement de sourcil de ses dirigeants pouvait apaiser les conflits les plus passionnés. En un mot, peut-être ai-je, moi aussi, par instant, la nostalgie de son prestige militaire et souhaiterais-je la voir dotée de toute la panoplie nucléaire, de toute la panoplie des vecteurs, de toute la panoplie des armes conventionnelles, et vous me permettez de vous dire, monsieur le ministre d'Etat, que la lecture de l'exposé des motifs de votre projet confirme cette nostalgie.

Vous prévoyez de créer : « une capacité de riposte nucléaire massive contre tout agresseur éventuel ; à cette capacité est liée une capacité de sûreté garantissant la liberté d'action du Gouvernement et la survie des moyens de riposte ;

« Une capacité de défense de notre territoire, par protection de ses frontières terrestres et maritimes, de ses cités, de son ciel, et d'une manière générale de notre sol — complément nécessaire pour dissuader un adversaire par le coût d'une éventuelle entreprise contre notre pays... »

Je saute le troisième alinéa volontairement, j'y reviendrai dans un instant, pour arriver au quatrième : « ... une capacité maritime, aérienne, terrestre d'action extérieure au continent européen, particulièrement dans les territoires de souveraineté française,

dans les zones où nos intérêts peuvent exiger notre présence, enfin au profit des Etats auxquels nous sommes liés par des accords internationaux ».

C'est une noble ambition qui satisferait, je vous le répète, ma nostalgie. Mais, si je ne lisais que ces trois alinéas, j'en conclurais bien volontiers que ce projet a l'ambition de faire tout tout seul et qu'il faut alors se demander si la chose est possible, pour revenir à la réalité, si dure soit-elle.

C'est là que se situe le troisième des quatre alinéas de votre exposé des motifs que je veux citer, dont je vous donne volontiers acte et qui me paraît traduire une volonté allant dans un sens que j'approuve : « une capacité d'intervention hors de nos frontières, c'est-à-dire en Europe, par des forces de combat marquant sans équivoque notre détermination de riposte, le cas échéant nucléaire, et permettant d'apporter à une éventuelle défense alliée un concours important ». Je ne peux qu'approuver cette dernière déclaration, monsieur le ministre.

Tout n'est pas mauvais dans le texte qui nous est proposé, mes chers collègues, et j'en soulignerai les aspects positifs (*Sourires.*) — nous avons l'habitude, monsieur le ministre, de confronter nos idées assez souvent pour que je puisse vous le dire en toute liberté — tout comme les défauts.

Contrairement aux deux premières lois de programme militaires, qui ne couvraient, pour la première, qu'un peu plus d'un tiers du plan militaire et, pour la deuxième, qu'un peu plus des deux tiers, ce projet prévoit la totalité des crédits d'investissement en autorisations de programme. C'est là une heureuse initiative, qui peut en même temps servir de contrainte aux organismes dépensiers, et c'est je crois votre objectif. Cependant, des virements sont toujours possibles. Les détails sont cependant moins abondants que dans la deuxième loi de programme. Mais tous comptes faits le travail de contrôle sera facilité et l'Assemblée nationale a établi un garde-fou pour éviter les virements, en votant un amendement qui stipule qu'ils devront faire l'objet d'une discussion parlementaire.

En second lieu, le projet couvre cinq années comme le VI<sup>e</sup> Plan, alors que la deuxième loi de programme couvrirait six années, soit une de plus que le Plan, ce qui rendra également plus aisées certaines comparaisons.

Enfin et surtout, la proportion de nos dépenses de défense dans le produit national brut, comme dans le budget général est sans cesse décroissante, jusqu'à juxter, en chiffres arrondis, 3 p. 100 du produit national brut et 17 p. 100 du budget général.

Le taux de croissance général du plan militaire est limité à 7 p. 100 contre 8,5 p. 100 pour le VI<sup>e</sup> Plan. J'avais demandé à vos services, monsieur le ministre, de me fournir les éléments de comparaison avec les autres pays. Bien entendu, ils m'ont été envoyés, mais assortis de la mention « top secret » qui fleurit sur tous les papiers que l'on reçoit de votre ministère, et je crois qu'il y a là quelque abus. (*Sourires.*)

**M. Michel Debré, ministre d'Etat chargé de la défense nationale.** La mention « secret » peut-être, mais sûrement pas la mention « top secret » !

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur.** Je me bornerai à vous indiquer que, par rapport au produit national brut, nous sommes à moins de la moitié des Etats-Unis, à un peu plus de la moitié de l'U.R.S.S., nettement en dessous de la Grande-Bretagne, légèrement en dessous de la République fédérale allemande et de la Suisse, au niveau de la Suède et à 50 p. 100 au-dessus de l'Italie; quant au Japon, vous savez qu'il ne consacre à ses dépenses militaires que 0,6 p. 100 du produit national brut, en vertu de l'article 9 de la Constitution.

Nous ne pouvons donc que nous réjouir de cette évolution des crédits militaires, qui semble concrétiser le désir de freiner certains appétits irraisonnés, mais cette loi de programme, contrairement à la précédente, ne comporte plus aucune provision pour aléas techniques, dans l'espoir sans doute de cerner de plus près la réalité des prix. Là, je vous avoue que je suis obligé de faire quelques réserves car, en fait, vous n'avez prévu qu'une hausse de prix annuelle de 2,5 p. 100, alors que nous pouvions déjà tabler pour 1970 sur près de 5 p. 100.

**M. Michel Debré, ministre d'Etat.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Michel Debré, ministre d'Etat.** Je ne voudrais pas vous interrompre quand vous exposez vos opinions et, comme vous l'avez dit, nous avons l'habitude de les confronter depuis longtemps, mais, s'agissant de chiffres, je dois signaler que nous avons pris comme base de calcul, pour le titre V, un taux de hausse des prix supérieur à celui que vous avez indiqué. Nous avons retenu, en effet, le taux envisagé par le Plan, soit 2,5 p. 100 par an, auquel nous avons ajouté 2 points environ, soit entre 4 et 5 p. 100 au total, car l'expérience montre que les prix des armements augmentent un peu plus que la moyenne générale des prix.

Si nous avons pris un taux d'augmentation de 2 p. 100 seulement, vos reproches seraient tout à fait justifiés, mais notre calcul a été fait sur un chiffre supérieur et peut-être vous a-t-on donné sur ce point des renseignements qui ne sont pas exacts.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur.** Monsieur le ministre, je vous remercie de cette précision. J'ai puisé ces renseignements dans un document transmis par vos services, et qui, celui-là, ne comportait pas la mention « secret ». Ce n'est vraiment pas de chance ! (*Rires.*)

Cette troisième loi de programme ne s'applique bien entendu qu'aux autorisations de programme du titre V, soit 93.500 millions de francs sur un plan militaire de 168.500 millions de francs en crédits de paiement comprenant également le titre III.

Vous pouvez constater déjà que le déséquilibre que nous avions constaté l'année dernière en faveur du titre III persiste cette année.

Si le calendrier qui a été établi est respecté, nous étudierons le budget militaire pour 1971 le 30 novembre — je regrette, mais ce n'est pas votre faute, monsieur le ministre, que le règlement nous interdise de discuter à la fois la loi de programme et le budget militaire, ce qui nous eût permis, aux uns comme aux autres, de gagner beaucoup de temps — et nous aurons donc, finalement, une seconde discussion sur le budget militaire pour 1971.

Je puis indiquer tout de suite que le titre V de ce budget reproduit à très peu de chose près la première tranche de la loi de programme et, comme cela a été fait à l'Assemblée nationale, j'aurais préféré limiter à cela mon intervention lorsqu'on discutera le budget militaire. Le 30 novembre, je pense que c'est à mon collègue M. Héon qu'il appartiendra de s'étendre plus longuement sur l'aspect du titre III qui n'est pas l'objet de la loi de programme.

J'affecterai également d'un signe positif l'essai de relance, encore timide mais tout de même perceptible, des dépenses d'armement hors force nucléaire stratégique, et c'est volontairement que je renonce provisoirement au vocable « d'armements conventionnels », tant il me paraît périmé.

En autorisations de programme, il est prévu, pour le matériel terrestre, 20.475 millions de francs pour la troisième loi de programme de cinq ans, contre 15.685 millions de francs pour la deuxième loi de programme de six ans; pour l'armée de l'air, 21.909 millions de francs contre 17.113 millions de francs hors force nucléaire stratégique; pour la marine, 14.114 millions de francs contre 9.127 millions de francs, toujours hors force nucléaire stratégique.

Mais comment puis-je oublier que, dans le cours de la deuxième loi de programme — je l'ai souligné très sommairement tout à l'heure — vous avez, par suite de virements divers, transféré environ 17 p. 100 à la force nucléaire stratégique, au détriment de l'armement conventionnel, mesure qui ne me laisse pas très bien augurer de l'avenir ?

Permettez-moi également de me réjouir, monsieur le ministre, de la place plus importante que, conformément à un vœu sans cesse renouvelé dans cette assemblée, vous paraissez vouloir donner à ce que nous appelions autrefois « la défense opérationnelle du territoire » et que vous appelez maintenant, je crois, « forces de sécurité ». Comme vous le voyez, mes chers collègues, je n'ai pu éviter d'évoquer des problèmes qui ne sont pas strictement financiers.

Cela m'amène à soulever rapidement une question de forme. Le projet de loi de programme comprend deux parties distinctes : d'une part, le programme d'armement, d'autre part, les aspects financiers de ce programme. Il serait vain, mes chers collègues, de vouloir dissocier ces deux aspects du même problème. A l'Assemblée nationale, M. Hubert Germain, rapporteur pour avis de la commission des finances, n'a pu passer sous silence le programme d'armement et M. de Bennetot, rapporteur de la commission de la défense nationale saisie au fond, a traité longuement des problèmes financiers et je ne le lui reprocherai certainement pas.

Quant à moi, tout en m'efforçant de ne pas empiéter sur les attributions de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, j'ai toujours prétendu — cela nous a déjà valu une petite controverse, l'an dernier — qu'il est impossible à notre assemblée d'examiner des crédits sans savoir à quoi ils serviront et si nous les estimons judicieusement employés. C'est pourquoi je vais tenter un survol rapide du contenu du texte proposé et de ses ambitions.

Tout d'abord, je veux élucider un premier problème. Lors du débat à l'Assemblée nationale, vous avez indiqué que vous excluez la neutralité française et je crois sincèrement que vous avez raison. La position géographique de la France, péninsule européenne, la relative richesse de son économie, sa puissance culturelle, son histoire même, la place qu'elle tient encore dans le monde rendent cette neutralité invraisemblable et, si même les neutres doivent s'armer, il en est *a fortiori* de même pour les autres. La Suisse, que l'on cite en exemple et qui est

toujours neutre, consacrait, à sa défense, en 1969, 27 p. 100 de son budget général contre 17,87 p. 100 pour la France et 2,57 p. 100 de son produit national brut.

Certains préconisent un désarmement unilatéral. L'idée paraît généreuse. Elle me paraît quant à moi peu réaliste car elle nous conduirait pieds et poings liés à une dictature dont je préfère ne pas faire l'expérience.

A partir de ce postulat — c'est là que nous divergeons peut-être d'opinion — vous avez choisi l'arme de dissuasion. Vous avez d'abord réalisé la bombe à fission, puis vous poursuivez dans cette voie jusqu'au thermonucléaire, en utilisant toutes les générations de vecteurs et en sacrifiant peu ou prou, sous la pression des impératifs budgétaires, ce que j'ai refusé tout à l'heure d'appeler les armes conventionnelles.

Au cours de votre intervention à l'Assemblée nationale, vous avez précisé que notre arme thermonucléaire serait opérationnelle en 1976. J'ai déjà eu l'occasion de vous dire en privé, monsieur le ministre, combien, dans les techniques de pointe — le thermonucléaire correspond certainement à cette définition — les progrès sont fulgurants à partir d'un certain seuil et lents en deçà. Si je suis assuré que vous avez dépassé ce seuil pour les bombes à fission, je ne suis pas certain que nous l'ayons atteint pour le thermonucléaire.

Monsieur le ministre, j'aurai l'occasion de vous dire tout à l'heure dans ma conclusion qu'il faut vous méfier de trois dangers. Parmi ceux-ci, il en est un qui est représenté par les techniciens les plus éminents dont l'amour-propre, compréhensible peut-être, mais dangereux, vous fait entrevoir parfois comme proches des réalisations encore hypothétiques.

En 1976 — je reprends la date que vous avez fixée — où en seront les autres pays : d'abord, les plus en avance, les Etats-Unis qui, grâce à leur énorme potentiel économique, peuvent mener de front l'armement nucléaire, le conventionnel et même une guerre ; ensuite, l'U. R. S. S. dont la concentration étatique lui permet les mêmes efforts, au besoin en sacrifiant une partie de son économie ?

A ce propos, je voudrais vous citer non pas les renseignements que vos services me fournissent toujours sous la mention « top secret », mais plus prosaïquement des articles du *Monde* ou de revues spécialisées qui parfois, d'ailleurs, reproduisent ces textes avant qu'ils ne soient parvenus en ma possession.

Je lis ceci dans *Le Monde* d'avant-hier : « Les Américains prévoient la construction de sous-marins qui lanceront 24 missiles à longue portée... L'arsenal nucléaire existant dans le monde équivaut à 15 tonnes de T.N.T. par habitant ».

Dans *Le Monde* de la veille, je lis à propos des Etats-Unis, ces précisions que je voudrais porter à votre connaissance : « Le déploiement de l'engin à ogives multiples indépendamment guidées — MIRV — est devenu irréversible depuis le mois de juin 1970, lorsque dix *Minuteman-3*, équipés chacun de trois charges nucléaires, ont remplacé les *Minuteman-1* de la première génération ».

Je lis également que l'U. R. S. S. est possesseur de l'engin que les Américains ont baptisé S.S. 9, faute d'en connaître le nom exact, et qui portent des charges nucléaires de l'ordre de 5 mégatonnes. Selon cet article, l'équipement de détection a fait des progrès tels qu'il est vraisemblable que nous aurions peu de chance de pouvoir passer avec nos vecteurs de première et de deuxième génération ; je crains même que, pour les vecteurs de la troisième génération, c'est-à-dire les sous-marins nucléaires, nous n'éprouvions aussi quelques mécomptes.

Enfin, la Chine qui vient de faire éclater une bombe H de trois mégatonnes, vraisemblablement lancée d'une fusée à moyenne portée, ce qui prouverait qu'elle a réussi en un temps record, malgré la révolution culturelle et son retard économique, à rendre opérationnelle sa bombe thermonucléaire, en attendant, dans un avenir peut-être bref, de la transporter par des fusées intercontinentales. Je vous rappelle qu'elle a fait l'impasse sur les vecteurs pilotés aériens ou sous-marins et sur les fusées à poste fixe pour se lancer immédiatement dans les fusées intercontinentales.

En 1976, ces trois pays, ou à tout le moins les deux premiers, en seront aux fusées à têtes multiples et à leurre, et peut-être aux satellites porteurs d'engins ou aux bombes intercontinentales ou orbitales car, en cas de guerre généralisée, je ne crois guère à la pérennité des traités, ni aux interdictions.

Et les autres pays ? A partir d'une industrie nucléaire civile — quinze pays au moins peuvent s'en doter — rien n'est plus facile que de passer aux bombes à fission et, dans le peloton de tête, se détache le Japon qui, malgré l'article 9 de sa constitution, n'en songe pas moins, par des voies détournées à agir sur son opinion publique pour la rendre moins allergique au nucléaire militaire.

Je renvoie mes collègues à une brochure qui nous a été distribuée et qui a consacré deux numéros à ce sujet sous le titre « Problèmes politiques et sociaux en Extrême-Orient ».

L'Allemagne, qui est dans une situation plus délicate en raison de sa position géographique et de ses problèmes de réunification, mais qui n'en a pas moins une industrie nucléaire comme celle du Japon, en avance sur la nôtre, peut, si l'occasion s'en présente, se permettre bien des réalisations militaires. Je vous l'ai dit, je ne crois pas à la vertu des traités d'interdiction.

Dès lors, qu'en sera-t-il en 1976 de notre crédibilité de dissuasion thermonucléaire ? Vous me permettez d'en douter et je ne suis pas défaitiste.

Entendons-nous bien, mes chers collègues, je ne suis pas de ceux qui poussent à renoncer à l'arme nucléaire à fission. Vous avez fait l'effort, vous avez passé le seuil des progrès et il serait absurde d'effacer tout cela d'un trait de plume. Mais, malgré toutes les affirmations, toutes les exégèses, je crois à la vertu des grands nombres et de la dissémination. D'ailleurs, les U. S. A. semblent l'avoir bien compris qui, plutôt que de suivre l'U. R. S. S. dans la course au gigantisme, consacrent leur budget aux fusées à têtes multiples et aux vecteurs mobiles. Ce n'est pas l'arme thermonucléaire, fatalement limitée par nos capacités financières, avec les vecteurs que nous avons choisis, qui nous confèrera de telles possibilités.

L'Assemblée nationale, un député a préconisé, monsieur le ministre, la multiplicité de ce que nous possédons — bombes à fission, vecteurs mobiles — pour rendre la dissuasion plus crédible. En adoptant pour un instant l'optique du Gouvernement sur le choix nucléaire, je partage l'avis de ce député et je regrette que vous ayez combattu cette idée qui me paraît plus saine que l'échantillonnage qui sera bientôt notre lot.

Mes chers collègues, je ne voudrais pas non plus vous laisser croire qu'en renonçant à l'arme nucléaire nous ferions des économies. C'est un slogan dont il faut faire litière. Pour ma part, j'y suis bien décidé. A partir du moment où nous abandonnons l'idée de neutralité, l'abandon de l'arme thermonucléaire entraînerait un effort financier, sinon plus important, du moins aussi important pour rattraper notre retard en armement dit conventionnel et, dans l'optique que je développais à l'instant, pour la multiplicité des armes nucléaires, mais nous aurions au moins une défense valable par son effet de dispersion.

Car où en sommes-nous actuellement pour les armements non nucléaires ? Je me limiterai à quelques exemples, pour ne pas trop empiéter sur le rapport de la commission de la défense.

Pour l'armée de terre, sur 995 chars AMX 30 prévus à la deuxième loi de programme, nous en aurons 443 à la fin de 1970. S'y ajoutent environ 1.300 chars AMX 13 qui devraient terminer leur carrière, mais qui ne voient qu'avec un retard important poindre les premiers chars légers AMX 10 de remplacement à la fin de 1975. A cela s'ajoutent quelques objets de musée, tels que les chars *Patton*.

Notre cadence de fabrication, prévue à l'origine de 18 chars AMX 30 par mois, a été ramenée à 13, puis portée à 16, mais — c'est là que gît le paradoxe — pour permettre de rares exportations à des pays dont nous n'approuvons théoriquement pas la politique.

Pendant ce temps, l'Allemagne, qui possède 3.300 chars — mais dont il faut avoir l'honnêteté de reconnaître qu'ils ne sont pas tous modernes — n'en a pas moins vendu 1.205 chars *Léopard*, plus lourdes, plus robustes, moins élaborés, dotés du canon de 105 O. T. A. N. et moins chers, au pays du Marché commun, soit trois fois plus que nous n'aurons de chars AMX 30 en 1970, sans compter 600 chars *Léopard* fabriqués sous licence en Italie.

Si je considère la marine, la troisième loi de programme verra s'achever les quatre corvettes lancées au titre du II<sup>e</sup> Plan et lancer encore deux ou trois corvettes de types différents. Sur les six ou sept que nous posséderons ainsi, il y aura au moins trois à quatre modèles de tonnage et d'armement différents. Nous nous sommes expliqués sur ce point, monsieur le ministre, et vous m'avez dit que vous faisiez de très gros efforts pour essayer d'homogénéiser cette flotte. Il n'en demeure pas moins que nous avons, là aussi, un échantillonnage et vous imaginez quelles en seront les difficultés d'entretien.

Ne parlons pas de l'aviation embarquée. Les *Alizé* comme les *Etendard* sont à bout de carrière et les *Crusader* appellent des remplaçants dans les prochaines années, alors que la définition du *Jaguar* embarqué n'est même pas arrêtée.

Nous avons renoncé aux sous-marins de chasse, alors que la Grande-Bretagne en possède deux, bientôt trois et possèdera comme nous trois sous-marins lanceurs d'engins.

Quant à l'aviation — j'ai déjà attiré votre attention sur les techniciens de haute technicité — je vous mets en garde contre le particularisme qui ne sévit pas seulement en France car, dans ce domaine, les difficultés de conception d'avions en collaboration avec la Grande-Bretagne et l'Allemagne conduisent à des compromis nuisibles aux performances et désastreux pour les prix. J'y reviendrai dans ma conclusion.

En ce qui concerne nos forces aériennes, mon rapport précise que notre potentiel d'avions de combat a diminué d'environ 15 p. 100. Je me garderai, bien sûr, de faire des comparaisons

absurdes avec la République fédérale d'Allemagne qui a éprouvé le besoin d'apporter de telles modifications au *Starfighter* américain que les pertes en avions et en vies humaines sur ce type d'appareil atteignent une cadence effrayante.

J'en arrive à ma conclusion et vous m'excuserez d'avoir été plus long que prévu, comme toujours !

Au terme de mon exposé, je voudrais tenter une synthèse de mes différentes observations. A partir du moment où un certain nombre de postulats sont adoptés, où certains choix ont été opérés et où certaines réalisations sont menées, sinon à leur terme, à tout le moins à un niveau très avancé, quelles sont les déductions que nous pouvons en tirer ?

Tout d'abord, nous avons décidé de ne pas être neutres, il s'ensuit la nécessité d'une armée non seulement de pure défense, type Suisse ou Suède par exemple, mais également d'interventions extérieures isolées, limitées ou de participations à des opérations combinées avec nos alliés.

Ensuite, à partir du moment où nous avons donné la priorité à l'arme nucléaire stratégique, puis, en plus faible mesure, à l'arme nucléaire tactique, nous constatons que nous avons dépassé le seuil des connaissances rapides pour la bombe à fission, dont nous maîtrisons bien les problèmes, quitte à en perfectionner l'emploi, et que ce seuil semble atteint pour l'arme thermonucléaire, dont la mise au point se fait au détriment de l'armement conventionnel.

Enfin, le volume global de nos dépenses militaires n'est pas incompatible avec nos besoins économiques et, corrélativement, la suppression ou l'abandon de l'arme nucléaire n'entraînerait pas, probablement, d'économies et même engendrerait peut-être des dépenses supplémentaires, tant est grand notre retard dans le domaine conventionnel.

Dans ce dernier domaine, vous avez fait un effort, encore timide mais méritoire, en faveur d'une politique de série et je me réjouis de constater que l'amendement apporté en cours de discussion à l'Assemblée nationale permet, sur ce point, un certain contrôle parlementaire pour éviter des transferts abusifs.

J'ai dit, et même écrit dans le rapport que nous ne pouvions pas faire à la fois du nucléaire militaire, sous-entendu thermonucléaire, et du nucléaire civil, non pas, je le précise, pour des questions financières, en raison de ce que je viens de dire, mais à cause du détournement de chercheurs, ingénieurs et techniciens de l'atome, dont nous ne sommes pas si riches.

Or, la véritable indépendance d'une nation, sa véritable influence dans le monde, en dehors des deux puissances hypernucléaires, se mesure à sa puissance économique. J'en prends pour exemple l'Allemagne et le Japon, dont l'avance dans ce domaine est hautement spectaculaire.

J'en arrive là, monsieur le ministre, aux mises en garde que je vous faisais il y a un instant. Je vous ai mis en garde contre la tendance des techniciens supérieurs qui sont enclins à ne pas avouer qu'ils ne sont pas aussi près du but que prévu, contre le particularisme qui sévit tant en France et nous amène à des compromis en ce qui concerne les appareils que nous construisons en collaboration avec d'autres pays, qui ne sont pas moins particularistes. Je vous ai mis également en garde contre le perfectionnisme, qui amène perpétuellement à des modifications sur un certain nombre de matériels d'armement qui rendent celui-ci plus coûteux et plus fragile.

Nous avons un armement d'échantillons — je suis obligé d'insister sur ce terme — sans séries valables et sans exportations sérieuses, sauf pour les réalisations privées vers des pays dont nous n'approuvons pas toujours la politique, ce qui est doublement paradoxal. Mieux valerait savoir s'arrêter à un type d'appareils ou d'engins peut-être un peu moins élaborés, mais construits en série et moins coûteux, la loi des grands nombres devant jouer même dans l'optique de la dissuasion nucléaire à base de bombes à fission et, *a fortiori*, pour le conventionnel.

Touté coopération avec nos amis du Marché commun et de la Grande-Bretagne aboutira, nous l'avons déjà dit, à des compromis inefficaces tant qu'une autorité politique commune ne sera pas capable d'imposer ses conceptions. A ce propos — c'est par-là que je voudrais terminer, monsieur le ministre — permettez-moi de citer une phrase d'un exposé fait devant la seizième assemblée générale de l'association de l'Alliance atlantique et qui me paraît refléter l'opinion de nombre de mes collègues mieux qu'un long discours. L'auteur ne m'en voudra pas d'avoir modifié un mot de cette phrase pour éviter de mettre en cause une nation parmi d'autres et ainsi pour ne pas accroître les soucis de notre diplomatie. Je lis :

« Nos forces ont été adaptées à une stratégie nucléaire qui les maintient immobiles sur des frontières protégées par un équilibre de terreur. Bien sûr, nous sommes reconnaissants à ces forces d'avoir garanti la paix à nos frontières orientales pendant vingt ans. Mais nous disons qu'elles n'ont pas que peu de valeur pour conduire une politique active. D'autres moyens et d'autres forces, au service d'une stratégie politique et écono-

mique parfaitement orchestrée, pourront seules permettre de déjouer les manœuvres... » — ici je préfère dire : de nos ennemis potentiels — « ... et de soutenir dans le monde le combat de la liberté. »

Telles sont, messieurs les ministres, mes chers collègues, les observations que la commission des finances m'a autorisé à vous exposer pour vous permettre d'orienter vos votes, selon vos propres réflexions et votre conscience. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Pierre-Christian Taittinger, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, une détermination nationale, des choix militaires, un engagement financier, une politique scientifique et technique, des conséquences économiques et industrielles, telles sont les grandes lignes qui caractérisent la troisième loi de programme relative aux équipements militaires de la période 1971-1975 que j'ai l'honneur de rapporter devant vous.

Il s'agira non seulement, au cours de ce débat, d'examiner l'enveloppe des crédits consacrés aux investissements militaires et d'étudier le détail de leur affectation, mais aussi de dégager l'avenir de notre pays ; derrière les lignes de ce texte apparaît sans cesse en filigrane la véritable question qui domine nos préoccupations : notre défense nationale répond-elle à nos légitimes exigences ?

L'histoire nous a malheureusement enseigné qu'une nation qui refusait de se défendre se vouait aux pires catastrophes et finalement à la disparition. Prendre conscience de l'importance d'une loi de programme militaire, c'est affirmer avant tout la volonté sans défaillance d'assumer la charge de la défense nationale et d'accepter les sacrifices qu'elle entraîne. Cet acte de foi donne à ce plan son sens réel. Presque tous les Français, à l'image des citoyens de presque tous les pays, admettent cette nécessité, mais la détermination des moyens provoque divergences et oppositions.

Au cours des cent dernières années, la France a connu, dans cette enceinte comme à la Chambre des députés, sur ce thème, des affrontements passionnés. Il faut malheureusement constater que trois fois pendant cette période, malgré certaines apparences rassurantes, au début de trois conflits, la réalité de notre défense ne correspondait pas à l'implacable vérité de son temps.

Il est difficile d'oublier ces exemples, en abordant l'examen des dispositions d'une loi d'investissements militaires.

Une autre question s'impose : quelle est la limite, la mesure, la portée du choix que nous devons effectuer ?

Depuis 1960, notre pays a opté pour un système de défense, pour une politique d'armement et s'est engagé dans la voie difficile et rude de la réalisation. Par l'approbation du premier projet de loi de programme militaire a été manifestée une volonté nouvelle d'adapter la défense nationale aux exigences techniques et politiques que pose à notre pays la seconde partie du XX<sup>e</sup> siècle. Décider de mettre à la disposition de nos forces armées un armement thermonucléaire national, qui n'excluait, du reste, ni collaboration technique, ni coopération stratégique, constituait une option grave, fondamentale pour notre pays. Le Sénat l'a particulièrement senti. Il suffit de rappeler les débats de l'époque pour en retrouver l'intensité. En 1960, après heurts et déchirements, la décision a été prise. En 1964, le vote de la deuxième loi de programme l'a confirmé.

Aujourd'hui, il paraît difficile, périlleux, lourdement onéreux d'arrêter cette mise en place, de renoncer à un puissant dispositif, après tant d'engagements importants, après tant de recherches et d'études, surtout devant les incertitudes que représente une hypothétique politique de remplacement faite pour le moment d'ombres et de doutes.

En constatant ce fait, je ne pense pas à ceux qui souhaitent la constitution d'une force militaire européenne que l'absence d'un exécutif politique prive actuellement de toute possibilité d'efficacité. Du reste, ils ne remettent pas en cause l'une d'une défense nucléaire, étant parfaitement conscients qu'il n'existera pas de défense européenne sans effort nucléaire européen. Et si demain surgit, hypothèse qui ne doit pas être écartée, de l'action des Européens une organisation européenne qui répondrait à l'attente des hommes de bonne volonté, qui pourrait alors regretter l'apport nucléaire français qui contribuerait à la sécurité de l'Europe et lui permettrait de tenir sa place dans l'équilibre des grandes puissances mondiales ?

Pendant les dix années qui viennent de s'écouler, l'évolution relativement favorable de la situation internationale, la volonté de paix affirmée et pratiquée par la France ont facilité et rendu possible le développement de ce programme militaire. Pendant cette même période, il faut reconnaître que, contrairement aux craintes que certains avaient manifestées, cette orientation militaire différente n'a pas limité l'action diplomatique de notre pays face à la construction européenne et dans

les rapports avec nos alliés. Un certain nombre de faits le confirment.

S'il est permis à juste titre de faire des réserves sur tel ou tel aspect de ce texte dans le domaine du formel ou de l'informel, il est certain que face à la préoccupation de voir réduire la part du budget général consacrée aux armées, d'autres ambitions, si motivées soient-elles, se révéleraient infiniment plus pesantes et nous entraîneraient à rejoindre le pourcentage de 7 p. 100 du revenu national, adopté par de nombreux pays étrangers.

Ainsi, convient-il de passer avec prudence entre les écueils que l'on rencontre dans les limites étroites de la définition d'une politique que l'on souhaiterait à la fois indépendante des réalités financières mais qui, par ailleurs, ne saurait les ignorer.

Cette réflexion me conduira naturellement à l'étude de la nature et de l'importance des engagements financiers.

Par rapport aux deux précédentes lois de programme militaire, les dispositions envisagées offrent sur le plan technique de la présentation un double avantage. Le montant des autorisations de programme est fixé dans sa totalité ; les tableaux relatifs aux autorisations de programme ne constituent plus seulement des annexes à l'exposé des motifs, mais font partie du projet de loi.

Si le projet est adopté, elles auront ainsi une valeur législative, ce qui entraînera, en cas de modifications ou de transformations une nouvelle délibération du Parlement.

Ainsi le contrôle parlementaire, sera facilité et le Gouvernement obligé de veiller de stricte façon à l'exécution du plan militaire et de respecter les prix de revient déterminés pour les armements.

Ce qui entraînera une plus grande rigueur dans la passation des commandes et la surveillance des prix. La planification prendra ainsi son véritable sens.

Mais en contrepartie, l'Assemblée nationale et le Sénat, pendant cette même période, seront liés par leur engagement et devront en conséquence accepter les budgets annuels. Nous reconnaissons dans cette présentation, dans ces novations, monsieur le ministre d'Etat, l'effort de réalisme et l'esprit de discipline que s'impose le Gouvernement en fixant un cadre rigide et en appliquant des méthodes sérieuses.

Mais les retards, les modifications de programme et les dépassements de crédits qui ont été constatés lors de l'exécution des deux premières lois de programme nous contraignent à la prudence et à la vigilance. C'est au moment du bilan, c'est à l'heure de l'ultime compte, que nous jugerons de la qualité de la prévision et de la rigueur de l'exécution.

Mais l'acte important — même si la contrainte financière semble l'étouffer — demeure la conception, la projection concrète de l'idée de défense nationale.

Devant notre commission, M. le ministre d'Etat a donné, dans le triptyque suivant, la définition de la stratégie nationale : une capacité de dissuasion et de défense du territoire, une capacité d'intervention hors de nos frontières, une capacité maritime, aérienne et terrestre d'action extérieure au continent européen.

Pour chacune de ces missions, le texte de loi prévoit la dotation de crédits et leur affectation. Mais la crédibilité d'une conception stratégique vaut essentiellement par la qualité, le potentiel et la puissance de l'organisation militaire dont elle dépend.

Le troisième plan militaire est principalement orienté vers la poursuite de la constitution de la force nucléaire stratégique et la modernisation des autres forces.

Le développement de la force nucléaire stratégique s'effectuera ainsi : maintien en service de la force stratégique pilotée, c'est-à-dire des 36 *Mirage IV* opérationnels ; deux unités comportant chacune neuf missiles sol-sol balistiques-stratégiques seront mises en service sur le plateau d'Albion. La réalisation de la composante navale de la force nationale stratégique sera activement poursuivie. Trois sous-marins portant chacun seize missiles deviendront successivement opérationnels en 1971, 1972, 1974. La mise en chantier du quatrième sous-marin est intervenue en 1970. Son admission au service actif est prévue pour 1976. Dès 1975, il sera possible de maintenir en permanence à la mer, dans leur zone de patrouille, deux sous-marins lance-missiles. Ce programme répond à cette idée de sécurité par la dissuasion nucléaire au moyen d'armements puissants.

Dans le même temps, la modernisation de l'équipement des autres forces sera poursuivie, caractérisée surtout par l'incorporation dans les divisions mécanisées d'un régiment de missiles *Pluton* et par la mise en service du *Mirage F I* et du *Jaguar*. Pour vous éviter une longue énumération, je vous renvoie sur ce point à mon rapport écrit.

Si la stratégie de l'arme nucléaire a fait l'objet d'études approfondies, si l'importance de la discussion est maintenant ressentie, non plus seulement par des techniciens, mais de façon plus profonde, par tous les habitants des grands pays concernés, aussi bien en U. R. S. S. qu'aux Etats-Unis d'Amérique, la notion

de défense du territoire, perpétuellement mouvante, a pris, suivant les époques, des aspects différents. Pendant les années 1939-1945, la guerre subversive a découvert son visage inquiétant et sa juste dimension et a montré qu'elle pouvait constituer une menace redoutable ; elle n'est certes pas une découverte de notre temps. Mais, dans cette seconde moitié du xx<sup>e</sup> siècle, il faut constater qu'elle a su s'adapter aux circonstances, tenir compte de l'évolution technique et de l'utilisation de l'arme psychologique. Ses moyens et ses méthodes sont sans cesse à rechercher pour les combattre. Les ignorer serait grave. N'envisager que sa conséquence dépendant du maintien de l'ordre consiste à nier une évidence.

Il semble — et je ne partage pas sur ce point l'avis de mon prédécesseur — que l'effort proposé par le texte, face à une telle menace, reste trop imprécise à l'intérieur de la stratégie d'ensemble qui nous est soumise.

Je souhaite que, dans votre réponse, vous puissiez, M. le ministre d'Etat, apporter à tous ceux de nos collègues qui sont préoccupés par ce point crucial, des précisions.

Mais l'analyse d'un projet de loi de programme militaire resterait incomplète si l'importance de l'effort de fabrication n'était pas à la fois précisée et soulignée. Une telle loi constitue un élément capital du développement industriel et apporte ainsi des résultats économiques appréciables. L'importance grandissante des exportations a permis de stabiliser la situation des personnels et d'envisager de meilleures conditions de production.

En contrepartie de ces avantages, nous trouvons des obligations valables à la fois pour les établissements publics et pour le secteur de l'industrie privée, modernisation des structures, rationalisation de la production, coordination des activités du secteur public et du secteur privé et aussi responsabilité d'assurer le plein emploi et de rechercher le moindre coût.

Parallèlement il convient de donner le maximum d'efficacité aux crédits importants que ce programme veut consacrer aux études. De toute évidence, la recherche constitue un élément trop important du progrès technique et scientifique pour que l'utilisation de ces crédits ne soit pas orientée dans les multiples directions que lui désigne ce progrès.

Il est indispensable que soient menées de façon permanente des études concernant l'évolution de l'armement et plus spécialement de l'armement nucléaire. L'extension possible des emplois, les découvertes nouvelles, les adaptations différentes doivent pouvoir immédiatement être portées à la connaissance des responsables de la défense nationale ; le développement de la miniaturisation dans le cadre de la recherche atomique va poser en particulier dans les années prochaines un problème nouveau, rapprochant étrangement, peut être allant jusqu'à la substitution de l'armement nucléaire à l'armement classique, et aussi la nécessité de prendre en considération, avec un maximum de souplesse, les répercussions probables que provoquerait une modification des orientations de notre stratégie. Il est impossible de garantir — et ceci constitue un risque — plusieurs années à l'avance, que tel ou tel armement gardera la même efficacité, et la même puissance de crédibilité.

Ces remarques justifient les inscriptions de crédits qui sont virées du budget de la défense nationale au commissariat à l'énergie atomique, ainsi que ceux, de l'ordre de 600 millions de francs annuels, qui seront consacrés à d'autres orientations, l'aérodynamique, l'hydrodynamique, l'étude de la résistance et de la structure des matériaux, l'énergie physique du rayonnement, les problèmes de détection et de guidage.

Je voudrais, à ce sujet relever un exemple qui vise les études poursuivies pour définir l'avion de combat destiné à entrer en service en 1980. Il serait équipé d'un moteur M. 53, dont la mise au point se poursuit actuellement à la S. N. E. C. M. A. Je me dois de souligner l'intention de M. le ministre d'Etat, manifestée devant la commission, d'essayer de mettre un terme au perfectionnisme, à cette politique de prototypes, d'échantillons disent certains, qui semble avoir été la marque de la recherche aéronautique française, et que suivait trop rarement le passage indispensable au stade de la fabrication.

A propos du moteur M 53, je voudrais que M. le ministre d'Etat puisse rappeler les intentions gouvernementales concernant l'utilisation de la dotation que la loi prévoit, pour aboutir à une politique de moteur cohérente et surtout les efforts que le Gouvernement entend entreprendre pour aboutir à des résultats positifs.

Ainsi peut se résumer, dans ses dispositions essentielles, le projet de loi de programme militaire. Cette loi traduit la cohérence et la logique de l'action qui a été engagée depuis 1960. Elle tend à doter nos forces armées d'un matériel moderne de haute qualité, tout en respectant une rigueur financière sans précédent. Si elle confirme le développement des forces nucléaires stratégiques, elle sait admettre un certain nombre de renoncements. Ne sont plus envisagés, au cours de ce plan, la fabrication de lanceurs continentaux, les satellites militaires, la fabrication des bombardiers stratégiques, le développement de

la flotte de haute mer, l'augmentation, que nous avons espérée, de nos divisions blindées. Même si la part faite aux armes classiques peut sembler à certains insuffisante, il faut reconnaître qu'elles ne sont pas pour autant négligées.

Ce programme permettra également de maintenir à un haut niveau l'action des bureaux d'études et de recherche et fournira à nos établissements industriels des possibilités accrues de dynamisme et de productivité. Il correspond, sur le plan diplomatique, à un moment de la position française dans l'équilibre mondial actuel.

Malgré certains aspects négatifs, en particulier la réduction des effectifs de 1,5 à 2 p. 100 par an, la réalisation de ce programme devrait permettre d'attendre dans des conditions acceptables une quatrième loi de programme militaire à un moment où nous aurons à juger à la fois de la valeur et du potentiel de nos forces armées et aussi à redéfinir les besoins de notre défense justifiés par l'évolution technique et, sans doute aussi, par l'évolution de la situation internationale à cette époque.

Il s'agit donc, mes chers collègues, en définitive de donner à notre pays un véritable budget d'armement indispensable à sa sécurité. C'est cette approbation que votre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées vous propose. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., au centre et à droite, ainsi que sur certaines travées à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale.

**M. Michel Debré, ministre d'Etat chargé de la défense nationale.** Mesdames, messieurs les sénateurs, vos deux commissions ont procédé à un examen attentif du projet de loi que vous discutez aujourd'hui. Au cours des séances de la commission que présidé M. Monteil et de réunions plus restreintes que présidait M. Roubert, un dialogue s'est établi qui a porté sur tous les aspects qui pouvaient, dans l'esprit de vos collègues, membres des commissions, poser quelques problèmes.

Je remercie aujourd'hui le traditionnel rapporteur qu'est M. Coudé du Foresto et le nouveau rapporteur qu'est M. Pierre-Christian Taittinger. Que M. Coudé du Foresto ait dépassé le domaine financier pour parler technique et politique avec sa science et sa conscience habituelles, et que M. Pierre-Christian Taittinger ait dépassé la politique et la technique pour évoquer les problèmes financiers avec, dans l'ensemble de son propos, l'émotion qu'il a bien voulu y mettre et qui est tout à fait normale pour une telle discussion, voilà qui montre bien le caractère du texte qui est aujourd'hui devant vous, texte où l'importance du problème financier n'a d'égal que l'importance des choix militaires et où le problème financier et le problème des choix militaires n'ont d'égal que l'importance de la valeur politique que représentent les choix qui sont faits par la détermination des matériels.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je serais peut-être plus long qu'il ne serait habile de l'être, mais l'importance de ce texte justifie l'indulgence qu'au début de mon propos je vous demande pour sa longueur.

Nous vous présentons d'abord un acte financier important : important par le montant des crédits qui sont inscrits dans cette loi de programme ; important par la conception nouvelle de cette loi ; important par l'engagement que cette loi représente pour les parlementaires, pour le Gouvernement, pour l'administration ; important par les conséquences que le vote de cette loi entraînera.

Cet acte financier est important par son montant : 93,5 milliards de francs d'autorisations de programme qui correspondent, pendant cinq ans, à 82,4 milliards de crédits de paiement. Ainsi que cela vous a été dit tout à l'heure, ce chiffre fait lui-même partie d'une évaluation de l'ensemble des dépenses militaires au cours des cinq prochaines années, évaluation que j'ai exposée devant vos deux commissions et qui atteint, pour les titres III et V, 168,5 milliards de francs pendant cinq ans.

Le vote qui vous est demandé sur ces 93,5 milliards d'autorisations de programme doit bien être situé dans ce montant de crédits de paiement qui, au cours des cinq années à venir, titre III et titre V associés, représente l'ensemble des prévisions militaires que nous avons faites.

Mais ces 93,5 milliards ne sont pas seulement un chiffre ; c'est aussi l'expression d'une conception nouvelle. Il vous est demandé de voter l'ensemble des dépenses d'armement, d'équipement et d'infrastructure telles que nous les envisageons jusqu'en 1975.

La première loi de programme est venue devant vous avec la seule ambition de programmer 30 p. 100 de l'ensemble des dépenses d'équipement. La seconde loi de programme n'avait l'ambition que de programmer 60 p. 100. Nous avons aujourd'hui l'ambition de programmer la totalité des dépenses qui, au titre V, intéressent l'armement, l'équipement et l'infrastructure des forces armées.

La portée de l'engagement que nous vous demandons est plus précise — vos deux rapporteurs l'ont indiqué — que

l'engagement qui résultait des deux lois de programme précédentes. Vous avez pu observer en effet que le tableau annexé à la loi comprend un certain nombre de chiffres, en fait vingt-cinq chiffres par an. Ces chiffres représentent des ouvertures de crédits qui lient à la fois ceux qui les ont votées, ceux qui en ont demandé le vote et ceux qui auront à les appliquer.

M. Coudé du Foresto regrettait que le règlement ne permette pas d'examiner en même temps le budget et la loi de programme. Mais lorsque le budget de 1971 viendra en discussion devant vous, vous constaterez que le titre V correspond exactement à la première colonne de la loi de programme.

Compte tenu de l'amendement que le Gouvernement a accepté devant l'Assemblée nationale, vous aurez la certitude que les chiffres que vous voterez auront désormais valeur législative et qu'ils ne pourront être modifiés, lors de la discussion du budget, qu'après les explications que le législateur est en droit d'attendre quand on lui présente un chiffre qui n'est pas identique à celui qu'il a voté.

Les conséquences de ce texte sur le titre III, c'est-à-dire sur l'ensemble des dépenses de personnel, d'instruction et de fonctionnement, méritent d'être signalées. Considérant qu'il était de notre devoir, à quelques mois de la discussion par le Parlement du Plan de modernisation économique de la France, d'établir une cohérence entre les prévisions du plan civil et celles du plan militaire, nous avons prévu que si nous voulions rester à l'intérieur de cette enveloppe générale de 168,5 milliards, dont je parlais précédemment, il était indispensable de prendre des précautions pour que l'évolution des traitements, des frais d'instruction et des frais de fonctionnement ne viennent pas compromettre les crédits affectés aux dépenses d'équipement.

C'est pourquoi nous avons pris la décision — cela ne figure pas dans le projet de loi de programme mais vous le trouverez dans le budget — étant donné par ailleurs la nécessité d'augmenter les frais d'instruction et de fonctionnement des forces armées, de réduire les effectifs des forces armées. Cette réduction a été fixée entre 1,5 et 2 p. 100 par an pendant cinq ans.

Cet effort d'économie, qui n'a pas d'égal dans les documents financiers qui vous seront soumis, nous permet d'envisager avec plus d'assurance l'évolution des cinq prochaines années. Nous éviterons ainsi le risque, qui s'est produit au cours de la deuxième loi de programme et que vous connaissez bien, de voir une hausse du titre III supérieure aux prévisions contraindre, à des réductions, à juste titre jugées excessives, des crédits du titre V.

Mais je ne dois pas seulement appeler votre attention sur cette réduction des effectifs, élément capital du document qui vous est soumis. Je dois également signaler ce que représente l'engagement de respecter les prix et les crédits que vous votez. Sur ce point, aussi bien M. Coudé du Foresto que M. Pierre-Christian Taittinger ont évoqué, soit au nom d'une technique que l'on voudrait perfectionner, soit au nom d'évaluations insuffisantes au départ, les risques que comportent des prévisions en ce domaine. On peut en effet redouter le danger de voir, dans le désir d'améliorer soit pour nous-mêmes, soit à la suite d'une coopération internationale, tel ou tel armement, les prix dépasser de beaucoup les prévisions.

Nous avons fait un effort en matière de calcul des prix. Je me suis permis d'interrompre M. Coudé du Foresto pour lui dire que nous nous en sommes tenus à l'évolution telle qu'elle est prévue dans le Plan dont vous aurez à connaître dans quelques mois, évolution complétée par une prévision qui est dans l'ordre naturel des choses, à savoir que les coûts des matériels d'armement augmentent plus que le prix moyen. Nous avons donc retenu, pour la hausse des prix, un chiffre situé entre 4 et 5 p. 100.

Votre rapporteur de la commission des finances a évoqué le problème des aléas techniques. Nous n'avons pas prévu de crédits généraux pour aléas techniques, mais dans chacun des crédits qui vous sont proposés et qui correspondent à des matériels, nous avons tenu compte, avec la hausse des prix, d'une certaine provision pour aléas techniques.

En d'autres termes, mesdames, messieurs les sénateurs, du point de vue financier ce texte de loi présente des aspects qui justifient votre attention : l'importance du montant des crédits prévus pour cinq ans, l'effort de présenter avec réalisme un certain nombre d'autorisations de programme clairement déterminées qui engagent aussi bien, je le répète, ceux qui auront voté la loi que ceux qui auront à l'appliquer. Ce doit être bien clair dans votre esprit comme dans le nôtre.

Si ce texte n'avait eu qu'un aspect financier, bien des préoccupations qui se sont manifestées dans les propos des rapporteurs comme dans la conscience de chacun d'entre vous, ne seraient pas ce qu'elles sont. Derrière ces chiffres, il y a des choix militaires.

Je reviendrai tout à l'heure sur ce que représentera l'ensemble de nos forces armées à l'issue de ce plan ; mais, tout

de suite, nous voyons bien que l'accent a été mis sur les sous-marins nucléaires lance-engins, sur la poursuite de l'armement opérationnel thermonucléaire, sur l'environnement de la force nucléaire marine, sur la poursuite de la fabrication des AMX 30, des AMX 10 et des hélicoptères, sur le matériel des transmissions, sur la gendarmerie et sur les études.

Un certain nombre d'accents montrent ainsi les choix qui ont été faits, et j'y reviendrai dans un instant, mais il doit être clair dans votre esprit que des choix négatifs et non pas des renoncements ont été opérés.

Je reprendrai tout à l'heure la question du lien obligatoire qui unit la troisième loi de programme non seulement à la deuxième et à la première, mais aussi à la quatrième.

Les choix négatifs qui ont été décidés doivent être précisés. Ainsi, en ce qui concerne l'aviation, nous avons écarté, dans la troisième loi de programme, l'étude et naturellement l'éventuelle construction de bombardiers stratégiques à long rayon d'action qui auraient pu prendre la suite des Mirage IV dans une dizaine d'années. Nous avons également écarté les sous-marins nucléaires d'attaque et de chasse. Nous avons maintenu le nombre des divisions de la première armée au chiffre actuel. Sous réserve du porte-hélicoptères envisagé, nous avons écarté la construction de navires de gros tonnage. En d'autres termes, ce sont des choix prioritaires précis, et non pas des renoncements — le terme ne doit pas être retenu — qui ont été opérés en vue du troisième plan.

Il est bon, à ce moment du débat, reprenant et développant les propos exprimés par les deux rapporteurs et les systématisant, de vous exposer ce que sera le résultat du point vue militaire du projet qui vous est présenté.

Il doit être bien entendu dans votre esprit que ce résultat militaire est intéressant de deux façons. Il l'est d'abord pour ce qui sera fait dans les cinq années qui viennent. Il doit l'être également pour ce qui sera fait au cours des cinq années ultérieures car, comme vous le savez, la longueur tant des études que de la fabrication de la plupart des armements fait que, pour une bonne part, au cours du III<sup>e</sup> Plan, ce sont les fabrications lancées au cours du II<sup>e</sup> Plan qui constituent l'apport en matériel fait aux armées. Inversement, un certain nombre de dispositions, et non des moindres, que vous allez voter, n'auront de conséquences militaires, quant aux armements, qu'au cours du plan suivant.

En 1970, qui sera la dernière année de ce III<sup>e</sup> Plan, comment se présenteront nos forces armées ?

En matière de forces nucléaires stratégiques, nous aurons d'abord les forces actuelles, c'est-à-dire les neuf escadrons de Mirage IV, soutenus par leurs escadrons d'avions ravitailleurs. Nous disposerons, en outre, des dix-huit lanceurs sol-sol balistique du plateau d'Albion, dont neuf seront opérationnels à partir de l'an prochain et neuf l'année suivante.

Trois sous-marins lanceurs d'engins, comme l'a expliqué M. Pierre-Christian Taittinger, seront à ce moment-là opérationnels. C'est le chiffre limite nécessaire pour que le nombre de sous-marins corresponde à une dissuasion permanente.

En outre — et sur ce point, je pense que je peux donner rendez-vous à M. Coudé du Foresto — en 1976, nous entrerons dans une ère où les armes nucléaires céderont la place aux armes thermonucléaires.

Tel sera l'état de nos forces nucléaires stratégiques.

Nos forces d'intervention et de manœuvre, je l'ai dit, se retrouveront en 1975 dans leur structure actuelle, c'est-à-dire cinq divisions articulées en dix brigades mécanisées, cinq brigades motorisées. Rattrapant le retard de la deuxième loi de programme, l'ensemble de notre corps de bataille sera alors définitivement équipé en AMX 30. Nous aurons, à ce moment-là, dépassé le millier d'engins de ce type, c'est-à-dire que nous disposerons de quinze régiments blindés avec, naturellement, les matériels annexes. Les régiments mécanisés et de reconnaissance verront débiter le remplacement des matériels actuels, notamment par les blindés légers AMX 10. C'est au cours du plan suivant que se développera cette modernisation.

Nos régiments d'artillerie et d'engins seront encore, en 1975, dans leur état actuel, mais le renouvellement de leur équipement sera entrepris.

Deux grandes nouveautés : d'une part, le développement fort important des hélicoptères et, d'autre part, l'arrivée de l'arme tactique. C'est, en effet, au cours de ce plan que notre corps de bataille sera doté des régiments *Pluton*, c'est-à-dire qu'une transformation profonde sera apportée à la capacité d'armement.

Troisième élément : la division d'intervention. Celle-ci, en 1975, sous réserve des réorganisations en cours, sera très proche de ce qu'elle est présentement. Toutefois, la modernisation de ces équipements, notamment en matière d'armement anti-chars, sera poursuivie. Les forces du territoire, sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure, seront, en 1975, représentées par trente régiments qui auront renouvelé en partie leur équipe-

ment en véhicules et à peu près totalement leur réseau de transmission.

Nos forces navales seront constituées, outre les sous-marins nucléaires lance-engins, par une série de navires qui représentent et représenteront de plus en plus la force nécessaire pour la protection des sous-marins nucléaires lance-engins au moment où il faut et il convient de les protéger. Le tonnage global de la flotte atteindra environ 275.000 tonnes.

La force d'intervention sera toujours constituée par deux porte-avions maintenus. Un porte-hélicoptères sera, en 1975, mis en construction.

C'est en matière de marine que se pose le problème évoqué tout à l'heure.

Les constructions des plans précédents vont arriver à leur terme et constitueront l'essentiel de notre flotte en 1975, qu'il s'agisse des bâtiments actuellement en chantier ou des bâtiments achevés : corvettes, chasseurs de mines et avisos.

L'aéronautique navale sera dans la situation qui vous a été indiquée tout à l'heure, c'est-à-dire qu'il faudra prévoir, au cours du Plan, pour 1975 une modernisation.

Nos forces aériennes comporteront 24 escadrons de combat, en légère diminution par rapport au nombre d'escadrons actuels mais disposeront d'une bombe nucléaire tactique qui, comme le *Pluton*, constituera une augmentation sensible de la capacité opérationnelle à partir de 1975.

Pour terminer le tableau, il est bon de dire quelques mots de la gendarmerie. En effet, en raison même de l'augmentation de ses effectifs, en raison également du développement de ses missions, elle se trouve, dans la loi d'équipement, relativement favorisée puisqu'elle complète son matériel d'auto-mitrailleuses, ses hélicoptères et qu'elle modernise presque totalement son réseau de transmissions.

Mais cette vision rapide de nos formes armées en 1975 n'achève pas de montrer ce que représentera le plan. Comme vous le savez, mais je le répète, dans une bonne mesure les conséquences de l'exécution de ce plan apparaîtront au-delà de 1975. C'est ainsi qu'en le votant, vous votez le début de la construction du quatrième et du cinquième sous-marin nucléaires lance-engins qui seront achevés dans le courant du VI<sup>e</sup> Plan.

Pour les forces terrestres, le développement de l'AMX 10 constituera l'une des caractéristiques apportées par ce plan à nos forces après 1975.

Pour les forces navales, c'est la livraison des trois corvettes, des quatre sous-marins et de douze avisos, qui sont prévus dans les crédits que vous allez voter et qui n'entreront pas en service avant 1975, ainsi que le navire porte-hélicoptères dont l'année 1975 ne verra que le début de la construction.

Pour les forces aériennes, qui auront été alors dotées des deux avions *F-1* et *Jaguar* dans le cadre de l'exécution des plans précédents, nous connaissons, au cours du plan suivant, à la fois la poursuite de ces achats et la mise en chantier de l'avion de combat qui, pour ce qui concerne le plan, ne comprend que des crédits d'études.

Afin d'être bien au courant de ce que vous allez voter, il faut que vous preniez conscience de l'importance que présentent plusieurs domaines annexes qui ne peuvent pas ne pas vous intéresser, au moins pour deux d'entre eux : l'infrastructure et la recherche.

Le problème de l'infrastructure est capital pour toute défense nationale. Il ne s'agit pas seulement, dans ma pensée, de l'amélioration des casernements ; il s'agit également de cet élément qu'est la modernisation des écoles et des camps.

A cet égard, la loi de programme entend, dans un cadre financier obligatoirement limité, réaliser des progrès qui sont essentiels, pour les casernements, pour les hôtels de sous-officiers, et, d'une manière générale, pour les installations qui, dans l'ensemble de notre infrastructure militaire, méritent souvent d'être modernisées. Qu'il s'agisse de l'école polytechnique à Palaiseau, de la modernisation des écoles de Rochefort, des écoles de la marine à Saint-Mandrier, qu'il s'agisse de la mise en état du camp de Canjuers et de l'infrastructure militaire à Draguignan auprès de Canjuers, une série de dispositions fort importantes seront directement assurées par le vote qui vous est demandé.

L'infrastructure est capitale, mais non moins capitale est la recherche. Et, à juste titre, M. Yvon Coudé du Foresto et M. Pierre-Christian Taittinger vous ont dit que, si l'on parle volontiers de l'impact économique considérable que représente une telle loi de programme, on parle moins volontiers de l'impact capital qu'en matière de recherche représente, à travers une loi de programme, les efforts qu'exige notre défense nationale.

Sur ce point les crédits sont fort importants. Si je m'en tiens à ce qui est recherche fondamentale, recherche appliquée et recherche développement, la total est de l'ordre de 3.500 millions de francs par an dont, en gros, un tiers va à l'atome et deux tiers aux autres recherches militaires. Si nous ajoutons à

cela des crédits d'études de prototypes qui se chiffrent à plusieurs milliards, vous avez un tableau de l'effort considérable qui est matérialisé par cette loi de programme, effort sur lequel je vais m'arrêter un instant, non seulement pour répondre à la question de l'un de vos rapporteurs, mais en même temps pour vous exposer l'une des orientations qui ont été choisies.

M. Taittinger a rappelé notre effort en matière de moteurs militaires, rejoignant par là le début de l'exposé de M. Coudé du Foresto qui évoquait le temps où l'industrie française des moteurs, par suite de l'absence d'autres industries dans le monde, occupait une place particulière. Il est vrai que du point de vue de l'intérêt national il nous faudrait une industrie de moteurs et que, comme dans bien d'autres domaines, c'est sur le budget de la défense nationale que peut porter l'effort principal.

Des études sont en cours en ce qui concerne plusieurs moteurs, dont le moteur M 53. Je peux assurer M. Taittinger que parmi les études qui ont été retenues, celle-là, qui n'est pas l'une des moins coûteuses mais qui nous est apparue comme l'une des plus utiles, figure en bonne place de telle façon — aussi bien pour les avions militaires et peut-être ensuite les avions civils, aussi bien pour nous-mêmes et ensuite peut-être pour l'exportation — que nous puissions connaître dans des années assez lointaines, mais qui peuvent être dès maintenant envisagées, un succès à la fois d'ordre militaire et d'ordre industriel.

Par ailleurs, comme dans toute loi-programme, nous avons un choix à faire entre les crédits affectés à des achats immédiats et les crédits affectés aux études pour l'avenir. Nous avons considéré qu'en raison des circonstances, nous pourrions être relativement rigoureux pour ce qui concerne les achats immédiats, mais qu'il fallait au contraire être aussi généreux que possible pour ce qui concerne les études dont les résultats interviendront non seulement dans cinq ans, mais pour certaines dans dix ans et peut-être davantage.

Je n'en veux pour exemple que les crédits qui vous sont présentés en matière d'aviation. En fait, je vous le disais tout à l'heure, l'aviation connaîtra en 1975, avec un armement accru, un nombre d'escadres un peu inférieur à celui que nous avons aujourd'hui. Mais nous l'avons fait en pensant qu'il vaut mieux mettre des crédits importants sur les avions qui succéderont à ceux que nous allons acheter au cours des six ou dix ans à venir.

En d'autres termes, cette loi-programme doit vous apparaître comme un effort pour préserver l'avenir à la fois militaire et industriel de la France en faisant en sorte que ce qui touche à la recherche fondamentale, à la recherche appliquée, aux études de prototypes, soit dans la mesure du possible conforme à ce que nous devons souhaiter pour que notre défense nationale accroisse sa puissance au fil des années.

Après avoir ainsi évoqué l'importance du problème financier, essayé de tracer les choix militaires auxquels une telle loi s'applique, il faut rappeler que les options et les orientations politiques sont déterminantes. Sur ce point, comme je l'ai dit à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées — qui, d'une manière fort heureuse, a dans cette assemblée une compétence d'ordre général — notre principal souci doit être d'éviter le retour de ce qui fut l'un des drames de l'entre-deux-guerres, c'est-à-dire l'incohérence entre une certaine politique étrangère et une certaine politique militaire.

Lorsque tout à l'heure M. Pierre-Christian Taittinger évoquait ce qu'a représenté, en particulier en 1939, dans les années qui avaient précédé immédiatement et dans les mois qui ont immédiatement suivi, le drame de notre défense nationale, il ne pouvait pas ne pas penser, comme nous tous, à cette difficulté de faire coïncider une conception de politique étrangère et une conception de politique militaire.

C'est pourquoi, sans vouloir le moins du monde empiéter sur l'exposé que fera M. Maurice Schumann à l'occasion de la discussion du budget du ministère des affaires étrangères, et avant d'exposer les orientations de la politique militaire dont cette loi est l'expression, il est bon de rappeler les grands choix de notre politique étrangère.

Ces choix sont les suivants : entretenir de bons rapports avec les très grandes puissances de ce monde, entreprendre un effort d'organisation et de sécurité en Europe, établir la sécurité en Méditerranée, assurer la défense dans le monde de nos intérêts et de nos engagements.

D'abord, et c'est le premier point, entretenir de bons rapports avec les très grandes puissances qui, comme l'évoquait tout à l'heure votre rapporteur de la commission des finances, assurent aujourd'hui l'essentiel de la sécurité ou de l'insécurité du monde. Pour ce qui concerne les Etats-Unis, nous sommes alliés et le sentiment non seulement de nos intérêts, mais d'une communauté de vues sur la finalité de la politique, permet de nous considérer, ainsi que nous l'avons été dans le passé, comme des associés susceptibles, toutes proportions gardées, d'établir entre nous une coopération profonde et dans tous les domaines, sachant naturel-

lement, comme il faut le savoir, que dans toute alliance il y a une limite aux engagements réciproques.

A l'égard de l'Union soviétique, autre grande puissance du monde, l'évolution des dernières années, la détente, le sentiment d'un intérêt commun quant à la stabilité européenne, ont amené à dépasser les premiers rapports économiques et à envisager dans différents domaines un effort de coopération technique et, au-delà même, un effort de concertation.

Enfin, pour ce qui concerne la dernière grande puissance du monde, nous avons pris position pour que la Chine reprenne sa place dans les organisations internationales dont dépendent, avec toutes les difficultés que cela comporte, l'équilibre et par conséquent les chances de la paix dans le monde.

La deuxième orientation de notre politique étrangère est l'organisation et la sécurité de l'Europe. C'est là une préoccupation directe. Sans doute a-t-elle pris forme au cours des dernières années par une volonté d'établir une zone de coprosperité dans la partie occidentale du continent, mais au-delà de cet effort d'ordre économique qui peut se poursuivre au cours des prochaines années dans des conditions satisfaisantes, à la fois par approfondissement et élargissement, si les circonstances et la bonne volonté des partenaires le permettent, il faut un effort de collaboration et d'association en vue d'envisager les problèmes communs d'ordre politique et par conséquent de défense. Sans doute les intérêts peuvent être divergents, les conceptions, à certains égards, peuvent être différentes. Essayer de surmonter ces divergences et de faire en sorte qu'il y ait en Europe un sentiment commun de sécurité et, par conséquent, un sentiment commun de coopération est l'une des données permanentes de notre politique.

La troisième orientation, c'est un effort pour la sécurité en Méditerranée. Sur ce point, les événements ont imposé depuis un certain nombre d'années de nous tourner vers nos frontières sud et de graves préoccupations ne peuvent pas ne pas surgir à notre esprit, car il y a là non seulement des diversités de positions mais des oppositions. Malgré ces diversités et ces oppositions, maintenir des rapports de coopération, créer des liens d'abord en Méditerranée occidentale, mais sans se désintéresser de la Méditerranée orientale, telle est une des lignes et certainement une des lignes durables de notre politique extérieure.

Enfin, le dernier point consiste à faire respecter les intérêts de la France, notamment dans les territoires et départements d'outre-mer, et à respecter nos engagements avec les Etats qui, issus de nos anciennes colonies, voient dans notre coopération le complément indispensable de leur indépendance.

Ces quatre orientations : bons rapports avec les grandes puissances du monde, organisations de la sécurité de l'Europe, efforts pour maintenir nos intérêts et notre sécurité en Méditerranée occidentale, souci de nos intérêts et de nos engagements, constituent la base de notre politique étrangère, politique étrangère d'un pays dont les caractéristiques sont les suivantes — et j'en arrive aux liens qui unissent obligatoirement toute conception de politique extérieure et les orientations d'une politique militaire — un pays qui n'a pas d'ambitions territoriales, qui n'a pas de visées d'hégémonie, un pays, par conséquent, dont la politique militaire est avant tout orientée vers sa propre défense ; mais en même temps, comme cela a été dit tout à l'heure par les deux rapporteurs, un pays qui n'est pas neutre, un pays qui ne peut ni ne veut se désintéresser d'un certain nombre de problèmes essentiels non seulement pour sa survie, mais pour la défense de ses intérêts extérieurs, comme pour la survie d'une civilisation à laquelle il est attaché.

Sans doute, nos intérêts sont en priorité en Europe et en Méditerranée, mais les obligations de la France peuvent dépasser l'Europe et la Méditerranée, ne serait-ce que pour ce qui concerne ses communications.

Deuxième caractéristique : nous sommes une nation qui sait que son indépendance, celle de sa pensée et de son action politique, est la garantie de ses foyers. Vous me l'avez déjà entendu dire à l'occasion du précédent budget, une nation est toujours seule devant son destin. Si nous voulons avoir, pour notre propre sécurité, le bénéfice des alliances, il faut savoir que l'on n'a d'alliance que dans la mesure où l'on est soi-même, pour les autres, un allié sérieux et décidé à combattre. C'est pourquoi, au-delà de notre indépendance, nous sommes un pays qui a le respect des obligations de ses alliances, tout en sachant que chacun, dans une alliance, doit apporter le même esprit de solidarité et les mêmes qualités d'engagement.

Dès lors, les orientations militaires qui ont déterminé cette loi de programme peuvent maintenant être exposées, et vous aurez le sentiment de leur cohérence avec les grandes lignes de notre politique extérieure.

J'entends dire souvent que la France n'a pas de politique militaire ou qu'elle en a une qui n'est pas définie. Ce sont des termes que l'on emploie dans nos querelles politiques internes, mais à l'étranger, on sait parfaitement quelle est la politique

militaire de la France et, comme je viens de le démontrer, à quel point elle est cohérente avec les conclusions que je viens d'exposer devant vous quant à la politique extérieure. La politique militaire de la France est caractérisée par la volonté de disposer d'une force de dissuasion qui est d'abord une force nucléaire et, l'accompagnant, une capacité de défense du territoire. En second lieu, c'est une capacité d'intervention en Europe, mais aussi en dehors de l'Europe.

La force de dissuasion qui se développe progressivement est la première des puissances qui ne sont pas des super-puissances. Nous considérons que notre défense nationale, dans l'esprit qui est le nôtre, doit avoir comme première manifestation la volonté d'écarter toute la menace en montrant à l'adversaire l'importance des destructions que nous sommes susceptibles de lui infliger. Mais la puissance de notre dissuasion, puissance accrue au cours des cinq prochaines années et de nouveau accrue au cours des cinq années suivantes, ne suffit pas.

Au moment où nous avons discuté de la loi sur le service national, je vous ai dit et je vais vous répéter aujourd'hui cette vérité : la dissuasion n'est pas seulement faite de l'importance, de la qualité, de la puissance de cet armement de dissuasion nucléaire, elle est aussi faite de la volonté populaire de défendre le territoire.

Il vous a été dit tout à l'heure que le concept de défense du territoire n'apparaissait pas précisément à travers cette loi de programme. En vérité, de quoi s'agit-il ? Il s'agit d'avoir la capacité militaire de défendre nos frontières, nos côtes, notre ciel. Cette capacité est représentée par les forces terrestres, aériennes, maritimes, ainsi que par la capacité de mobilisation, c'est-à-dire par le fait que, dans notre pays, la dissuasion n'est pas seulement la dissuasion nucléaire, mais aussi la certitude que le peuple tout entier — en tout cas les hommes valides des classes qu'on appellera — seront instruits, non seulement matériellement, mais moralement, et auront la volonté de défendre le pays contre tout envahisseur.

En d'autres termes — et je crois qu'il faut l'exposer ainsi que je viens de le faire — la force de dissuasion est liée à la capacité de défense de notre territoire, l'une n'allant pas sans l'autre. On ne peut envisager aujourd'hui de faire appel à un effort populaire pour se défendre s'il n'y a pas dans le cœur des soldats, dans le cœur des hommes qui deviennent soldats, le sentiment de la puissance des armements qui soutiennent leur effort. On ne peut pas davantage compter uniquement sur la capacité de destruction d'armements, quelle que soit leur force demain, s'il n'y a pas la volonté populaire de combattre.

Naturellement, je dois ajouter à cet effort ce que représentent les forces de gendarmerie dans l'ensemble de la mobilisation éventuelle du territoire pour la défense des frontières, la défense des côtes.

A côté de cette force de dissuasion nucléaire, à côté de ces forces de défense du territoire, il y a notre capacité d'intervention, et je remercie M. Coudé du Foresto d'avoir souligné la présentation que j'en ai faite. Nous avons d'abord, pour l'Europe, une capacité d'intervention terrestre et une capacité d'intervention aérienne, la première armée, dont j'ai parlé tout à l'heure longuement à propos de ses armements, et la force aérienne tactique.

Les distinctions sont toujours difficiles à faire, mais il est certain — tous ceux qui ont étudié ce dossier le comprennent bien — que, dans notre appareil défensif de dissuasion, la première armée et la force aérienne tactique, d'autant plus qu'elles auront l'une et l'autre une arme tactique nucléaire, appartiennent à cette dissuasion, que tout ce que l'on appelle « riposte flexible » est lié à la possibilité d'agir d'une certaine façon avant, le cas échéant, de faire état de notre capacité totale.

Mais, dans l'optique qui est la nôtre, c'est-à-dire celle d'un pays qui a comme premier objectif militaire de se défendre et de dissuader l'adversaire, parce que nous sommes intéressés à la défense de l'Europe, parce que nous sommes soucieux d'être dans une alliance si celle-ci doit jouer le cas échéant, nous devons être en mesure d'être associés à un effort commun, et la première armée ainsi que la force aérienne tactique, qui peuvent représenter une forme limitée d'intervention isolée, sont l'élément essentiel d'une collaboration française à une alliance pour une cause commune.

Nous avons besoin, pour les raisons évoquées tout à l'heure concernant les orientations de notre politique extérieure en Méditerranée et au-delà, d'une force d'intervention hors d'Europe. Moins importante que la précédente, elle est loin d'être négligeable et elle est représentée par cette division de régiments parachutistes que j'ai évoquée tout à l'heure en parlant de sa modernisation, et par des forces aéroportées, des forces aériennes et des forces navales.

La division que je viens de présenter devant vous : force de dissuasion accompagnée de la capacité de défense du territoire, force d'intervention terrestre et aérienne en Europe, force d'intervention maritime et aéro-navale et forces parachutées hors

d'Europe, plaît à l'esprit et elle est conforme à notre orientation militaire, mais il n'empêche que bien des unités sont polyvalentes.

Je disais tout à l'heure que la première armée était une armée de dissuasion en même temps que notre force d'intervention ; il est bien clair que nos forces maritimes sont à la fois un élément de sauvegarde de nos côtes, soit isolément, soit en liaison avec nos alliés, et un des éléments de la force d'intervention.

Mais vous ne pouvez pas comprendre les choix qui ont été faits, les orientations qui déterminent les crédits que vous aurez à voter, si vous ne voyez pas clairement les orientations de cette politique militaire, qui est logique non seulement en elle-même mais avec les exigences de notre politique extérieure.

Les critiques ne manquent pas et ce n'est pas ce soir que je les entendrai pour la première fois. On nous dit, on nous dira, comme on nous a dit : « Voilà des orientations qui sont tout à fait contraires à une juste conception de l'alliance Atlantique » ; on nous dira aussi : « Voilà des orientations qui sont en contradiction avec la conception que l'on peut avoir de la défense européenne » ; je voudrais, une fois de plus, répondre à ces deux arguments que j'ai entendus et que j'entendrai encore.

Que s'est-il passé au cours de ces dernières années et quelle est notre situation présente ? Elle est claire : nous refusons l'intégration, nous souhaitons et nous voulons l'alliance. Pourquoi le refus de l'intégration ? Pour des raisons qui sont, je crois, non seulement claires mais convaincantes. Il est indispensable politiquement et moralement que le Gouvernement de notre pays ait le commandement de ses armées, de son programme d'armement et, le cas échéant, la possibilité, tant par le poids de sa décision, que par celui de ses armes, d'assurer la défense de ses intérêts propres au sein d'une alliance.

D'ailleurs, si l'on examine la position d'Etats qui acceptent l'intégration, mais qui ne cachent pas certaines orientations neutralistes ou certains refus de s'armer, mieux vaut, pour la solidité d'une alliance, un pays comme le nôtre, qui n'accepte point l'intégration mais qui, par sa volonté politique, comme par l'orientation de sa politique militaire, est en mesure de faire face à ses obligations fondamentales.

Notre volonté est indiscutable. Nous ne sommes point intégrés ; nous ne sommes point tentés par la neutralité ; mais nous sommes conscients que l'effort que nous faisons — et je l'ai bien marqué — s'il est déterminé par notre volonté de dissuader et de nous défendre, l'est autant par notre volonté d'avoir une capacité d'intervention à côté de nos alliés.

On nous dit d'autre part : « Mais tout cela ne vaut pas en face d'une obligation de défense européenne ». Si nous ne voulions pas participer à la défense européenne, nul besoin des efforts que nous faisons en matière de forces d'intervention et dans d'autres domaines. Mais je suis obligé de mettre en garde, une nouvelle fois, ceux qui emploient ce langage. Devant les exigences, qui dominent de beaucoup les conceptions idéologiques ou même les conceptions de sécurité militaire, la défense — les dernières années l'ont montré comme les prochaines années le montreront — ne peut pas avoir d'impact fondamental s'il n'y a pas un effort en matière nucléaire.

Or, pour ce qui concerne l'Europe continentale, présentement et pour longtemps — je n'ose dire pour toujours — il doit être bien clair que notre position est tout à fait particulière. Nous avons établi, nous continuons d'établir et nous voulons établir dans les années qui viennent les liens les plus étroits avec la République fédérale d'Allemagne. Quelles qu'aient été les divisions ou les difficultés qui nous ont séparés pour ce qui concerne les modalités, d'une manière constante et régulière et peut être unique dans notre histoire, il y a eu un effort pour faire que les relations entre l'Allemagne et la France soient entièrement tournées vers l'avenir des jeunes générations et non pas fondées sur le souvenir des anciennes ou de nous-mêmes. Qu'il s'agisse d'économie, qu'il s'agisse de finances, qu'il s'agisse de politique, aucun pays n'a fait plus que nous et je crois que nous avons reçu en échange, sinon de la totalité des dirigeants allemands, en tout cas de leur grande majorité, l'accueil le plus favorable. Il y a maintenant, quelles que soient les difficultés normales ou les divergences d'intérêts, qui sont fatales, une capacité de se parler, une capacité de s'entendre et même une capacité de travailler en commun qui fait que vingt-cinq ans après la seconde guerre mondiale, nous pouvons, pour certains armements ou pour des industries civiles, envisager un effort considérable, régulier de coopération.

Nous avons également applaudi au fait que, suivant notre exemple et conformément à l'intérêt de l'Europe tout entière, le gouvernement allemand, reconnaissant la réalité des faits, reconnaissant les conséquences de la seconde guerre mondiale, ait engagé avec l'Union soviétique des rapports tels que la stabilité de l'Europe ne peut qu'y gagner.

Ces accords et cette conception d'un certain parallélisme de nos politiques européennes ne peut pas amener et ne doit pas amener à la conception que, d'une manière ou d'une autre, l'armement nucléaire français doit cesser d'être national.

Il y a des conditions à l'équilibre et à la stabilité de l'Europe et la première — disons-le d'autant plus fort qu'aucun reproche ne peut nous être fait quant à la coopération — c'est que l'Allemagne ne dispose pas d'un armement nucléaire, ni stratégique ni tactique. C'est là un point essentiel et encore une fois, si nous le disons si fort, ce n'est point tournés vers le passé, c'est uniquement en appréciant les conditions qui, aujourd'hui et pour de longues années, sont essentielles à la stabilité et à la sécurité de l'Europe.

Dès lors, la défense de l'Europe passe par le caractère national de notre force nucléaire et toute orientation différente, tout sentiment qui, directement ou indirectement, amènerait d'autres que nous à penser qu'il y a rétablissement d'un certain pouvoir atomique de l'Allemagne serait immédiatement cause — et je pèse mes mots — d'une grave insécurité pour l'Europe.

En faisant en sorte d'avoir une force de dissuasion nationale, je veux dire sous commandement national, et en même temps notre force d'intervention et notre volonté d'alliance, nous sommes dans le droit fil de ce que doit être aujourd'hui la défense de l'Europe et toute conception qui, indirectement, pourrait amener une modification de cette règle fondamentale, au lieu d'être une cause de sécurité, serait une cause d'insécurité et peut-être davantage.

A côté de ces deux critiques, une autre consiste à dire que la sécurité que nous vous proposons est insuffisante. Il est impossible de répondre à cette critique. Il n'y a pas de condition assurée de la sécurité ni par l'armement ni par l'alliance ni par l'intégration; aucune condition ne peut vous assurer d'une sécurité totale. Le problème est toujours celui d'une certaine puissance animée par une certaine volonté, je dis bien « volonté », et sur ce point je me rapprocherai plutôt de M. Christian Taittinger que, peut-être, de M. Coudé du Foresto.

Ce qui vous est proposé est la limite de ce que la France peut faire. A l'expiration de la loi de programme, en 1975, la part du revenu national affectée à la dépense sera entre 3 et 4 p. 100, c'est-à-dire au-dessous de la limite de la plupart de nos pays voisins. Nous agissons ainsi parce que nous considérons que les circonstances nous permettent, tout en mettant l'accent — M. Coudé du Foresto l'a fort bien dit — sur la part nucléaire et thermonucléaire de notre effort dans des conditions financières somme toute satisfaisantes, de parvenir à une capacité de défense convenable pour les années à venir. Mais il est bien clair que si les dépenses étaient plus importantes on ferait davantage.

Je crois que l'on peut conclure du texte qui vous est présenté que nous maintenons une défense nationale dans la limite raisonnable du point de vue économique et correspondant à des orientations fondamentales qui sont à la fois celles de notre sécurité et celles de nos alliances. C'est là une politique permanente.

Je veux dire par là que pour ce texte, pour les orientations qu'il inspire — comme pour bien d'autres textes — il ne faut pas se contenter de ce qui est écrit et des prévisions de 1971 à 1975. Cette loi de programme vient après deux lois de programme et d'autres lois de programme la suivront.

Quels que soient les gouvernements qui les présenteront, elles devront toujours être inspirées de cette règle profonde qu'une nation n'assure sa liberté dans le monde que si elle fait pour sa défense un certain effort : effort d'abord en matière d'armement, c'est la loi que nous présentons; effort populaire, c'est le maintien du service national et de la mobilisation; enfin un effort, aussi important que les deux autres, maintien génération après génération de cette vocation au service de la patrie qui fait les sous-officiers et les officiers.

Le jour où se présentera un vrai désarmement, le jour où les très grandes puissances, conformément à la doctrine que nous n'avons cessé de défendre, commenceront à envisager, sous contrôle international, à la fois la destruction de leurs stocks de bombes et de leurs vecteurs, l'interdiction de leur fabrication, la limitation de leurs forces conventionnelles, ce jour-là la France, et personne n'en doute, sera au premier rang. Mais, tant que les conversations continueront uniquement autour de confrontations entre super-puissances simplement pour mesurer le degré annuel de croissance de leurs armements, en maintenant leurs forces et une augmentation régulière de celles-ci, il faut à la France, si elle veut rester elle-même, non seulement en tant que nation, mais en tant que société soucieuse de la liberté de ses enfants, une défense nationale appropriée à sa qualité de pays qui n'a pas d'hégémonie, qui n'appartient à aucun bloc et de nation consciente des intérêts qu'elle doit avoir en Europe et hors d'Europe. En d'autres termes, notre obligation à tous, et c'est à cela que correspond la loi qui vous est présentée, c'est de maintenir à la France un armement qui soit à la hauteur de la volonté de son peuple de sauver sa liberté.

Cette loi de programme correspond, je le dis à M. Coudé du Foresto, à ce que peut exiger une conscience la plus sourcilieuse des droits de l'homme et de l'avenir national. Je repren-

drai le mot du rapporteur pour avis, M. Taittinger, en affirmant qu'elle est dans le droit fil d'une politique qui est une politique nationale que la République a toujours suivie. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., au centre et à droite.*)

(M. Etienne Dailly remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

#### PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY, vice-président.

M. le président. La parole est à M. Raymond Guyot.

M. Raymond Guyot. Mesdames, messieurs, sur le projet qui nous est soumis je me bornerai à faire de brèves observations, tenant compte du fait que dans peu de jours, le 30 novembre, nous aurons à prendre position sur l'ensemble des problèmes militaires à l'occasion de la discussion du budget pour l'année 1971.

Le pays doit connaître la vérité sur l'énormité des dépenses prévues dans le projet de loi de troisième programme militaire couvrant les années 1970 à 1975. Le montant des dépenses militaires prévues dans le présent projet de loi atteint au total près de 17.000 milliards d'anciens francs, soit environ dix milliards d'anciens francs par jour pendant cinq ans. Ces énormes dépenses improductives pèsent lourd, elles pèsent très lourd à la fois sur l'économie du pays, qu'elle paralyse pour une part, et sur le niveau de vie des travailleurs accablés d'impôts dont le montant va croissant.

Serrons d'un peu près les données budgétaires de ce troisième programme. Première observation : nous savons, pour l'avoir déjà dénoncé à cette tribune, sans être démentis ou si peu, qu'à ces charges inscrites dans le budget militaire s'ajoutent toujours des dépenses figurant dans divers budgets civils, ceux du chef de l'Etat, ceux du chef du Gouvernement, ceux de la recherche. Il est parfaitement connu aussi que, par exemple, les études de fusées pour le secteur spatial, inscrites au budget civil, sont avant tout des études pour des vecteurs militaires.

Seconde observation : dans le projet de loi, il s'agit de prévisions de dépenses. Or nous savons que les crédits de paiement prévus sont relativement sous-évalués pour des raisons politiques. Ce fut le cas pour le coût de l'usine de Pierrelatte; ce fut aussi le cas pour les crédits de paiement prévus pour la force de frappe atomique dans le deuxième programme 1965-1970, qui ont été dépassés de 17 p. 100. Il en sera sans aucun doute de même des prévisions du troisième programme et nous en aurons la preuve bien avant 1975.

Troisième observation : même si, ce qui n'est pas le cas, les dépenses militaires étaient réellement inférieures en 1971 à celles de l'éducation nationale, comme le proclame votre publicité, ce ne serait pas une raison pour triompher tant que les dépenses d'enseignement et de recherche, dans tous les domaines, seront notoirement insuffisantes par rapport aux besoins.

Je parle ici, en particulier, des investissements. Or les dépenses militaires, dont on sait que la force de frappe atomique en engloutit à elle seule près du tiers, absorbent presque autant de moyens que presque tous les autres investissements pour le logement, l'enseignement, la santé, la recherche scientifique prévus au budget.

Enfin, c'est là la question fondamentale, votre politique militaire, fondée et centrée sur l'armement nucléaire, est non seulement ruineuse, mais elle est vaine. Elle ne garantit ni la paix, ni la sécurité de nos frontières. Au contraire, elle crée, nous l'avons déjà dit, le risque de la destruction nucléaire de notre pays.

Vous reconnaissez vous-même que « la France n'a pas de frontières contestées, ni de contentieux grave avec d'autres nations ». C'est, en quelque sorte, je suis tenté de le dire, une situation privilégiée...

M. Michel Debré, ministre d'Etat. Je vous remercie de le reconnaître.

M. Raymond Guyot. ... qu'un Gouvernement soucieux du retard de la France dans plusieurs domaines de l'industrie, des sciences et des techniques devrait exploiter à plein dans l'intérêt national même.

C'est exactement le contraire qui se produit. Au lieu d'une politique militaire répondant exclusivement et strictement aux besoins de la défense nationale, au lieu d'une politique extérieure orientée vers le désarmement, vous avez engagé le pays dans la course aux armements nucléaires.

Quel est votre bilan ? Tout d'abord une armée dans laquelle le peuple ne se reconnaît pas. Nous sommes loin de l'armée nationale et démocratique, celle dont les structures permettraient, comme le dit la fédération des officiers et sous-officiers de réserve républicains, « à tous les citoyens de participer, selon leurs aptitudes, avec des droits égaux au service des armes et du commandement ».

Au fil des années l'armée française s'est transformée en armée de métier; elle tend à n'être plus qu'une caste coupée de la nation. Cette situation inquiète notre peuple. Elle inquiète

aussi de nombreux officiers de carrière qui s'interrogent sur leur avenir et sur l'avenir de l'armée qu'ils veulent servir. Cette crise morale, déjà perceptible au lendemain de la guerre d'Algérie, atteint aujourd'hui un tel degré que la presse s'en est fait l'écho et qu'au ministère des armées on a été amené à créer, comme remède, une commission d'études sur le moral du corps des officiers.

Le général Picot a pu dire à ce sujet : « Il ne faut point se leurrer. Nous avons un effectif de militaires de carrière, ou servant au-delà de la durée légale, que nous n'avons jamais eu depuis cent ans, mais nous n'avons à ce prix ni armée véritable, ni défense nationale vivante dans les esprits et dans les cœurs ».

En faisant de la construction de l'armée nucléaire votre objectif prioritaire et de la guerre nucléaire votre hypothèse, vous sacrifiez les besoins essentiels d'une véritable défense du territoire national, nécessaire tant que le désarmement général ne sera pas décidé. La démission de l'amiral Patou est le signe d'une inquiétude semblable parmi les marins.

Est-il besoin de rappeler ce que nous indiquions lors de la discussion du budget pour l'année 1970 ? 237.165 militaires servent au-delà de la durée légale contre seulement 262.700 soldats du contingent. Il y a 33.475 officiers de carrière et seulement 1.537 officiers du contingent, 126.736 sous-officiers de carrière et seulement 9.028 sous-officiers du contingent. Depuis un an, cette tendance, nous y reviendrons dans la discussion de votre budget, est encore accentuée. Il faut compter aussi 64.000 gendarmes, dont les effectifs vont être augmentés en même temps que la gendarmerie sera dotée d'auto-mitrailleuses.

Cette orientation donnée à la politique militaire du pays porte en elle de graves dangers pour la démocratie. De plus en plus le pouvoir — votre pouvoir — agissant pour le compte des grands monopoles capitalistes et bancaires, aura tendance à utiliser l'armée ainsi façonnée contre les travailleurs luttant pour leurs revendications — nous en avons des exemples — contre les démocrates aspirant à des changements profonds dans notre politique et notre économie. Par ailleurs, votre pouvoir sera tenté d'utiliser des unités de cette armée dans des aventures colonialistes ou néo-colonialistes, comme c'est le cas au Tchad.

Nous voulons aujourd'hui le réaffirmer : il faut arrêter sans attendre la poursuite de la construction de l'armement nucléaire, c'est-à-dire renoncer à une entreprise ruineuse, inefficace et dangereuse, à une entreprise de faux prestige. L'indépendance et le prestige de la France dans le monde seraient mieux assurés avec un potentiel économique et technologique plus adapté, une amélioration continue du niveau de vie matériel et culturel du peuple, accompagnés de l'épanouissement des libertés, d'une aide fraternellement accordée aux pays sous-développés dont les peuples souffrent de la faim.

Il n'est pas exact que la possession de l'arme nucléaire soit nécessaire pour que notre pays soit une grande puissance. Si la richesse française était exploitée pour le développement industriel et notamment pour la production de l'énergie électrique, au lieu d'être gaspillée, notre pays ne serait-il pas plus puissant ? Si, au lieu de dilapider des moyens financiers énormes pour la force de frappe, nous consacrons ces moyens à la santé, à l'éducation, aux réseaux de transport, notre pays ne serait-il pas plus puissant ?

Je veux vous poser une question grave. Votre acharnement à tenir à bout de bras, au prix de charges énormes, la construction de la force de frappe dont la valeur militaire est faible...

**M. Michel Debré, ministre d'Etat.** C'est vous qui le dites !

**M. Raymond Guyot.** Vous le savez.

**M. Michel Debré, ministre d'Etat.** Non ! J'ai même dit le contraire tout à l'heure.

**M. Raymond Guyot.** Votre acharnement ne s'explique-t-il pas par l'espoir que la force de frappe que vous construisez pourrait un jour servir de noyau à l'armement nucléaire de la petite Europe dans le cadre de l'alliance atlantique ?

**M. Michel Debré, ministre d'Etat.** Je viens de dire le contraire.

**M. Raymond Guyot.** Je vais tout de même vous poser une question précise sur ce point.

**M. Michel Debré, ministre d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** Dès que M. Guyot aura exposé la question qu'il veut vous poser, je vous la donnerai, monsieur le ministre.

**M. Raymond Guyot.** Je finis donc de poser ma question que nous pourrions résoudre ainsi.

**M. Michel Debré, ministre d'Etat.** Oh ! résoudre !

**M. Raymond Guyot.** M. Taittinger, à l'instant, a fait sienne une telle perspective, si j'ai bien compris.

**M. Pierre-Christian Taittinger, rapporteur pour avis.** Je n'ai pas dit cela !

**M. Raymond Guyot.** M. le ministre des armées, à son tour, vient de se prononcer pour une coopération politique, donc de défense, a-t-il tenu à préciser, de l'Europe des Six.

La gravité de vos propos, monsieur le ministre, n'échappera pas au pays. C'est la porte ouverte à l'armement nucléaire de l'Allemagne. Au moment même où un processus de détente est engagé en Europe, au moment où est à l'ordre du jour en Europe — j'entends dans toute l'Europe — la convocation d'une conférence, au niveau des Etats, sur la sécurité et la coopération européenne — non seulement M. le Président de la République s'est prononcé récemment pour le principe de la convocation, mais il a estimé que la préparation de cette conférence pouvait entrer désormais dans une phase active — votre déclaration, monsieur le ministre, risque de mettre en cause la crédibilité des engagements récents de la France. Vos explications — je vous le dis franchement — nous ont paru embarrassées.

Monsieur le ministre, j'en ai terminé sur ce point précis.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Michel Debré, ministre d'Etat.** Je vous répondrai tout à l'heure plus complètement, monsieur le sénateur, mais il est un passage de votre discours que je ne peux laisser passer dans la mesure où vous voulez me faire dire le contraire de ce que j'ai dit. Je comprends bien que cela sert votre thèse d'affirmer que la force nucléaire française pourrait devenir la force nucléaire d'une coalition dont l'Allemagne ferait partie. Il se trouve, si j'ai été clair et si vous m'avez écouté, que j'ai dit exactement le contraire.

J'ai dit que le problème de l'organisation de la sécurité de l'Europe était un problème dont la France ne pouvait pas se désintéresser, qu'elle ne pouvait qu'y être favorable car la France n'est pas neutre. Elle n'est pas neutre quand elle est favorable à une conférence européenne sur la sécurité ; elle n'est pas neutre quand elle souhaite une coopération en matière de sécurité européenne. J'ai dit — cette fois-ci, entendez-moi bien, si vous ne m'avez pas entendu tout à l'heure — que cet effort de sécurité ne devait jamais aller jusqu'à faire douter de notre volonté de conserver à notre force nucléaire son caractère national. J'ai exposé que si, comme les dirigeants soviétiques le reconnaissent, il est capital pour la stabilité de l'Europe que l'Allemagne ait sa place, s'il est capital pour nous en particulier de continuer la politique des vingt dernières années et d'établir une coopération fort étroite et en bien des domaines, il est un point, et un point essentiel, pour cette même sécurité de l'Europe : c'est qu'il n'y a point de doute sur le fait que la puissance atomique de l'Allemagne ne doit pas exister.

Dans ces conditions, monsieur Guyot, ou vous ne m'avez pas écouté, ou vous voulez sciemment me faire dire le contraire de ce que j'ai dit. C'est pourquoi je me suis permis de vous interrompre.

Quant à vos autres arguments, j'y répondrai tout à l'heure.

**M. Raymond Guyot.** Monsieur le ministre, je regrette d'insister. Parlant de la coopération politique dans l'Europe des Six, qui comprend les pays que chacun connaît, vous avez bien dit : « donc de défense ».

**M. Serge Boucheny.** C'est exact.

**M. Michel Debré, ministre d'Etat.** Je viens de préciser ma pensée à nouveau en la délimitant clairement. Faites une bonne exégèse, monsieur Guyot.

**M. Raymond Guyot.** Ce n'est pas à vous que je rappellerai le combat contre la Communauté européenne de défense.

**M. Michel Debré, ministre d'Etat.** En aucune façon : j'y suis venu avant vous !

**M. Raymond Guyot.** Ce sont les mêmes arguments que l'on a avancés et dans les mêmes termes : coopération politique, donc de défense, avez-vous tenu à préciser.

De tout cela, je conclus que la bataille engagée par notre peuple, par les forces pacifiques de ce pays contre la force de frappe, est naturellement une bataille difficile, d'autant que les aviateurs producteurs de *Mirage*, les puissants trusts engagés dans le commerce des armes, les grandes banques qui sont derrière ces marchands de mort dominant l'Etat : le pouvoir actuel est leur pouvoir.

Nous estimons, pour notre part, que l'indépendance et le prestige de la France dans le monde seraient mieux assurés si le Gouvernement cessait de boycotter la conférence de Genève sur le désarmement, signait les accords partiels sur la limitation des armes nucléaires, si la France, se retirant de l'Alliance atlantique et se libérant de toute alliance militaire, prenait toute sa place, c'est-à-dire une place d'avant-garde dans la croisade pour le désarmement atomique, étape vers le désarmement général et contrôlé.

Vous préférez tourner le dos à ces perspectives. Nous ne contribuerons pas à vous donner les moyens de poursuivre dans la voie que vous avez choisie. Nous voterons donc contre la loi de programme militaire qui est soumise à nos débats. (Applaudissements sur les travées communistes.)

(M. Alain Poher remplace M. Etienne Dailly au fauteuil de la présidence.)

## PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La parole est à M. Boin.

M. Raymond Boin. Monsieur le président, monsieur le ministre, je tiens d'abord à dire au Sénat que je prends la parole en mon nom personnel et au nom de quelques amis qui siègent dans notre assemblée. Je rends hommage à la qualité et à la rigueur des informations qui nous ont été données, d'une part, par la commission des finances, d'autre part, par notre rapporteur de la commission des affaires étrangères et des forces armées.

Mais je tiens à souligner que, dans le rapport remarquable que M. Yvon Coudé du Foresto nous a présenté, il me semble avoir fait une place bien modeste à nos forces armées. A la page 12, nous sommes invités à comparer la disproportion qui se manifeste entre nos forces conventionnelles et celles de la République fédérale d'Allemagne, la liste de ces dernières étant, du reste, assez impressionnante.

Qu'il me soit permis, en premier lieu, de vous présenter, en regard de cette liste, et sous les mêmes rubriques, une énumération de nos armes classiques. Notons toutefois que la R. F. A., qui n'a pas de force nucléaire, consacre à son armée conventionnelle une proportion beaucoup plus forte que la France dans son budget national. Je ne citerai pas tous les chiffres, mais je relève toutefois que, si la R. F. A. a 3.300 chars de combat et 1.000 chars chasseurs de chars, nous avons, nous, 3.700 engins blindés de combat, chars, chasseurs de chars ou blindés à roues. Si elle a 6.500 véhicules blindés de transport de troupes, nous en avons 1.800. Si elle a 500 chars anti-aériens, nous avons 600 canons, missiles, et chars anti-aériens bitubes de 30, sans parler de 700 half-tracks blindés équipés de mitrailleuses anti-aériennes quadruples de 50. Pour les pièces d'artillerie, nous sommes mieux équipés puisque la R. F. A. possède 1.200 pièces d'artillerie ou mortiers lourds tandis que nous en avons 1.300.

Pour l'aviation, les chiffres sont à peu près comparables : 250 avions légers de liaison, 280 hélicoptères légers de liaison, 340 hélicoptères de transport léger en République fédérale, contre environ 900 aéronefs en France.

Si, en armes conventionnelles, la République fédérale d'Allemagne est mieux pourvue que nous, nous sommes très supérieurs dans le domaine de la marine puisque, face aux 20 avions de lutte anti-sous-marine de la République fédérale, nous en avons 92. Pour ce qui est des sous-marins normaux, l'Allemagne fédérale en a 11 et la France 19. Nous avons, bien entendu, en plus nos sous-marins nucléaires.

En second lieu, je voudrais rappeler à cette haute assemblée que, dans le cadre d'une dialectique de dissuasion fondée sur la menace nucléaire, il n'est pas possible de dissocier les éléments de cette dissuasion de l'ensemble dont ils sont partie intégrante : la dissuasion ne se découpe pas en tranches !

Bien sûr, tout compte fait, la République fédérale dispose peut-être d'un armement terrestre conventionnel supérieur au nôtre, mais le nôtre s'intègre dans un ensemble de moyens qui comprend un armement nucléaire ; il prend donc une signification de nature différente et son emploi en devient différent. Pris séparément, notre armement nucléaire stratégique, nos cinq divisions de manœuvre avec leur futur armement nucléaire tactique, notre division d'intervention, nos 28 régiments du territoire, notre flotte de guerre ou notre aviation ne sauraient, chacun, assurer une défense efficace de la France et de ses intérêts, mais leur ensemble, dans son articulation, constitue un système qui se renforce précisément du fait de l'existence coordonnée de ses composants.

M. le rapporteur de la commission des finances a raison de dire qu'il n'est pas question de comparer les onze sous-marins classiques de la République fédérale à nos sous-marins nucléaires ; mais, après les avoir comparés à nos dix-neuf sous-marins classiques, je ferai remarquer au Sénat que nos sous-marins nucléaires, pour peu nombreux qu'ils soient — je le reconnais volontiers — ont à leur disposition des armements d'une tout autre nature que ceux des sous-marins conventionnels. Bien plus qu'une valeur militaire, ils représentent une valeur politique qui donne un éclairage tout différent à la pensée militaire de l'armée française et à celle de l'armée de la République fédérale d'Allemagne.

Il eût été plus logique de comparer les forces conventionnelles françaises aux forces conventionnelles de la Grande-Bretagne qui, elles, disposent d'un armement nucléaire ; à ce moment-là, la comparaison serait tout à fait à l'avantage de nos forces terrestres.

Le même raisonnement peut s'appliquer à plus forte raison à nos forces aériennes qui, en plus du nombre d'avions conventionnels, fournissent actuellement au Gouvernement un élément d'ores et déjà en place de dissuasion par menace nucléaire et mettront bientôt à sa disposition les fusées sol-sol de Haute-Provence.

Enfin au terme de l'exécution de la loi de programme et probablement avant, nos forces de manœuvre et d'intervention, en plus de leurs éléments conventionnels, doivent, elles aussi, mettre à la disposition du Gouvernement un armement nucléaire tactique, qui, outre qu'il permettra au commandement français d'imposer sa manœuvre à un ennemi dépourvu de tels armements, constituerait un moyen complémentaire de notre politique de dissuasion, en permettant l'envoi de l'éventuel « coup de semonce » destiné à tester le seuil d'agressivité de l'adversaire. Cela serait aussi vrai, sinon plus, en face d'un ennemi disposant d'armements nucléaires tactiques et stratégiques.

Certes, tout n'est pas encore acquis ; mais l'effort commencé depuis le début de l'application de la première loi de programme et fondé sur le choix de l'armement nucléaire comme facteur de dissuasion, doit trouver l'accomplissement de ses principaux objectifs dans les quatre années à venir. Ensuite seront possibles tous les perfectionnements que recommande fort justement le rapport de la commission des finances.

Dans l'immédiat il s'agit d'achever ce qui a été commencé et qu'il serait déraisonnable de remettre en cause. Nous reconnaissons volontiers et nous regrettons tous les à-coups qu'a rencontrés sur sa route notre politique d'armement mais il serait illogique de ne pas reconnaître qu'elle a augmenté le potentiel de nos forces nationales.

C'est un pari qui avait été fait alors par M. Messmer, par le Gouvernement et par vous-même, monsieur le ministre d'Etat, en tablant sur une période de paix suffisamment longue pour permettre de forcer sur les armements nucléaires en mettant un peu en sommeil l'équipement conventionnel. Ce pari semble près d'être gagné, et nous en sommes actuellement à un point de non-retour pour la force nucléaire stratégique.

Ce qui est regrettable, c'est que les lois de programme n'aient pas été appliquées avec rigueur et que l'armement conventionnel du corps de bataille, comme celui des unités du territoire, ait pris un certain retard.

Il ne faut pas dire, en effet, que les fabrications d'armes nucléaires ont ruiné le budget français, puisqu'elles ont toujours été maintenues à l'intérieur d'un budget militaire qui diminue d'année en année. Ce que l'on peut dire, c'est que, depuis dix ans, elles absorbent environ la moitié du budget d'équipement, et les armes conventionnelles en ont pâti.

Pendant, on peut être amené à se demander, dans l'hypothèse d'une guerre en Europe, c'est-à-dire en « ambiance nucléaire », si la France aurait été plus forte avec un armement nucléaire dont la fabrication, réduite de moitié, aurait demandé deux fois plus de temps pour être réalisée, ce qui aurait permis de porter le volume de nos forces conventionnelles, pendant ce temps-là, à un plus gros potentiel.

La défense nationale française a changé, c'est connu, du fait qu'elle a des atouts nouveaux qui s'ajoutent à l'armement conventionnel. La partie est différente car on ne joue pas aux échecs comme aux dominos.

Face à la loi de programme actuelle, je serais tenté de déplorer qu'elle annonce des budgets militaires en diminution, mais elle reste dans la logique d'une doctrine de défense cohérente sur laquelle se fonde l'organisation de notre armée. Il ne faut pas avoir, en face de cette loi, ce qu'on pourrait appeler les complexes de la ligne Maginot.

Le premier serait de croire, comme on le faisait avant la guerre pour la ligne Maginot, que l'on disait infranchissable, que la possession d'armes nucléaires rend toute guerre impossible et qu'il est inutile de se doter d'autres armements.

Le deuxième, aussi discutable, consiste à penser que, puisque la ligne Maginot a été tournée, il n'appartient en fin de compte qu'aux unités bien classiques de supporter le poids de la guerre et de lutter pour la victoire. On avait laissé une grave brèche dans la ligne Maginot ; il semble, au contraire, que la stratégie française, fondée sur la dissuasion nucléaire permettant une défense graduée et continue, assure la protection du pays.

Il n'est pas nécessaire, du reste, d'accumuler les bombes « A » et « H » capables de détruire quatre ou cinq fois un adversaire potentiel, puisque, dans l'hypothèse de l'emploi de l'arme, il suffirait qu'il fût détruit ou gravement touché une seule fois pour être mis hors de combat.

Cette force nucléaire stratégique n'est pas une grosse artillerie. C'est une force politique plus qu'une force militaire et l'on peut penser que nos quarante mégatonnes suffiront pour peser lourd dans la balance des forces internationales.

La nouveauté de cette loi de programme, c'est qu'elle comporte la totalité des dépenses en capital prévues au budget de la défense nationale pour l'ensemble des titres III et IV. La différence avec la première loi de programme est que celle-ci concernait uniquement certains équipements militaires.

Les buts qui nous sont proposés par le Gouvernement sont de quatre ordres : la riposte nucléaire massive, la défense du territoire, l'intervention en Europe, l'action extérieure outre-mer. Le

Gouvernement a accepté un amendement à l'Assemblée nationale, aux termes duquel il s'engage à soumettre tous les ans au Parlement le compte rendu d'exécution de la loi de programme, ce qui est une bonne chose.

N'oublions pas que l'action de nos forces nucléaires nouvelles et de nos forces conventionnelles est susceptible d'être conjuguée, s'il était nécessaire, avec celle de nos alliés, car la France reste toujours dans l'alliance atlantique. Ce qu'on pourrait souhaiter, c'est que, dans l'avenir, lorsque l'Europe politique et économique existera, notre charge militaire soit supportée en partie par nos partenaires européens.

Cette loi de programme relative aux équipements militaires entre 1971 et 1975, va doter nos forces armées d'un matériel moderne de haute qualité. Priorité est donnée à l'armement nucléaire, mais la répartition proposée nous montre qu'au cours des cinq prochaines années, les deux tiers des crédits seront consacrés aux armements conventionnels.

Au prix d'un effort financier acceptable, d'un poids relativement inférieur à celui que supportent d'autres pays, cette loi de programme va permettre à la France de garder, je cite le texte de l'exposé des motifs qui me paraît excellent : « cet ensemble complexe de forces armées, de bureaux d'études et de recherche, d'établissements industriels qui constitue l'ossature de toute défense nationale ».

Ainsi pourront être sauvegardées la sécurité et l'intégrité de notre pays et, de ce fait, la défense de nos libertés républicaines à laquelle nous sommes profondément attachés, libertés dont notre pays a été privé de 1940 à 1944 par l'occupation militaire d'une armée ennemie qui avait été dotée avant 1939 du matériel de combat nécessaire pour lui assurer la victoire.

Sénateur d'un département de l'Est de la France qui a connu en soixante-dix ans trois invasions ennemies, dont la population a beaucoup souffert, je voterai cette loi programme que j'estime nécessaire à la défense du pays. Je me permets de rappeler une phrase du président Herriot, que je l'ai entendu plusieurs fois prononcer : « L'armée, c'est la nation autour de son drapeau ». Je pense, quant à moi, que l'indépendance nationale ne se paye jamais trop cher. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. Giraud.

**M. Pierre Giraud.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la présentation qui nous est faite du projet de loi de programme relatif aux équipements militaires pour la période 1971-1975 est en soi une initiative intéressante parce qu'elle permet au Parlement de juger d'un seul coup d'œil une nouvelle étape de la mise en place des éléments de la défense nationale de notre pays, même si on peut faire certaines réserves sur la réalisation exacte de ces prévisions.

Ce plan comporte, par rapport aux deux plans antérieurs, des éléments positifs, tels le fait d'y avoir intégré la totalité des dépenses d'équipement militaire — alors que, dans le passé, seules figuraient certaines d'entre elles — le fait d'y avoir inséré le tableau des chiffres budgétaires, ce qui engagera plus étroitement le Gouvernement que la procédure antérieure. Encore faut-il remarquer sur ce dernier point le risque de voir se figer des prévisions qui se trouveraient démenties, en tout ou en partie, par des évolutions imprévues.

On peut d'ailleurs modérer la portée de cette critique par la possibilité qui est ouverte de modifier les autorisations de programme et par l'affirmation que, dans ce domaine comme dans les autres, la planification entraîne toujours les inconvénients de ses avantages.

Il est remarquable que les équipements militaires soient mieux traités que les équipements des domaines civils, comme ceux de l'éducation nationale ou de la santé publique, qui continuent à être étudiés dans le cadre de budgets annuels, avec les servitudes que cette procédure impose.

Je voudrais cependant faire remarquer que la rationalisation des choix budgétaires devrait être l'objet d'un contrôle plus démocratique et plus précis, car le Gouvernement dispose, pour la réaliser, de moyens techniques sans commune mesure avec ceux dont disposent les parlementaires.

Nous ne mettons pas en cause la pratique de la rationalisation des choix budgétaires, mais nous nous sentons plus désarmés que jamais pour critiquer ce qui nous paraît critiquable. Nous ne sommes armés pour ce faire que de notre seule intelligence, alors que vous avez à votre disposition le magnifique arsenal de toutes les machines. Ce n'est pas une critique que je vous adresse, c'est une simple constatation que je formule : le parlementaire isolé ou même en groupe se sent en état d'infériorité devant le Gouvernement, qui dispose de toutes les ressources de l'informatique et de l'ordinateur.

Une étude même rapide des propositions que vous nous avez faites, confirmée par votre audition à la commission de la défense et des forces armées, confirme l'orientation donnée par les plans précédents, qui fondaient pratiquement toute la défense de notre pays sur l'armement nucléaire.

Votre persévérance, monsieur le ministre, est impressionnante. Vos exposés sont marqués d'une cohérence et d'une logique écrasantes et marquent une continuité sans solution et sans la moindre ouverture. Rien ne peut vous arrêter sur le chemin qui vous a été tracé et j'ai quelque scrupule à vous opposer les objections et les réserves que cette démarche fait naître dans le groupe socialiste, tant je suis persuadé qu'il est impossible de modifier en quoi que ce soit votre point de vue. Mais bien qu'étant personnellement hostile à l'acte gratuit, je vais tenter cependant de résumer notre position sur cette question fondamentale pour l'avenir du pays.

La première caractéristique de ce plan est que le titre V ne représente que 48 p. 100 du total des dépenses. Encore ce pourcentage ne peut-il être atteint — vous l'avez dit vous-même — que par une diminution de 1 à 2 p. 100 des personnels civils et militaires de carrière, à l'exception de la gendarmerie, pendant les cinq années du Plan. Les perspectives autrefois caressées d'un renversement de ce pourcentage aux dépens du titre III se sont donc évanouies.

La deuxième caractéristique est la progression du volume de ces dépenses. Même si l'on opère tous les redressements indispensables, on constate une progression de 6 p. 100 par an pour le titre V, ce qui signifie — vous l'avez signalé — le maintien du pouvoir d'achat, et cela malgré une amélioration de la situation internationale que vous avez à nouveau signalée, ce qui est peut-être faire preuve d'optimisme. Si bien qu'en fait aucun allègement des charges militaires n'est réalisé dans le budget national.

Vous affirmez que les écarts entre les prévisions et l'exécution, qui avaient atteint de forts pourcentages dans le premier Plan et qui avaient été réduits dans le deuxième, seront à nouveau réduits dans le troisième. C'est une affirmation agréable à entendre et nous espérons que la réalisation suivra vos promesses, encore que les précédents dans ce domaine soient assez peu encourageants.

J'en viens maintenant aux chiffres qui nous sont proposés. Le titre III comporte 86,1 milliards de francs en crédits de paiement et le titre V 82,4 milliards de francs en crédits de paiement et 93,5 milliards de francs en autorisations de programme. Nous arrivons donc à un total de 168,5 milliards de francs en crédits de paiement. Le moment est alors venu de mesurer la place tenue par ces crédits dans le budget de la nation. Je n'y attache personnellement qu'une importance assez limitée car je connais la vanité des statistiques. Relevons cependant que cela représente, en cinq ans, environ un budget annuel de l'Etat et 3 p. 100 du produit national brut, ce qui est faible par rapport à des pays de niveau de production comparable, mais que cela constitue à coup sûr par habitant un fardeau beaucoup plus lourd que dans les pays voisins.

Enfin, puisque l'habitude est prise de comparer les budgets de la défense nationale et de l'éducation nationale, je constate que les crédits d'investissement figurant au titre V atteignent, pour 1971, 13,5 milliards de francs alors que ceux prévus pour l'éducation nationale ne sont que de 3,4 milliards de francs, d'où une supériorité écrasante pour les crédits de la défense nationale.

Etudions maintenant les données générales du projet de loi de programme. Puisque nous discutons entre gens de bonne foi, nous ne mettons aucunement en doute votre souci de bien défendre notre pays. Mais les critiques que nous faisons de votre proposition ne doivent pas être séparées du fait que nous affirmons plus que jamais, comme vous, combien serait intolérable toute domination étrangère qui viendrait s'ajouter, pour parler le langage à la mode, aux traditionnelles aliénations qui frappent nos concitoyens. Aussi, est-ce seulement dans le cadre de l'efficacité de cette défense nationale que je vais tenter de me placer.

Je passerai rapidement sur deux aspects de la défense nationale qui n'intéressent pas directement la loi de programme en discussion. Je regrette tout d'abord que nous restions aussi loin, dans notre pays, de la notion de nation armée, d'intégration profonde entre le pays et son appareil militaire. Vous continuez à faire preuve d'un certain mépris ou d'un certain manque d'intérêt pour les réserves, d'une certaine méfiance, ou plus exactement d'une méfiance certaine, vis-à-vis des sur-sitaires. Ce n'est pas ce plan qui montre une volonté quelconque de progresser en direction de la nation armée.

Ensuite, je dois dire que l'aspect économique qui découle de l'étude de ce plan ne fait que recouper une information contenue dans le récent rapport déposé par notre commission d'information sur l'ensemble des questions nucléaires, présenté par notre collègue M. Coudé du Foresto, et signé à la fois par des membres de l'opposition et de la majorité. Je lis en effet dans ce rapport : « Il est exclu que la France puisse financièrement se doter à la fois d'une arme thermonucléaire réellement opérationnelle et d'une infrastructure de production civile nucléaire qui nous paraît être la condition de la prospé-

rité économique des vingt ou trente prochaines années. Il ne serait pas raisonnable de dire que nous pouvons faire les deux. Ou bien nous les ferons mal toutes deux, ou bien nous sacrifierons l'une à l'autre, car les deux secteurs sont maintenant divergents. Votre mission — ajoute le rapport — pour sa part estime que, financièrement et économiquement parlant, l'intérêt supérieur de la France est de ralentir l'effort militaire nucléaire pour assurer la vie économique des générations à venir. »

Le groupe socialiste a depuis longtemps adopté cette position et il la maintient plus que jamais.

Le troisième aspect de la défense nationale réside dans l'action diplomatique. Sur ce point, je ne ferai que réitérer et confirmer notre position permanente.

Premièrement, la France n'a rien à gagner à refuser la signature du traité de non-prolifération, comme le fait d'ailleurs la Chine. Nous avons l'impression que l'attitude de la France nourrit de dangereuses tentations pour des pays qui, jusqu'à présent, se sont vu refuser l'accès à l'armement nucléaire. Un certain nombre de textes récents, en particulier en ce qui concerne le Japon, semblent prouver que ces tentations ne sont pas écartées à tout jamais.

Deuxièmement, la France n'a rien à gagner à refuser de prendre sa place à la conférence du désarmement. Bien au contraire, et dans la mesure même où les super-grands s'efforcent de maintenir leur écrasante supériorité en matière nucléaire, elle gagnerait, en efficacité et en vrai prestige, à se faire l'avocat des thèses favorables à la réduction immédiate des armements de toutes sortes, en particulier des armements nucléaires. Pour une France et une Europe occidentale à forte densité de population et à forte concentration des industries, un conflit nucléaire serait un suicide bien plus encore que pour l'Union soviétique, les Etats-Unis et la Chine. Une force de dissuasion française, voire européenne, n'a donc pratiquement aucune crédibilité.

D'autre part, dans la mesure où la France est réduite, pour les armements classiques, à réaliser des séries de production très minimes, elle atteint des prix de revient très élevés, ce qui l'entraîne à développer une politique systématique d'exportations d'armes de tous types. Vous avez dit vous-même, monsieur le ministre, que cela représentait près de 30 p. 100 de nos exportations de biens d'équipement. Vous vous transformez donc en une sorte de commis voyageur chargé de placer des commandes un peu partout, en Irak, en Espagne, en Libye, en Grèce, en Afrique du Sud, peut-être un jour en Chine, et j'en passe. On peut dès lors se demander si c'est un élément positif pour le prestige de la France que de tenter de se placer ainsi aussi brillamment dans la course aux fournitures d'armes de toutes espèces, dont certaines d'ailleurs sont utilisées dans des conditions plus que douteuses, en particulier quand il s'agit de l'Afrique du Sud. Cela est si vrai d'ailleurs que, ces jours-ci, et nous ne pouvons que nous en féliciter, M. le Président de la République a, à la suite de démarches pressantes effectuées par des représentants de nombreux pays africains, francophones ou non, pris la décision de sélectionner plus strictement nos exportations de matériel de guerre. C'est une attitude excellente. On devrait contrôler d'une façon beaucoup plus stricte les ventes de matériel de guerre à l'étranger.

Enfin, c'est surtout en raison de votre choix de l'arme atomique et de la dissuasion nucléaire, qui échappe à l'intégration, avez-vous dit, que vous avez mené et que vous poursuivez votre politique de désengagement vis-à-vis de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord et votre refus d'envisager une défense liée à celle de nos voisins, comme si vous étiez capable d'assurer seul la sécurité du pays et de le protéger en toutes circonstances de tout danger.

Tout le monde sait que la paix repose sur un certain équilibre de la terreur entre les super-grands et, au fond de vous-même, vous êtes certain que seule la sécurité collective peut assurer réellement la sécurité de chacun. Vous avez d'ailleurs, lors d'un récent débat à l'Assemblée nationale, déclaré ce qui suit : « Le Gouvernement français sait que les armements américains qui demeurent les plus puissants du monde, sont la garantie essentielle de la paix mondiale. » Alors, il ne faut rien faire qui puisse risquer de réduire la cohésion de nos amitiés les plus traditionnelles.

J'en viens maintenant à l'étude du plan qui nous est soumis. Les forces nucléaires stratégiques vont coûter, dans les cinq années à venir, un peu plus de 28 milliards de francs. Elles consisteront d'abord dans le maintien de *Mirage* porteurs de bombes avec leur ravitailleur en vol. Tout a déjà été dit quant à leur vulnérabilité et à l'insuffisance de leur rayon d'action. Ils sont inutilisables hors d'Europe et de cela personne ne doute.

Les dix-huit fusées enterrées dans le plateau d'Albion, qui deviendront opérationnelles au cours du IV<sup>e</sup> Plan, ne sont certes pas non plus des armes tous azimuts : leur angle de tir ne doit pas dépasser le demi-cercle d'horizon. Il est assez curieux, monsieur le ministre, que vous vouliez maintenir une stratégie tous

azimuts alors que, pratiquement, les armes du plateau d'Albion ne peuvent être utilisées qu'en direction de l'Europe et plus précisément de l'Union soviétique.

Quant aux sous-marins, vous n'en aurez au cours du IV<sup>e</sup> Plan que deux en état opérationnel constant. Ne pensez-vous pas qu'en face des dizaines de sous-marins à la disposition des super-grands cela soit insuffisant, d'autant que l'Ile-Longue, qui est leur base de départ, est un objectif très vulnérable et que les accès de la rade de Brest présentent quelques difficultés ?

Mais l'argument qui me paraît essentiel contre cette force que vous appelez de « riposte » — ce qui semble indiquer que vous n'êtes pas sûrs de la dissuasion — est que, pour la réaliser, vous êtes amenés à réduire excessivement ce qu'il est convenu d'appeler les armes classiques ou conventionnelles.

N'étant pas stratège et ce sujet ayant été déjà largement traité, je me bornerai à rappeler les retards dans la modernisation de l'arme blindée, dans la constitution de nos grandes divisions en équipements satisfaisants et modernes, les retards aussi dans la fabrication des avions de combat, l'absence de tout sous-marin nucléaire de chasse, le vieillissement et l'amenuisement de la partie classique de la marine, le sacrifice consenti de toute flotte de haute mer au bénéfice de la défense côtière ou du moins de la protection des sous-marins nucléaires, ce qui est étonnant pour un pays qui prétend faire de la Méditerranée une mer contrôlée par ses riverains.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre, que « nous sommes les premiers intéressés à la sécurité en Méditerranée ». Mais je doute de plus en plus que ce qui restera de la flotte française à la fin du III<sup>e</sup> Plan soit capable d'assurer cette sécurité.

Je note d'autre part une certaine légèreté dans la façon dont sont traités les problèmes de la défense opérationnelle du territoire. Un général, plus qualifié que moi — je crois que c'est le général Beaufre — a dit qu'il s'agissait du « parent pauvre du système militaire français ».

Là encore, votre préférence marquée pour les armements nucléaires vous a entraîné à sacrifier exagérément ce système de défense opérationnelle qui nous semble essentiel pour un pays comme le nôtre.

Enfin et surtout j'ai retenu, lors de votre audition devant notre commission, la confirmation du fait qu'à part les P. C. opérationnels enterrés, rien n'était prévu pour la sécurité des populations en matière de défense passive. Vous éliminez — et je vous comprends — les missiles anti-missiles parce qu'ils risquent de ruiner même les super-grands. Vous considérez — et je ne suis pas sûr que vous ayez entièrement raison — les abris souterrains comme des pièges en puissance alors que, tout de même, beaucoup de pays tels que la Suède ne les négligent pas.

Finalement, vous ne donnez comme chance à la population civile que la dispersion. Oh, monsieur le ministre, comme j'ai tremblé au souvenir des foules moutonnières sur les durs chemins de l'exode et plus simplement à l'évocation des embouteillages monstres, des « bouchons » de juillet et d'août 1970 sur les routes de France.

Ainsi, la force de frappe, qui est l'axe essentiel de ce nouveau plan comme des précédents, cette force de frappe que vous chérissiez tellement est trop faible contre les forts et, malgré vos déclarations contraires, vous n'auriez pas la possibilité, et je m'en réjouis, de l'utiliser contre une puissance non atomique.

J'ai réservé pour une étude particulière l'élément le plus neuf du III<sup>e</sup> Plan, à savoir l'équipement de l'armée en armes nucléaires dites tactiques et, en particulier, le problème des régiments qui seront dotés de fusées *Pluton*. Celle-ci qui équiperont, semble-t-il, le corps de bataille à l'issue du III<sup>e</sup> Plan, seront capables d'envoyer des charges nucléaires, de puissance faible ou moyenne, à une distance d'environ 150 kilomètres.

Le problème de cette arme est complexe puisqu'il comporte la nécessité à la fois de bien situer les objectifs à détruire et, d'autre part, d'assurer la défense du personnel et des populations contre le danger nucléaire.

Difficulté de situer les objectifs à détruire : il apparaît, d'après ce que j'ai pu apprendre, qu'une division adverse a une zone de déploiement d'environ 1.000 à 1.500 kilomètres carrés, et qu'elle comprend de 25 à 30 unités élémentaires, blindées ou mécanisées, étalées sur 4 à 6 kilomètres carrés chacune, inégalement réparties sur l'ensemble de la zone et susceptibles de se déplacer hors des vues terrestres à 10, 20 ou 30 kilomètres à l'heure. Autrement dit, la zone où est localisée une division est vide d'ennemi sur 80 à 95 p. 100 de son étendue.

D'autre part, il semble que la distance de sécurité, pour les troupes d'une division blindée de ce type, soit d'environ un kilomètre. Il faudra donc un usage massif de projectiles.

Par contre, dans l'hypothèse d'une utilisation défensive d'une telle arme, il faut tenir compte de la population civile qui peut se trouver dans le secteur. Or, dans ce cas, la distance de sécurité est de l'ordre de 10 kilomètres, ce qui signifie qu'il faudrait prendre éventuellement, avant d'utiliser de pareilles

armes, la précaution de protéger la population civile, et rien n'est prévu.

Mais la question posée par l'arme *Pluton* est extrêmement grave quand il s'agit de la stratégie d'ensemble du pays. S'il est relativement facile pour le responsable suprême qu'est le Président de la République de garder le contrôle effectif des armes stratégiques, j'ai beaucoup plus d'appréhension en ce qui concerne ces engins nouveaux.

J'ai cru comprendre que la responsabilité d'autoriser leur utilisation resterait la même; mais je me demande comment leur sécurité serait pleinement assurée dans un combat terrestre éventuellement fluide.

Par ailleurs, et c'est ce qui est de beaucoup le plus inquiétant, j'ignore suivant quels critères exacts l'officier qui, sur place en aura l'usage, jugera que le moment est venu de les employer. Il y a à là un risque qui me semble évident et qui est en tout cas, mal défini.

J'aimerais donc savoir si des précisions peuvent déjà nous être données quant à l'utilisation de ces armes nucléaires tactiques.

Cette loi de programme, avez-vous dit, représente pour nous des choix et un député de votre majorité a pu s'écrier, lors du débat à l'Assemblée nationale : « Je ne suis pas rassuré par ce projet de loi. »

Le groupe socialiste ne l'est pas non plus. C'est bien parce qu'il n'est pas d'accord avec ces choix, ni en matière de conception politique et diplomatique, ni en matière économique et industrielle, ni enfin — et c'est là le sujet essentiel d'aujourd'hui — en matière strictement militaire, qu'il m'a mandaté pour exprimer à cette tribune son opposition au projet de loi de programme aujourd'hui soumis au Sénat. (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur plusieurs travées à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le général Béthouart.

**M. le général Antoine Béthouart.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, je ne peux pas concevoir, et vous-même, monsieur le ministre d'Etat, vous ne concevriez pas que je puisse voter contre un projet de loi qui apporte des crédits à la défense nationale, mais j'ai le droit, et je crois le devoir, de donner mon avis.

Les hommes de ma génération, monsieur le ministre, qui ont fait les deux guerres, qui ont assisté au début des conflits, ont la hantise de la routine en matière militaire. Chaque guerre commence par une surprise, soit dans le domaine des armements, soit dans celui de la stratégie, et dans les deux cas elle ne nous a pas été favorable.

Actuellement, le système officiel de défense française que vous nous avez exposé repose sur la dissuasion par l'armement nucléaire stratégique. Or les progrès de la science sont tels que personne ne peut dire si dans dix ans, cinq ans ou moins, on n'aura pas trouvé l'antidote de l'arme nucléaire, on n'aura pas trouvé le moyen de faire exploser les bombes, même sur leur aire de lancement.

D'ailleurs, cette arme nucléaire n'est pas une arme d'agression, mais de dissuasion à l'égard d'un agresseur, d'un Hitler ou d'une masse d'affamés lancés par lui à l'assaut des nantis que nous sommes. Leur but, c'est de s'emparer des richesses de ces nantis, donc des usines qui les produisent. Or l'arme nucléaire détruit tout.

Beaucoup de laboratoires cherchent des armes nouvelles qui ne présentent pas cet inconvénient pour l'agresseur. Les Allemands avaient trouvé le *nervengas* pendant la guerre, mais ils n'ont pas voulu ou ils n'ont pas osé s'en servir. On a tout de même retrouvé des dépôts d'obus pleins de ce gaz qui neutralise l'homme, mais ne détruit pas le matériel. Pas plus tard que le 30 octobre dernier, en première page du *Times* de Londres, figurait un long article sur les recherches effectuées en Angleterre sur la défense contre ce gaz.

C'est pour cela, pour connaître les armes nouvelles et savoir s'en défendre, que la recherche revêt une telle importance, et je vous remercie, monsieur le ministre, de nous avoir donné quelques apaisements à cet égard. J'espère en outre que la recherche militaire travaille en liaison étroite avec la recherche civile, et même avec celle de nos alliés.

J'ai par ailleurs eu l'honneur, monsieur le ministre, d'exprimer devant vous en commission une opinion que je ne suis pas le seul à partager et qui concerne les formes de la guerre. Je crois que le plus grand danger qui puisse nous menacer, c'est la subversion, c'est-à-dire l'attaque par l'intérieur, et je n'hésite pas à penser que c'est la forme moderne de la guerre ou du moins la plus vraisemblable, au moins tant que subsistera la force nucléaire, car devant la dissuasion nucléaire il n'y a plus d'autre moyen d'agression.

Si j'ai bien compris, vous m'avez dit que la subversion relevait de la police et que l'armée n'aurait à intervenir que si cette subversion agissait en liaison avec une agression armée venant de l'extérieur. Mais pourquoi y aurait-il une agression venant

de l'extérieur, de la part d'un agresseur qui aurait suffisamment de partisans sur notre territoire pour ne pas avoir à intervenir? Pourquoi courrait-il le risque de s'exposer à un bombardement nucléaire ou même de se faire condamner par le conseil de sécurité?

Je ne dis pas que je crois à un tel danger, mais je pense que cette hypothèse est moins invraisemblable qu'une agression ouverte, nucléaire ou non, et qu'il est nécessaire de prévoir une défense intérieure du territoire, c'est-à-dire qui y soit intégrée.

Alors la population, dont vous avez souvent dit avec raison, monsieur le ministre, que c'est elle qui doit animer la défense, aurait avec elle et autour d'elle un élément auquel elle pourrait s'accrocher, qu'elle pourrait aider contre les agressions provenant de l'intérieur et les auteurs de destruction, éventuellement en prenant part aux combats.

Vous avez vécu la résistance, monsieur le ministre, vous savez mieux que quiconque que c'est par elle que le pays a retrouvé cet esprit de défense actif et passionné qu'il avait perdu en 1940 et sans lequel sa libération n'aurait pas été complète. On ne peut pas imaginer qu'en cas d'agression venue de l'intérieur ou de l'extérieur il n'y ait pas une résistance. Le seul fait de la préparer serait une force de dissuasion d'une rare puissance et probablement la meilleure.

Cela dit, monsieur le ministre, le projet de loi qui nous est soumis répond certainement à ce que nos moyens nous permettent de faire. Ils nous placent en mesure de parer à des agressions locales et limitées. Ils nous permettent d'intervenir éventuellement à l'extérieur. Mais je pense que nous n'avons pas le droit de laisser croire à la nation que ce programme pourrait suffire à lui seul pour assurer complètement son indépendance et sa sécurité.

**M. Jean Lecanuet.** Très bien!

**M. le général Antoine Béthouart.** L'une et l'autre, comme celles de nos alliés d'ailleurs, sauf les super-puissances, ne peuvent être largement garanties que dans le cadre d'une communauté, au minimum celle de l'Europe, que nous souhaitons voir se constituer. Elles ne peuvent en outre être assurées que si elles sont animées par un vigoureux esprit de défense.

Nous avons connu entre les deux guerres des gouvernements qui ont dépensé des milliards pour construire une ligne Maginot qui devait mettre la France à l'abri de toute attaque, mais qui a tué l'esprit de défense. Ne laissons pas s'établir une mentalité analogue avec la force de dissuasion.

*Un sénateur au centre gauche.* Très bien!

**M. le général Antoine Béthouart.** Je n'ai pas lu sans frissonner, parce qu'elle est vraie, cette phrase du rapport remarquable de notre collègue Coudé du Foresto: « Nous préférons une ligne Maginot nucléaire à une défense en profondeur, et c'est peut-être là le grief le plus grave que nous puissions faire à l'encontre de la loi de programme militaire. »

Monsieur le ministre, j'ai été heureux de vous entendre parler tout à l'heure du moral de la nation, de l'esprit de défense qui doit l'animer et qui prime tout. Je crois en effet que quelle que soit la puissance de ses armes, un peuple qui n'est pas animé par une intraitable volonté de se défendre contre toute agression est mûr pour la servitude. Aussi je vous remercie de ce que vous avez dit à ce sujet, car si on peut se battre sans armes, on ne peut pas se battre sans moral. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Caillavet.

**M. Henri Caillavet.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, au nom de la grande majorité de la gauche démocratique, j'ai reçu mandat de vous expliquer le vote de notre groupe. C'est avec une certaine tristesse que nous avons décidé de ne pas vous apporter un vote favorable. En ce qui me concerne, ce sera la première fois — comme membre de l'Assemblée nationale ou du Sénat — que je ne voterai pas une loi de programme militaire.

Je vous donnerai donc quelques explications sommaires afin d'éviter les redites, en reprenant pour l'essentiel certaines observations déjà présentées, en particulier par le général Béthouart.

Monsieur le ministre, vous avez déclaré que cette loi était importante. Elle est lourde, onéreuse sur le plan du budget, des ressources de la nation, puisqu'elle atteint 93,5 milliards d'autorisations de programme, mais globalement 17.000 milliards anciens. Encore faut-il compter avec les majorations éventuelles.

Si je reprends les observations du rapporteur de l'Assemblée nationale, la dernière loi de programme a dû subir une majoration de 6 p. 100. Qu'advient-il de celle-ci? Les crédits prévus seront quelque peu, mais quelque peu majorés. Je constate que la France est un pays moyen. Elle ne peut tout entreprendre; elle est obligée de faire des choix et entre toutes les options possibles — votre patriotisme n'est pas en cause,

ni votre volonté de servir l'Etat — vous avez choisi les armes les plus modernes, c'est-à-dire la bombe atomique.

Comme il est vraisemblable que la France ne pourra jamais se mesurer à l'U. R. S. S. ni aux Etats-Unis, elle réduit ses prétentions, elle ne cherche qu'à dissuader. Puisqu'il est sûr que, sauf suicide collectif, nous ne ferions pas seuls la guerre à un seul pays qui pourrait être l'U. R. S. S., la seule hypothèse envisagée est, me semble-t-il, celle d'un conflit qui pourrait éclater entre Moscou et Washington. C'est une hypothèse de travail.

Vous devez penser, comme le général Gallois, qu'en cas de conflit de ce genre, il faut interdire aux Russes de s'emparer de certaines de nos bases, donc de se rapprocher de l'Amérique. Pour les dissuader de venir chez nous, vous les menacez de les frapper très durement. C'est pourquoi vous avez créé cette force de dissuasion qui, dans cette hypothèse, vous apparaît nécessaire.

Nous possédons, en effet, la bombe A et nous disposerons dans quelques années de la bombe H, ce qui est à la gloire de la science française. Toutefois, il faudrait savoir si la bombe H pourra être miniaturisée. Mais je veux bien l'admettre. Psychologiquement et militairement, messieurs les ministres, cette dissuasion à laquelle vous attachez tant de prix n'est pas crédible et je vais essayer de le démontrer.

Je n'ai pas la prétention de détenir la vérité — dans ce domaine personne ne pourra jamais la détenir — mais les uns et les autres, nous devons faire preuve de bonne volonté, de conscience et nous devons nous déterminer uniquement en fonction de ce que nous croyons être les impératifs majeurs de la défense. Je dis que votre force de dissuasion n'est pas crédible parce que nous manquons de vecteurs authentiques, je dis bien de vecteurs, de lanceurs. Vous allez me répondre que nous avons des vecteurs. Eh bien ! examinons leur valeur, car il ne peut pas y avoir de véritable force atomique si nous ne possédons pas de vecteurs.

Certes, dans la loi de programme que vous nous proposez et dans les rapports qui ont été excellemment développés, nous constatons qu'il y a l'ébauche de cet objectif qui consiste à posséder de véritables vecteurs, mais faute de moyens financiers considérables qui sont nécessaires, nous aurons, je le dis nettement, peut-être des bombes, mais nous n'aurons pas de lanceurs véritables. (M. le ministre d'Etat fait un signe dubitatif.) Oui, monsieur le ministre, malgré votre moue — et je comprends votre lassitude...

**M. Michel Debré, ministre d'Etat.** Je ne partage pas vos opinions, mais je ne suis las en aucune façon.

**M. le président.** Ne provoquez pas le ministre.

**M. Henri Caillavet.** Je m'en garderai bien, puisqu'il a à sa disposition l'arme de dissuasion. (Sourires.)

**M. Michel Debré, ministre d'Etat.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Caillavet ?

**M. Henri Caillavet.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Michel Debré, ministre d'Etat.** Je n'ai aucune lassitude à vous entendre, aussi longtemps que vous parliez. Mon geste signifiait que je ne suis absolument pas d'accord avec la formulation de votre opinion. En tout cas, je vous répondrai, en particulier sur le problème des vecteurs.

**M. Henri Caillavet.** Monsieur le ministre, avant de me répondre, voulez-vous n'entendre ?

Parlons donc des vecteurs. Mon alarme s'est trouvée renforcée par les deux rapports de M. de Bennetot et de M. Germain, respectivement membres de la commission de la défense nationale et de la commission des finances.

J'examine très sommairement le premier vecteur opérationnel : l'avion ; il s'agit des 36 bombardiers stratégiques, les *Mirage IV* qui portent chacun une bombe A valant trois fois la puissance de destruction de la bombe d'Hiroshima. Alors, qu'a écrit M. de Bennetot au sujet des *Mirage* ? « Le vieillissement progressif de ces appareils requiert le choix d'un successeur dans la mesure où l'on veut maintenir à long terme la fonction stratégique d'une force pilotée. » Et il ajoute : « Le Gouvernement n'envisage pas, hélas ! de donner un successeur au *Mirage IV* ».

Que disait, de son côté, M. Germain ? « La force stratégique pilotée sera maintenue au-delà de 1975, alors que l'on pensait précédemment qu'elle serait périmée aux environs des années 1970. »

Voulez-vous, dans ces conditions, que nous posions en commun la question : que représenteront les *Mirage* qui sont obligatoirement ravitaillés en vol s'ils doivent atteindre un objectif lointain ? Que représenteront-ils, sinon peu de chose, à moins qu'ils ne représentent « la » cible, car ils sont évidemment une cible facile pour les fusées d'interception qui sont déjà déployées.

Il est vrai qu'il est, en effet, possible, par vagues, de submerger les radars, les *Mirage* devant voler à basse altitude. Mais,

outre que le ravitaillement en vol serait très difficile, nous n'avons — ce qui est plus grave — que 36 *Mirage*. Dans ces conditions, il est peu vraisemblable que nous puissions forcer le barrage des radars.

Le deuxième vecteur opérationnel, pour l'essentiel, ce sont les fusées sol-sol balistiques stratégiques — les S. S. B. S. — qui se trouvent au plateau d'Albion. Nous n'en avons que 18 au lieu de 27, mais il s'agit là — et c'est le reproche que je vous adresse — d'engins non guidés, dont l'imprécision de tir est dangereuse puisque l'erreur peut atteindre trente kilomètres. Alors, comme l'a dit plaisamment un journaliste, un tel engin qui serait lancé en direction de Moscou pourrait aussi bien atteindre un champ d'avoine que le Kremlin. Je crains que, dans de telles conditions, le tir ne puisse nous apporter les résultats que nous en attendons.

C'est M. Germain, le rapporteur à l'Assemblée nationale, qui précisément au sujet des fusées S. S. B. S. pose la question suivante — je le cite : « Quelle sera la valeur de cette petite force S. S. B. S. à la fin de la loi programme ? Aura-t-elle encore une signification stratégique face au déploiement massif des fusées intercontinentales des deux grandes puissances ? »

Monsieur le ministre, vous conviendrez que, dans l'hypothèse d'un conflit russo-américain et d'une participation française à ce conflit, les engins qui sont aujourd'hui dans les silos de Haute-Provence ne semblent pas devoir exciter notre admiration.

En effet, que pourrait-il se produire ? Au cas d'une attaque russe, par hypothèse, ceux-ci, qui craindraient éventuellement nos fusées du plateau d'Albion, ne manqueraient pas d'envoyer un engin intercontinental qui, guidé par un ordinateur et un radar, serait d'une précision tragique pour la défense que nous entendons leur opposer avec nos fusées et détruirait les silos avant même que nous ayons eu la possibilité de nous servir de nos fusées.

Reste alors le troisième vecteur opérationnel, le sous-marin. Je vous ai écouté avec d'autant plus d'attention que j'ai eu l'honneur de servir à la tête de la marine nationale et que j'ai appartenu au gouvernement qui a décidé la création du moteur du sous-marin atomique. Nous avons dû, d'ailleurs, bousculer beaucoup d'habitudes pour ce faire. C'était en 1954.

Aujourd'hui, vous avez *Le Redoutable*. Il est accompagné de ses deux frères, *Le Terrible* et *Le Foudroyant*, qui sont légèrement en retard. Mais nous aurons bientôt, c'est vrai — vous avez eu raison de le rappeler — trois sous-marins nucléaires avec chacun seize missiles qui seront très bientôt opérationnels. Il en est prévu un quatrième au début du troisième plan financé en 1971. Vous avez même parlé d'un quatrième, programmé pour 1975 et 1976.

Vous avez choisi le sous-marin pour des raisons techniques de grande qualité parce qu'il peut rester longtemps sous l'eau. Dans ces conditions, il est indétectable, d'où vous concluez qu'il est invulnérable. Je constate cependant, messieurs les ministres, que la Russie et les Etats-Unis entretiennent, autour de leurs sous-marins nucléaires, une véritable flotte d'accompagnement, de soutien, et de ravitaillement et d'innombrables porte-avions, afin de protéger dans le ciel, contre toute attaque, leurs sous-marins.

Or, si je reprends le rapport, faute de moyens financiers, nous n'aurions au mieux, en 1975-1978, que deux porte-avions, deux porte-hélicoptères, deux frégates lance-engins un croiseur moderne — qui est d'ailleurs en cours de refonte limitée —, 35 escorteurs d'escadre ou rapides, des avisos et quelques bâtiments contre les mines. Je ne parle même pas de l'aviation embarquée qui, à l'exclusion des hélicoptères lourds de combat et d'assaut — qu'il s'agisse des *Alizé*, *Crusader*, *Etendard* — exige un renouvellement quasi total.

Nos sous-marins ne seront donc pas assez protégés par une flotte de haute mer au cas où ils devraient servir à la défense. D'aucuns se sont d'ailleurs posé la question de savoir s'ils pourraient même quitter leur base de l'Île Longue — ceci a été appelé tout à l'heure par M. le rapporteur.

Supposons cependant que les sous-marins aient la possibilité de quitter l'Île Longue — je partage là votre jugement — deux hypothèses se présentent : ou ils sont en mer, c'est-à-dire pratiquement à la surface de l'eau ou à peine en plongée et ils reçoivent les ordres, ils les entendent ; ou bien ils sont en plongée profonde et à ce moment-là, bien évidemment, ils n'entendent rien, ils ne reçoivent plus rien, ils sont hors du temps...

**M. Michel Debré, ministre d'Etat.** Mais non !

**M. Henri Caillavet.** ... ils ignorent les événements.

Vous tâchez tout à l'heure de me démontrer le contraire, monsieur le ministre.

**M. André Monteil, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Caillavet ?

**M. Henri Caillavet.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. André Monteil, président de la commission des affaires étrangères.** Je vous écoute avec beaucoup d'intérêt mais, comme vous assezez à cette assemblée un certain nombre d'arguments d'ordre technique en vous fondant sur votre qualité d'ancien ministre de la marine...

**M. Henri Caillavet.** Certainement pas !

**M. André Monteil, président de la commission des affaires étrangères.** ... vous permettrez à celui qui vous a précédé immédiatement à ce ministère de vous dire que vous ne devriez pas tenter d'impressionner l'Assemblée par des références à ce grand spécialiste de la stratégie et de la technique qu'est M. Roger Priouret, que nous connaissons certes comme un économiste remarquable, puisque c'est lui qui a avancé l'argument des communications du sous-marin avec le poste de commandement gouvernemental dans *l'Express* du 19 au 25 octobre. La réponse est très simple, c'est comme l'œuf de Christophe Colomb.

M. Roger Priouret avait écrit : « Il reste ce dilemme très clair dont la marine n'est pas sortie à ma connaissance : le sous-marin est à la surface de l'eau ou immédiatement en dessous et le chef de l'Etat peut lui donner un ordre, mais il est vulnérable ; ou bien le sous-marin est en mer profonde — c'est ce que vous venez de dire M. Caillavet — et il est invulnérable, mais on ne peut pas communiquer avec lui. »

Voici la réponse. En fait la solution au problème du sous-marin en eau profonde est très simple : quand il veut recevoir les ordres du chef de l'Etat, il dispose d'une antenne dont un élément, à bonne distance de la surface, capte sans difficulté les signaux de basse fréquence.

Par conséquent, il ne suffit pas que M. Priouret émette une idée soi-disant technique dans *l'Express*, pour que nous l'acceptions sans sourciller. Mais cela ne signifie pas que je sois en opposition avec vous sur certains principes fondamentaux concernant notre défense nationale.

**M. Henri Caillavet.** Je remercie M. Monteil, mon collègue et ami, d'avoir bien voulu rappeler un article que j'avais en effet parcouru, mais qui ne m'avait pas convaincu. Cependant, d'entretiens, disons plus techniques — vous me permettrez d'avoir conservé quelques amitiés ! — il ressort qu'un sous-marin en plongée profonde reçoit très difficilement les ordres et quelquefois, selon sa position, ne peut pas en recevoir du tout.

Monsieur le ministre, puisque je m'adresse à vous et qu'au demeurant M. Monteil a dit que, pour l'essentiel, il partageait quelques-unes de mes craintes, je vous pose la question indirecte que M. le général Béthouart posait au sujet de la subversion. N'est-ce pas faire un pari immense et par conséquent dangereux — vous pourriez bien sûr me répondre que la vie elle-même est dangereuse — que de miser toute la défense sur le vecteur que représente le sous-marin, car le progrès de la détection est assez considérable ? Ne risque-t-il pas, ce progrès, de dépasser quelque peu la force de dissuasion qu'est le sous-marin ? En effet, certains travaux sont en cours pour essayer de repérer les sous-marins grâce aux satellites et je constate que les Américains et les Russes ne renoncent pas au sous-marin chercheur de sous-marin alors que, nous, nous avons renoncé à un sous-marin de chasse.

Pour aboutir à un commencement de force de dissuasion que je crains illusoire, le Gouvernement a prélevé — mon collègue socialiste, M. Giraud, le rappelait tout à l'heure — sur les autres crédits de la défense nationale : vous avez dû réduire en effet certains crédits d'études ou de fabrication des engins spéciaux sol-sol et mer-sol et vous avez aussi cassé — on ne peut pas tout entreprendre — les budgets propres aux forces traditionnelles, dont la dernière loi de programme n'avait couvert les besoins qu'à concurrence de 66 p. 100. Et M. Sanguinetti, qui est orfèvre en la matière, a déclaré à l'Assemblée nationale que notre aviation était quelque peu périmée et que notre ciel serait dangereusement vide.

Croyez-vous, dans ces conditions, que grâce à l'application de cette loi de programme, nous soyons particulièrement défendus ?

Je ne crois pas à la crédibilité de la force de dissuasion car, eu égard aux progrès accomplis par les deux autres grandes puissances, nous restons au-dessous du seuil de la terreur. Il est un autre argument auquel je vous demanderai de me répondre : ne croyez-vous pas que nous jetons un doute sur notre force de dissuasion alors que nous n'avons rien entrepris pour la défense et la protection des civils de ce pays ? Comment penser qu'un ennemi pourrait croire quelques instants que la France est prête à le frapper dangereusement, alors que nous laissons ce pays sans abri atomique, que nous laissons les populations civiles à la merci des missiles intercontinentaux ?

En conclusion, je veux simplement vous citer, monsieur le ministre, le rapport de synthèse de la sixième session 1969-1970 du centre des hautes études de l'armement : « Il faut observer que ce résultat — c'est-à-dire le moindre coût, le bon marché relatif de l'armement nucléaire — n'a été atteint qu'au prix d'une constante limitation de l'augmentation des crédits des

armées et de perturbations importantes dans l'exécution des programmes d'armement. Il a fallu renoncer à certains matériels, soit même en différer les délais de réalisation, principalement au détriment des forces classiques ». Que signifie ce langage « perturber », « renoncer », « différer » ? En clair, que nous n'avons pas les moyens de la politique de défense nationale présentée par la loi de programme !

Il faudrait — c'est ma conviction profonde et celle de mes amis — renoncer à l'armement atomique et, au contraire, bâtir notre défense autour d'une politique étrangère coordonnée, collective, au service d'une recherche profonde de la paix. Et c'est parce que cette novation, me semble-t-il, vous est interdite, par suite d'un héritage prétendu historique, que mes amis avec regret, et moi-même avec tristesse, mais avec beaucoup de lucidité nous en sommes persuadés, nous rejetterons votre loi de programme, qui n'est pas conforme à l'intérêt national, qui, à tout le moins, n'est pas raisonnable. (*Applaudissements à gauche et sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Michel Debré, ministre d'Etat.** Je ne répondrai pas une seconde fois en détail à l'argument que M. Guyot m'a opposé en prenant simplement le contraire de ce que j'avais dit ! A partir du moment où je lui redis que les paroles qu'il m'a prêtées sont, de sa propre volonté et pour les besoins de sa propagande, en contradiction avec celles que j'ai dites, je n'ai rien à ajouter !

Mais, avant d'arriver à cette déformation volontaire, deux arguments avaient été présentés qui méritent, une fois de plus, une réponse et qui dépassent d'ailleurs le texte qui vous est soumis. D'une part, m'objecte-t-on, les forces armées françaises se couperaient chaque jour davantage de notre peuple ; d'autre part, argument corollaire, le nombre des officiers et des sous-officiers issus de la réserve diminuerait et, bientôt, ceux-ci seraient supprimés au bénéfice de cadres de métier.

Il est clair que, passant d'un service qui était de plus de deux ans il y a quelques années à un service qui va être d'un an, les possibilités pour former, à partir des jeunes conscrits, des sous-officiers et des officiers diminuent ; il est clair aussi que, dans les pays — M. Guyot en connaît ! — où le service militaire se prolonge pendant trois, quatre ou cinq ans, la différence entre les sous-officiers et officiers issus du contingent et les sous-officiers ou officiers de métier s'atténue. Nous sommes parfaitement conscients que le service d'un an rend plus difficile l'encadrement des unités d'active par des officiers et des sous-officiers issus du contingent.

C'est pourquoi, ainsi que je l'ai annoncé au moment du vote de la loi sur le service national, ainsi je l'ai redit tout récemment à la commission des affaires étrangères du Sénat, le problème de la préparation militaire sous toutes ses formes est désormais important. Nous allons faire en sorte, dans les mois qui viennent, par la préparation militaire, que de jeunes volontaires, dont nous souhaitons qu'ils soient nombreux, soient incorporés avec suffisamment de connaissances techniques pour devenir, plus rapidement qu'aujourd'hui, sous-officiers et officiers de réserve.

Que M. Guyot se rassure : la politique traditionnelle, malgré les difficultés qui résultent du raccourcissement du service, sera poursuivie avec la volonté éclatante, non seulement de former à la fin du service des officiers et des sous-officiers pour la mobilisation éventuelle, mais, pendant le temps du service, d'en avoir autant qu'il est possible.

Cette orientation n'est qu'un des aspects d'une politique qui est exactement le contraire de celle que définit M. Guyot. Comme tous les membres du Gouvernement, je n'ai pas de souci plus grand que de faire en sorte que les forces armées soient l'expression de notre peuple, pour employer un mot qui peut l'être par d'autres que par vous.

Notre volonté — je l'ai répété tout à l'heure — est éclairée par cette constatation, faite d'ailleurs par un des orateurs, que la dissuasion, c'est-à-dire cette extrême volonté de défensive, même si elle est marquée, et elle doit l'être, par des armements puissants, n'a de valeur que dans la mesure où, derrière ceux-ci, il y a une volonté populaire.

Donc, indépendamment de tout autre conception, imaginer qu'un Gouvernement soucieux de la défense nationale puisse penser que c'est avec des armements et des hommes de métier pour les servir qu'on assure la défense nationale, est exactement le contraire de la doctrine que nous appliquons, ou plutôt de notre sentiment qu'il n'y a pas de défense nationale sans une participation populaire et que, de ce fait, l'armée nationale doit correspondre à sa dénomination.

J'ajoute que, pour ce qui concerne les sous-officiers et officiers de métier, qui sont nombreux et ne peuvent pas ne pas l'être, il est difficile de trouver une plus grande variété de recrutements que celle des forces armées françaises.

Au cours des dernières années, nous avons accentué, mes prédécesseurs et moi-même, la variété des formes de recrute-

ment des cadres de sous-officiers et d'officiers. Aujourd'hui, conformément à une tradition séculaire de l'armée française, il est possible d'accéder au grade le plus élevé de la hiérarchie en ayant les origines les plus modestes. Et cette variété de recrutements n'est pas le moindre signe d'une volonté continue de faire en sorte que les forces armées françaises soient à l'image même de la nation.

Si j'ai tenu à vous répondre, monsieur le sénateur Guyot, c'est que votre affirmation, comme celle qui a suscité tout à l'heure mon intervention, est le contraire même de la réalité et de la vérité.

M. le sénateur Boin a formulé en faveur de la loi de programme des arguments d'une très grande qualité. En particulier, comparant notre effort militaire avec celui de certains pays de même taille et de même ambition, la Grande-Bretagne et l'Allemagne, il a parfaitement situé notre effort et bien montré que, compte tenu de nos possibilités et de nos exigences, les orientations que nous avons prises étaient conformes aux obligations nationales.

Deux de ses remarques méritent une réponse. Il a d'abord exprimé l'espoir qu'une organisation collective plus forte en Europe diminue nos frais. Je connais cet argument, qui parfois est évoqué. Ce que je peux lui dire va à l'encontre de cet espoir : une organisation collective ne peut pas ne pas avoir, en fin de compte, plus d'ambition que l'organisation particulière de chacun de ses membres. Par ailleurs, imaginer que d'autres nations puissent participer financièrement à un effort militaire qui ne serait pas le leur pendant de très nombreuses années encore, pour ne pas dire toujours, serait une illusion ; je me permets de le lui dire.

En revanche, lorsque M. Boin affirme que notre force de dissuasion en particulier, mais, d'une manière générale, l'ensemble de notre effort militaire ont une raison d'être politique autant que militaire, il a cent fois raison. Il montre bien le caractère de la politique qui est suivie. J'ai essayé d'exposer cet après-midi cet effort de cohérence que je crois indispensable entre une politique extérieure et une politique militaire. L'une et l'autre sont associées dans une certaine volonté française d'affirmer, comme il l'a dit, l'indépendance et, en même temps, une possibilité d'équilibre et de coopération au service de la paix.

En d'autres termes — cette argumentation que vous avez exposée un peu rapidement méritait d'être mise en lumière — la politique de défense est naturellement à base d'armement, de puissance militaire, mais il est bien clair que, comme toute politique extérieure, sa finalité est fondamentalement politique : éviter la guerre, faire en sorte que la France puisse à la fois être en paix et participer à l'équilibre européen.

Je ne pourrai pas répondre totalement à M. le sénateur Giraud car son exposé, que j'ai écouté avec intérêt, et qui est celui, comme il l'a dit lui-même, d'un homme de bonne foi et de bonne volonté, reprend à tel point la totalité des arguments que j'en extrais certains d'entre eux, les principaux, pour y répondre.

Je ferai d'abord remarquer à M. Giraud que, si je reprenais à mon compte la fin de son discours où il a énuméré tout ce que nous pourrions construire en matière aérienne, en matière maritime, en matière terrestre, c'est alors qu'il pourrait nous être reproché à juste titre de ne pas savoir choisir.

Or, sur ce point, comme je l'ai dit cet après-midi après vos deux rapporteurs, M. Coudé du Foresto et M. Taittinger, le grand caractère de cette loi — j'y reviendrai en répondant à M. Caillavet — c'est précisément de traduire des choix. Ces choix peuvent ne pas vous plaire, mais ne nous reprochez pas, comme la fin de votre discours semblait le laisser entendre, de ne pas avoir fait toute une série d'armements, alors que je vous ai bien expliqué qu'en fonction de certaines conceptions des choix avaient été tracés, dont cette loi de programme est l'expression.

Un reproche mérite une explication : vous renoncez, m'avez-vous dit, à ce que le titre V soit supérieur au titre III. Il est vrai qu'entre 1964 et 1968 on avait pensé que l'évolution des dépenses militaires pouvait être telle que les dépenses d'instruction, de fonctionnement et de rémunération soient inférieures aux dépenses d'équipement. Ce serait en effet une voie fort heureuse à suivre. Pourquoi la France ne peut-elle pas la prendre, pas plus qu'aucun autre pays d'Europe ?

Je vous signale qu'en République fédérale d'Allemagne les dépenses du titre III dépassent 60 p. 100 et que, dans beaucoup d'autres pays voisins, c'est entre 55 et 65 p. 100 que se chiffre le titre III par rapport à l'ensemble des dépenses militaires.

Cela est dû à plusieurs raisons. En premier lieu, les dépenses de rémunération du personnel, officiers et sous-officiers, doivent suivre maintenant, et sans aucun retard, l'évolution générale des rémunérations du personnel civil de l'Etat. Ce n'était pas le cas jadis ; mais, maintenant, il est indispensable que toute augmentation éventuelle des traitements et rémunérations du

personnel civil de l'Etat soit immédiatement accompagnée d'une augmentation analogue en faveur des personnels militaires.

En second lieu, nous avons considéré que les dépenses de fonctionnement et d'instruction ne devaient plus subir d'économies et qu'il fallait au contraire les augmenter. En effet, il ne suffit pas d'avoir des armements modernes ; il faut avoir aussi des hommes très qualifiés pour s'en servir, ce qui implique qu'ils soient bien instruits. J'ajoute que la réduction de la durée du service militaire a une incidence naturelle sur le coût de l'instruction.

Pour toutes ces raisons, on ne peut concevoir que les crédits du titre V soient supérieurs à ceux du titre III qu'à la condition de faire un effort immense d'équipement. Nous avons considéré que les circonstances nous permettaient d'envisager, en matière d'équipement, une orientation raisonnable eu égard à la part du revenu national que nous voulons consacrer aux dépenses militaires.

Dans ces conditions, la proportion 48/52 pourrait probablement être sauvegardée pendant cinq ans. C'est là un effort sérieux dont je n'ai pas caché qu'il était subordonné à une réduction importante des effectifs. Celle-ci est difficile à réaliser, mais, si elle pose beaucoup de problèmes, elle est acceptée par l'ensemble des forces armées comme étant justement la condition du maintien du titre V à une proportion convenable.

M. Giraud, comme M. Caillavet, a voulu montrer que la force nucléaire ne peut répondre à l'objectif que nous nous sommes fixé car elle n'a pas la capacité de dissuasion. Je voudrais, tant pour répondre à cet argument de faiblesse que vous avez évoqué que pour reprendre la longue « démonstration » sur les vecteurs développée par M. Caillavet, m'expliquer une fois de plus.

Le raisonnement de M. Giraud, comme celui de M. Caillavet, peut se résumer ainsi : « Nous sommes en 1970 ; la valeur opérationnelle de votre force de dissuasion n'est pas à la hauteur de vos prétentions ». Voilà dix ans, l'argument était déjà le même, mais en vérité — c'est l'explication que je me permets de vous fournir — la construction de notre force de dissuasion se poursuit dans le temps.

Sur ce point, pour des raisons techniques et financières et à la suite de circonstances politiques, un certain retard a pu se manifester. En 1960, les discussions évoquaient notre force de dissuasion pour l'année 1975, année qui verra une réalisation nullement négligeable et que nous poursuivons.

M. Caillavet nous a dit : « Vos vecteurs, les *Mirage IV*, exigent des ravitaillements en vol et ne seront pas suivis par des bombardiers stratégiques. Vos S. S. B. S. sont d'une imprécision qui n'a d'ailleurs d'égale que la précision des S. S. B. S. de l'adversaire » ; c'est un postulat. « Quant à vos sous-marins nucléaires lance-engins, ils ne sortiront pas de Brest et seront immédiatement la cible de l'adversaire, faute d'être escortés par des porte-avions »...

**M. Henri Caillavet.** Je n'ai pas dit cela !

**M. Michel Debré, ministre d'Etat.** Je parle de la précision. Je me permets de dire qu'après une première génération et une seconde génération il y aura une troisième génération.

La première, ce furent les *Mirage IV* porteurs de bombes nucléaires. Si je me souviens des discussions qui eurent lieu ici voilà quelques années, on en doutait. Les *Mirage IV* vecteurs de bombes nucléaires existent et représentent une valeur de dissuasion non négligeable, je puis vous l'assurer.

En ce qui concerne les S. S. B. S., il est vrai que la loi de programme n'en prévoit que dix-huit pour 1975. Quant aux sous-marins nucléaires lance-engins, aujourd'hui la valeur du vecteur est nulle. En 1975, nous en aurons trois. C'est dire, comme l'a fort bien indiqué un de vos rapporteurs, que nous pourrions alors avoir des sous-marins en permanence hors d'atteinte.

Viendra enfin une troisième génération, celle de la bombe thermonucléaire, à partir de 1976. Ensuite, dans le IV<sup>e</sup> et le V<sup>e</sup> Plans, en fonction de ce que seront les exigences, la nation pourra orienter son effort, soit sur des bombardiers stratégiques si nous estimons indispensable d'avoir de nouveau des engins guidés, soit dans la voie qui est maintenant celle de la plupart des pays et qui consiste à considérer que le vecteur maritime a probablement une valeur plus grande.

Il faut juger la force de dissuasion — fort heureusement ! — en fonction de notre volonté dans cinq ans, dans dix ans, dans quinze ans, avec ses améliorations constantes et son progrès régulier, au lieu de dire : voilà ce qu'elle est aujourd'hui ou ce qu'elle sera dans deux ans. C'est bien cela, le choix et la valeur de la dissuasion.

Je me permets de dire qu'il y a quelque artifice à perpétuellement comparer la force de dissuasion française avec la force nucléaire d'autres grandes puissances, avec lesquelles nous n'avons aucun désir d'entrer en conflit.

**M. Pierre Giraud.** Alors avec qui ?

**M. Michel Debré, ministre d'Etat.** Le problème de l'équilibre dans la super-puissance ne se pose qu'avec des Etats à caractère

hégémonique alors que, pour ce qui nous concerne, le problème est celui de la défense envisagée jusqu'à son extrême, c'est-à-dire la dissuasion, avec une puissance et une capacité de destruction suffisantes pour que l'adversaire hésite à engager les hostilités.

Que M. Giraud ne me reproche pas d'employer l'expression « force de riposte » car c'est bien une force de dissuasion qu'on évoque en ces termes.

**M. Pierre Giraud.** C'est dans le texte !

**M. Michel Debré, ministre d'Etat.** Précisément, ne me reprochez pas d'employer cette expression, car « force de riposte » a bien un sens défensif ; la possibilité de riposter traduit précisément le caractère dissuasif de notre puissance.

Je répondrai maintenant à l'intervention de M. Béthouart que j'ai gardée pour la fin parce que j'y ai trouvé d'abord des observations auxquelles je vais essayer de répondre, mais en même temps — c'est ma transition — une formule qui est très bonne : la France n'est pas un pays à ambitions territoriales ; la France n'est pas un pays à revendications de quelque nature que ce soit. Notre force est une force non d'agression, mais une force de défense et de dissuasion — c'est bien là son caractère capital — mais j'ajoute parce que précisément la France n'est pas neutre, qu'elle ne peut être neutre, qu'elle ne peut se désintéresser ni de l'Europe, ni de certains territoires ou de certaines mers hors d'Europe.

Il faut que, outre la force de dissuasion, elle ait une capacité d'intervention. Si la France n'avait qu'une politique défensive, si elle n'avait qu'une orientation dissuasive, elle serait hors d'état d'être un allié car le problème de la sécurité collective, celui de la coopération au service de la paix peut exiger des interventions extérieures qu'on n'ait pas un caractère défensif.

C'est pourquoi les deux orientations de la politique française sont, en priorité, d'abord, dissuasion et défense, ensuite possibilité et capacité d'intervenir sans lesquelles il n'est pas une chance de moindre alliance et de moindre sécurité collective.

Sur ce point, M. le sénateur Béthouart a évoqué la ligne Maginot qui a tué l'esprit de défense. C'est bien pourquoi j'essaie de montrer la logique de cette politique qui fait effectivement de la dissuasion et de la défensive les points prioritaires car, loin d'être agressif, notre pays met bien l'accent sur sa capacité d'intervention extérieure, de telle façon que la ligne Maginot ne soit pas une sorte de voile, même sous sa forme nucléaire, qui nous empêcherait d'imaginer soit une défense active du territoire, soit, le cas échéant, une intervention extérieure. La capacité de défendre activement notre territoire ou d'intervenir extérieurement fait, en fin de compte, partie aussi bien de notre capacité de dissuasion que de notre capacité d'appartenir à une alliance en vue d'une sécurité collective.

M. le sénateur Béthouart a évoqué aussi le problème de la subversion intérieure auquel les rapporteurs avaient également fait allusion. Je voudrais, sur ce point, m'expliquer.

Qu'appelle-t-on subversion intérieure ? Il y a des manifestations — nous en avons connu — qui sont normales dans un pays en évolution et, de plus, dans un pays démocratique. Ces manifestations graves peuvent même créer des ennuis profonds pour telle ou telle activité. Elles peuvent même avoir un caractère nocif quant au fonctionnement de l'Etat.

Je me permets de dire que la tradition républicaine doit être maintenue, et tant que de tels mouvements ne sont point liés à une intervention étrangère, tant qu'il s'agit de manifestations dont le but n'est pas d'atteindre la sécurité de la nation, il ne peut pas être question de faire appel aux forces armées. On peut, naturellement, faire appel à nos jeunes gens du contingent lors d'une grève des ordures ménagères ou pour conduire des camions. Il s'agit là, non point d'une mission de l'armée, mais d'une certaine capacité de l'armée à rendre service à des citoyens provisoirement en difficulté.

S'il s'agit de véritables manifestations intérieures à caractère social ou touchant l'ordre public, je mets en garde les sénateurs contre l'idée que ce serait une mission normale de nos forces armées d'y faire face. Il y a pour cela des forces de police et il y a d'autre part, il est vrai, la gendarmerie avec ce qu'elle peut représenter d'attributions civiles, tout en étant un élément de l'institution militaire.

Il y a un autre cas, celui où effectivement la sûreté de la nation est menacée par des mouvements internes aidés de l'extérieur. Dans ces conditions, ce n'est pas seulement un gouvernement qui est en cause, ce n'est pas seulement un ordre public ; à ce moment-là, ce qui est en cause, c'est l'existence même de la France et de son indépendance. A ce moment-là, il est tout à fait normal que joue la défense opérationnelle du territoire.

Mais je mets en garde contre l'idée que la défense du territoire et que les unités que nous appelons de ce titre puissent avoir une mission qui finalement se rapprocherait d'une mission de police. En aucune façon !

Nous avons hérité du passé une tradition qui fait des forces armées, au service de la nation tout entière, l'expression d'une volonté d'indépendance et de sûreté. Ne gâchons pas cette tradition. C'est en ce sens que l'observation de M. le sénateur Béthouart était particulièrement opportune puisqu'elle m'a permis une seconde fois de lui répondre.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je remercie les orateurs qui sont intervenus dans ce débat, y compris ceux qui ont usé de leur droit de critique. Ce que je veux et ce que je dois dire en terminant, c'est que l'on peut discuter du caractère de telle ou telle orientation ; on peut estimer que les choix que nous avons faits, pour cinq ans, peuvent parfaitement être doublés d'autres choix, dans cinq ans, par la force des choses, sur un certain nombre de points qui ont été évoqués, notamment pour le sous-marin d'attaque qu'il faudra bien construire un jour et pour bien d'autres armements qui seront probablement nécessaires.

Mais ce que je tiens à dire, c'est que, si on a la conception que la France doit à la fois montrer politiquement et militairement sa volonté de se défendre, elle doit avoir recours à un armement puissant et cet armement puissant, c'est l'armement nucléaire.

Quand je vois douter de ce fait, je me permets de vous répéter ce que j'ai dit au moment du service national. Nous avons et nous pouvions avoir la politique des gros bataillons et la politique des armements dits conventionnels il y a cent cinquante ans quand nous étions de tous les Etats militaires le plus peuplé ou au cours des cinquante dernières années quand, avec les troupes des colonies, nous pouvions remplacer les bataillons manquants par des bataillons — ô combien ! — fidèles.

Aujourd'hui il n'en est plus de même. Des Etats militaires, des Etats qui souhaitent avoir leur indépendance, nous ne sommes pas, tant s'en faut, le pays le plus peuplé et nous ne pouvons plus avoir les troupes fidèles sur lesquelles nous pouvions compter.

Dans ces conditions, c'est une obligation de placer notre défense nationale sous le signe de la puissance des armements, par conséquent de la puissance nucléaire.

En second lieu, nous ne sommes pas un pays neutre et par conséquent nous ne pouvons pas nous contenter d'une capacité militaire de dissuasion et de défense, même si c'est là notre objectif essentiel. Nous sommes tenus de nous intéresser à la sécurité de l'Europe, nous sommes tenus de nous intéresser à la sécurité de la Méditerranée, nous sommes tenus de pouvoir, soit isolément, d'une manière brève, soit collectivement, avec tout ce que nous pouvons représenter avec nos alliés, de participer à des interventions qui font partie de l'équilibre du monde et de notre volonté de paix ; à partir de ce moment-là, il faut avoir effectivement une armée et des forces armées susceptibles d'intervention.

Que les circonstances ne nous permettent pas de tout faire d'un seul coup, au degré où on le voudrait, c'est la vérité, tout au moins la vérité d'aujourd'hui.

Personne n'a signalé au cours de ce débat, sinon les rapporteurs, que nous avons fait un effort de réduction des crédits de telle façon que la part du revenu national affectée à notre défense nationale soit en 1975 à peine supérieure à 3 p. 100. Je n'ai pas caché que c'est probablement un plancher et j'ose espérer que les circonstances nous permettront de maintenir ce pourcentage au-dessous duquel on ne peut pas descendre. C'est d'ailleurs un effort d'ordre financier et d'ordre économique parfaitement supportable, un des plus faibles de ceux que font les Etats occidentaux.

Nous nous orientons à la fois vers les armements les plus puissants qui peuvent seuls montrer que nous voulons nous défendre et donner un sens à notre mobilisation et à la défense du territoire en même temps qu'ils nous dotent d'une capacité d'intervention qui demeure en Europe, comme hors d'Europe, un élément important soit d'une action isolée, soit d'une action collective que nous mènerions avec nos alliés.

Dans ces conditions, la loi de programme me paraît répondre modestement, peut-être, mais très clairement aux exigences fondamentales à la fois d'une défense nationale et d'une politique traditionnelle de la République au service de l'équilibre et de la paix en Europe et dans tous les lieux où la France a des intérêts et peut agir.

Je demande au Sénat de bien vouloir voter la loi programme. (Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République, au centre et à droite.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1<sup>er</sup>.

M. le président. « Art. 1<sup>er</sup>. — Est approuvé, pour la période s'étendant de 1971 à 1975 inclus, un programme d'études et de fabrications d'équipements militaires et d'infrastructure pour un montant de 93,5 milliards de francs d'autorisations de programme, dont la décomposition est donnée dans le tableau ci-dessous :

## Ventilation des ouvertures d'autorisations de programme.

OPÉRATIONS	1971	1972	1973	1974	1975	TOTAL 1971-1975
	(En millions de francs.)					
<b>Forces nucléaires stratégiques (F. N. S.)</b> .....	<b>4.534</b>	<b>5.338</b>	<b>5.677</b>	<b>6.250</b>	<b>6.327</b>	<b>28.126</b>
Dont Armes .....	1.760	2.300	2.444	2.525	2.629	11.658
Dont Missiles .....	1.383,5	1.805,5	2.044	2.393	2.484	10.110
Dont F. N. S. Air (Mirage IV et environnement).....	320	363	349	362	384	1.778
Dont F. N. S. Marine (sous-marins nucléaires et environnement) .....	1.070,5	869,5	840	970	830	4.580
<b>Armement nucléaire tactique (A. N. T.)</b> .....	<b>560</b>	<b>658</b>	<b>583</b>	<b>533</b>	<b>429</b>	<b>2.763</b>
<b>Armée de terre</b> .....	<b>3.679</b>	<b>3.968</b>	<b>4.031</b>	<b>4.345</b>	<b>4.452</b>	<b>20.475</b>
Etudes .....	375	415	437	460	485	2.172
Fabrications .....	2.637	2.824	2.821	3.097	3.163	14.542
Dont Matériels blindés .....	528	653	646	493	561	2.881
Dont Matériels aériens .....	300	212	193	167	105	977
Dont Artillerie (sol-sol et sol-air) et Armement.....	133	217	256	500	562	1.668
Dont Munitions et Missiles antichars et anti-aériens.....	783	896	985	1.070	1.181	4.915
Infrastructure et soutien (non compris Munitions).....	667	729	773	788	804	3.761
<b>Marine (hors Force nucléaire stratégique)</b> .....	<b>2.037</b>	<b>2.860</b>	<b>2.947</b>	<b>3.088</b>	<b>3.182</b>	<b>14.114</b>
Etudes .....	404	379	390	410	441	2.024
Fabrications .....	890	1.599	1.614	1.661	1.655	7.419
Dont Bâtiments de surface.....	500	885	869	883	945	4.082
Dont Sous-marins classiques.....	129	92	99	106	112	538
Dont Aéronautique navale.....	40	276	306	419	460	1.501
Infrastructure et soutien (y compris Munitions).....	743	882	943	1.017	1.086	4.671
<b>Armée de l'air (hors Force nucléaire stratégique)</b> .....	<b>4.149</b>	<b>4.168</b>	<b>4.573</b>	<b>4.420</b>	<b>4.599</b>	<b>21.909</b>
Etudes .....	925	938	939	877	890	4.569
Fabrications .....	2.128	2.033	2.343	2.213	2.376	11.093
Dont Jaguar .....	130	1.297	152	1.439	170	3.188
Dont Mirage F 1 .....	1.435	111	1.006	118	98	2.768
Dont Télécommunications .....	328	363	380	398	416	1.885
Infrastructure et soutien (y compris Munitions).....	1.096	1.197	1.291	1.330	1.333	6.247
<b>Section commune (hors Forces nucléaires stratégiques et hors Armement nucléaire tactique)</b> .....	<b>1.036</b>	<b>1.269,3</b>	<b>1.210,2</b>	<b>1.237,5</b>	<b>1.360</b>	<b>6.113</b>
Dont Gendarmerie .....	307,5	377	414,5	439	459	1.997
Dont Organismes communs de la Délégation ministérielle pour l'armement .....	485	638,1	596,1	611	665,8	2.996
Dont Service de santé.....	91	65,5	41,2	35,3	81	314
Dont Services divers et organismes interarmées.....	152,5	188,7	158,4	152,2	154,2	806
<b>Totaux généraux</b> .....	<b>15.995</b>	<b>18.261,3</b>	<b>19.021,2</b>	<b>19.873,5</b>	<b>20.349</b>	<b>93.500</b>

Par amendement n° 1, M. Lecanuet et les membres du groupe de l'Union centriste des démocrates de progrès proposent de rédiger comme suit le début de cet article :

« En vue de mettre les forces armées en mesure de remplir leurs missions, et notamment d'assurer la sécurité de la France et de concourir au maintien de la paix, dans le cadre de nos alliances et dans les perspectives de l'unité politique de l'Europe et d'une défense commune, est approuvé... »

La parole est à M. Lecanuet.

M. Jean Lecanuet. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, je vais m'efforcer, en essayant de ne pas trahir cette intention, de ne pas vous importuner trop longtemps. Au demeurant les nombreux arguments entendus au cours de l'après-midi me permettront, je pense, d'aller vite. Je voudrais seulement qu'on ne me fasse pas grief d'être parfois schématique. S'il fallait préciser tel ou tel point je le ferais par la suite.

Je monte à cette tribune avec un optimisme qui sera peut-être déçu, mais je souhaiterais qu'il ne le soit pas. Au moment où je lis dans la presse que les propositions monétaires de la Commission économique européenne viennent d'être favorablement accueillies par le Gouvernement, j'ose espérer qu'un amendement, dont le but est de situer très exactement le nécessaire effort militaire de la France dans les perspectives souvent évoquées et confirmées par le Gouvernement, ne devrait pas se heurter à l'opposition de ce dernier. S'il en était autrement, il faudrait considérer ou que nous avons mal compris les grands objectifs de la politique militaire et diplomatique de la France, ou admettre qu'il n'y a pas une parfaite homogénéité d'intentions

à l'intérieur du Gouvernement, selon que l'on se réfère à telle ou telle déclaration.

Je voudrais d'abord écarter quelques objections et je prie ceux de mes collègues qui les ont produites de m'excuser si je déclare que nous ne les partageons pas.

En premier lieu, je ne dirai pas que les dépenses militaires sont des dépenses improductives. Elles le sont sans doute au sens économique étroit du mot ; mais lorsqu'il s'agit de la liberté des Français et de sa sécurité, un pays comme le nôtre doit consentir des sacrifices.

En deuxième lieu, je dirai, monsieur le ministre, que le niveau des dépenses que vous demandez au pays me paraît convenable, supportable. Par conséquent il n'y a pas lieu, selon nous, d'utiliser l'argument d'après lequel l'effort demandé au pays est disproportionné à sa capacité de contribution.

J'irai même plus loin, encore que je sache que cette opinion n'est pas partagée par tous mes amis. Je pense que, malgré nous, ce que l'on appelait la force de frappe est arrivée à un point d'évolution tel qu'elle ne suffit pas à nous donner la sécurité, mais qui est suffisamment avancé pour qu'on ne puisse plus dire que quiconque d'entre nous aurait demain les responsabilités du pays, jetterait purement et simplement à la mer ce qui a été fait. Je ne dis pas que vous lui avez donné un caractère irréversible, mais la progression qui s'est effectuée est d'une importance telle que nous ne pouvons pas la nier et que nous aurions à l'utiliser, mais mieux — et toute ma démonstration sera dans ce « mieux » — si une autre politique globale était adoptée ou si les intentions déclarées par le Gouvernement passaient à l'exécution.

Cela dit, il y a un certain nombre d'illusions qui, dans les exposés du Gouvernement que j'ai entendus cet après-midi et que j'avais lus dans les textes qu'il nous a présentés, me paraissent persister.

Les moyens que notre pays est capable de mettre en œuvre sont insuffisants pour assurer à eux seuls la sécurité de la France. Vous êtes condamné, monsieur le ministre — et je ne vous en fais pas le reproche — quant aux moyens que vous pouvez mobiliser — et je ne vous en fais pas le reproche — quant aux conséquences que vous en tirez, vous êtes condamné, dis-je — et nous le déplorons comme Français, avec vous — à être, je le crains, perpétuellement dépassé. Et les résultats que vous atteindrez au fur et à mesure que vous vous en rapprocherez seront pour ainsi dire annulés par la réplique de pays plus puissants que nous.

Ne croyez pas que j'apporte ces affirmations ou ces jugements ou ces opinions à la tribune, sans me forcer, en quelque sorte à les produire. Je voudrais pouvoir dire avec vous que cette loi de programme et celles qui la suivront, apporteront à la France sa sécurité. Vous continuez, pour votre part, à faire reposer la sécurité de la France sur l'indépendance de ses moyens. C'est cette affirmation, c'est cette philosophie de votre système que nous ne pouvons partager.

Pourtant, je me suis efforcé de voir si, dans vos propos ou dans vos textes, il y avait une certaine modification par rapport à ce que nous avons pu entendre et lire dans une période antérieure. J'ai cru en trouver une. Si je me suis trompé, vous me démentirez.

Je n'ai pas entendu parler à nouveau de forces tous azimuts. Il semble que sur ce point il y ait un début de réalisme dans la politique du Gouvernement actuel. Regardant de près les missions que vous voulez confier aux forces armées, j'ai même lu avec attention que notre capacité d'intervention, lorsqu'elle se situerait hors de nos frontières — sauf les cas, d'ailleurs discutables et discutés actuellement, d'intervention dans certains territoires d'Afrique — se situerait en Europe. Il semble donc bien que cette notion de stratégie tous azimuts, qui nous fit tant parler dans des temps pas très éloignés, s'évanouit, s'estompe et est abandonnée. Je vous saurais gré de bien vouloir nous le confirmer.

En revanche, d'autres affirmations, qui continuent de nous apparaître comme des illusions, sont maintenues.

Je suis bien obligé, même brièvement, de montrer en quoi notre sentiment se sépare du vôtre sur la capacité de riposte nucléaire. Dans votre projet, subsiste la conception d'une stratégie du tout ou rien, sans aucune flexibilité et pratiquement sans gradation. Et, derrière cette notion, en apparaît une autre qui est à la base même de votre conception et qui, pour moi et pour mes amis, reste une fiction, c'est que la dissuasion se manifeste dès l'instant qu'elle peut provoquer une perte proportionnelle suffisante chez l'adversaire.

Cette thèse d'une dissuasion proportionnelle, je n'ai jamais pu la saisir d'une manière qui puisse me convaincre. La dissuasion ne peut exister non pas que s'il y a égalité dans les moyens, mais que s'il y a un équilibre réel de destruction, d'anéantissement. Sinon, vous faites un pari, vous avez une dissuasion imaginaire et vous fondez notre système de défense sur un risque qui est beaucoup trop grand pour être pris réellement au sérieux.

Il n'y a pas de dissuasion proportionnelle. Il ne peut y avoir de dissuasion que lorsqu'on approche de l'égalité des moyens et nous sommes condamnés malgré nous, compte tenu de nos limitations, à ne pouvoir atteindre un tel objectif.

Au demeurant, et sauf un instant d'inattention de ma part, je n'ai pas entendu invoquer un argument qui, cependant, me paraît de poids ; le voici : à travers toutes les transformations que l'art défensif a pu subir au cours du temps, l'extension des systèmes de défense a toujours suivi les progrès de l'armement.

Or il est clair qu'un système nucléaire stratégique de fusées intercontinentales exige un espace et un environnement qui ne peuvent s'inscrire, se situer, se loger dans l'hexagone français. Il faut donc, et c'est là l'objet essentiel de ce débat, régler le problème de la dimension et des moyens que pose un système de sécurité pour les Français.

— Votre trilogie : force stratégique nucléaire, corps de bataille, défense opérationnelle du territoire, est valable ; elle nous paraît même justifiée. Mais autant elle est valable et justifiée pour un pays qui a la dimension des Etats-Unis d'Amérique, de l'Union soviétique ou de la Chine, autant elle devient irréaliste et techniquement impraticable dans le cadre étroit de notre pays.

En même temps la nécessité apparaît, et sur ce point je rejoins l'opinion formulée par M. le général Béthouart, d'ajouter aux armes d'annihilation un arsenal de défense composé d'engins anti-missiles et ceux-ci, à leur tour, appelleraient la recherche de moyens d'attaque plus complexes, certains disent plus « sophistiqués ». Bref, dans le cadre strictement et étroitement national où, par une noblesse d'esprit à laquelle je rends hommage, vous

voulez vous maintenir, ce sera toujours trop tard et trop à l'étroit, trop tard dans le temps et trop à l'étroit dans l'espace.

Votre politique, lorsqu'elle a porté atteinte à l'esprit de solidarité de nos alliances, se justifiait par une intention qui était la suppression des blocs. L'Europe, pensiez-vous, allait s'affranchir des Etats-Unis et Moscou affranchirait ses satellites. Alors naissait la perspective d'une Europe de l'Atlantique à l'Oural.

Où en est-on de ces résultats ? Vous avez beaucoup concédé. La France a bien peu reçu jusqu'à présent. Vos paris nous ont fait abandonner — temporairement je pense — mais abandonner quand même le combat qui devait être celui de la France, à l'intérieur de l'alliance atlantique, pour faire peser d'un poids toujours plus lourd l'autonomie d'une Europe qui a vocation, progressivement, si elle s'unit, à l'indépendance.

Vos paris ont chassé nos états-majors, nos directions d'armement, voire notre industrie, des commissions où s'élaborent les études d'armements les plus avancés, les grands programmes d'infrastructures. Vous avez renoncé à participer jusqu'à la planification stratégique nucléaire.

En regard de ces inconvénients, qui nous paraissent sérieux, je ne discerne pas les avantages de votre démarche politique, je ne vois pas ceux qui nous ont été procurés.

Alors, que faire ? S'il est juste que la France consente un effort, je l'ai dit au début de mon propos, s'il apparaît que cet effort, dans les limites qui sont les nôtres, dans le temps, dans l'espace, dans les moyens financiers, ne peut nous apporter la sécurité, il nous faut rechercher cette sécurité par la contribution de la France à un effort de caractère collectif, et je sais que c'est là que se situe, entre vous et nous, le point du débat.

Je voudrais ce soir, non pas creuser davantage le fossé mais mieux vous comprendre et peut-être — qui sait ? — nous rapprocher en vous demandant, lorsque vous évoquez un peu furtivement, dans l'exposé des motifs de votre projet, les alliances, si vous pensez que la politique suivie par le Gouvernement a travaillé à les rendre plus solides, plus solidaires ? Ne pensez-vous pas que, dans les années qui viennent, le risque existe — pour d'autres la chance — de voir nos alliés diminuer leurs effectifs en Europe, cette Europe ayant alors un effort supplémentaire à faire ? Bref, et vous n'en serez pas surpris, c'est vers une défense commune de l'Europe que nous portons nos regards parce que nous y voyons la possibilité, difficile et coûteuse certes, contrairement à ce que certains voudraient faire croire, de concilier ce qui dans votre politique est jusqu'à présent inconciliable : les limites de la capacité contributive de la France et l'efficacité pour une véritable sécurité.

Vous avez évoqué, et j'ai cru comprendre que vous me répondez par avance, le problème d'une communauté européenne de défense et vous avez visé l'Allemagne. Je ne voudrais pas qu'il y ait de malentendu sur ce point.

Nous n'avons jamais dit qu'il était souhaitable que l'Allemagne disposât d'un armement propre ; je suis même de ceux qui n'ont pas approuvé le traité de Paris. Mais nous n'avons jamais dit non plus, et surtout, que l'Allemagne devait posséder un armement nucléaire. Si nous avions le temps d'engager le débat sur ce point, je vous demanderais si le seul moyen à long terme d'éviter qu'un jour l'Allemagne ne revendique pour elle-même les droits que d'autres peuples s'attribuent, n'est pas précisément d'intégrer cette défense dans un ensemble. Mais le problème n'est pas d'actualité.

Ce qui est d'actualité, c'est d'entrer en discussion, puisque vous l'êtes déjà dans le domaine économique, avec la Grande-Bretagne. L'heure est peut-être venue de rechercher un accord entre la Grande-Bretagne et la France. C'est dans un tel accord qu'est l'avenir d'une défense européenne commune dans le domaine atomique, tout au moins dans la situation actuelle et dans l'avenir immédiat. Les propos que je viens de tenir sont ceux que M. le Président de la République, au cours de sa campagne présidentielle, a lui-même formulés.

Autant cette idée pouvait paraître difficile à mettre en œuvre lorsqu'un certain veto était opposé à la Grande-Bretagne, c'est-à-dire lorsqu'il y avait une divergence de vues entre les pays d'Europe, autant le nouveau comportement — et sur ce point je m'en félicite — du Gouvernement porte à un niveau suffisant l'entente entre la France et la Grande-Bretagne et, par conséquent, les pays d'Europe.

Un accord entre la Grande-Bretagne et la France aiderait l'Europe à prendre une conscience politique et à l'orienter vers une indépendance — cette fois réelle — dont vous avez le souci.

Nous considérons que l'Europe a pris une conscience politique suffisante, que le rapprochement avec l'Est a atteint un niveau suffisant, que l'entente entre tous les pays d'Europe a pris une intensité suffisante, pour que la France propose d'organiser une défense européenne sans inquiéter quelque pays que ce soit, en prenant, je le répète, d'une manière dynamique et active la voie la plus sûre pour éviter que ne se

pose un jour le problème, qui n'est pas d'actualité, d'un armement atomique de l'Allemagne.

**M. André Dulin.** Très bien !

**M. Jean Lecanuet.** A ce que nous avons cru être longtemps votre politique, nous préférierions une politique fondée sur l'organisation collective de la défense. Quelle ambition avons-nous pour cette Europe ? Non pas de se donner une panoplie comparable à celle des grands, mais de se doter d'une capacité, cette fois réelle, et non plus trop limitée comme celle dont vous vous satisfaites, en prévision précisément de la réduction de l'effort des alliés. Nous donnerions pour ambition à cette Europe de réaffirmer sa présence dans la Méditerranée où, vous voudrez bien le reconnaître, la présence de la France ne s'affirme plus d'une manière sensible et où vous laissez les deux Grands se manifester.

Voilà, rapidement et schématiquement exposée et pouvant, de ce fait, provoquer, malgré mes efforts pour les dissiper, un certain nombre de malentendus, l'orientation essentielle de mes amis. Nous acceptons qu'un effort important soit consenti par le pays, mais nous pensons qu'il ne trouve son efficacité que dans le respect fidèle de nos alliances, dans la marche vers un pouvoir politique uni de l'Europe et dans une communauté de défense.

Je m'attends, parce que le débat n'est pas entièrement neuf, à certaines de vos objections, monsieur le ministre. Vous me direz : comment créer une force de défense commune tant qu'il n'y a pas de pouvoir politique commun ? Nous vous répondons depuis des années, en espérant que, devant les réalités qui se manifestent, vous vous mettez en route vers cette unité de l'Europe, qu'il faut vouloir tout à la fois cette union politique et cette unité des moyens de la défense. Toute autre attitude risque d'être illusoire.

Votre loi de programme, limitée aux moyens de la nation, risque de créer le sentiment d'une fausse sécurité. C'est le premier motif qui m'a conduit à cette tribune. En second lieu, comment voulez-vous qu'une armée ait pleinement confiance en elle-même si vous la rendez responsable d'une mission dont il est clair qu'elle est disproportionnée avec les moyens dont nous sommes capables de la doter ?

Il faut donc, sans porter atteinte à nos droits, à nos initiatives, inclure l'effort militaire français dans une organisation européenne.

Tel est l'essentiel des remarques que je souhaitais vous présenter. Je crois qu'elles sont traduites d'une manière très dense et très claire dans le texte qui vous est soumis.

Je ne pense pas que le Gouvernement puisse déclarer que notre effort militaire doit s'exclure du cadre de nos alliances, ou alors autant le dire. Je ne pense pas que le Gouvernement puisse dire que nous ne devons pas marcher, quelle que soit la difficulté des étapes, vers la communauté de défense et l'unité politique afin de nous donner ce qui, jusqu'à présent, et malgré vos efforts vous est refusé : la sécurité pour la liberté des Français. (*Applaudissements sur de nombreuses travées à gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Debré, ministre d'Etat.** L'amabilité et l'art oratoire de M. le sénateur Lecanuet sont de ceux qui plaisent, mais dont il faut aussi savoir se méfier.

Je reprends les termes de l'amendement. Quand il parle « d'assurer la sécurité de la France », naturellement nous ne parlons que de cela. Quand il parle du « maintien de la paix », naturellement nous ne parlons que de cela. Mais quand il s'agit du « cadre de nos alliances », il faut savoir qu'un pays comme la France doit pouvoir, le cas échéant, agir isolément.

Déclarer à l'avance que nous n'agissons que si nos alliés sont d'accord, c'est en fin de compte se dire qu'on ne peut, en nul endroit du monde, y compris les territoires d'outre-mer, pour un engagement particulier ou pour un intérêt qui nous est spécial, ne pas intervenir.

Mais je reconnais que l'expression « dans le cadre de nos alliances » ne va pas encore trop loin.

Tout le discours de M. Lecanuet le montre bien : l'amendement n'est pas fait pour la sécurité, il n'est pas fait pour la paix, il n'est pas fait pour les alliances. L'amendement est fait pour les perspectives de l'unité politique de l'Europe et d'une défense commune.

C'est là qu'il y aurait un risque d'ambiguïté si M. Lecanuet n'avait pas pris la parole. Mais à partir du moment où il l'a fait et où il a éclairé son amendement, il n'y a plus d'ambiguïté.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit d'envisager une autorité politique européenne et, au service de cette autorité politique européenne, une défense commune qui serait nucléaire. Mais par un tour de passe-passe, l'Allemagne, tout en en faisant partie, n'aurait pas à en connaître.

Là on aperçoit d'ores et déjà une impossibilité. Si vous comptez sur une communauté européenne de défense pour asseoir cette autorité politique, cela signifie que l'Allemagne participant à cette communauté qu'elle soutient de son autorité, à indirectement le droit à l'emploi de l'arme nucléaire. De ce fait, loin de favoriser la sécurité — comme je l'ai dit cet après-midi — vous créez une cause nouvelle d'insécurité. Quelle que soit la profondeur de vos convictions, quelle que soit votre bonne foi, je vous mets en garde pour ce qui concerne nos rapports avec l'Allemagne.

Nous devons regarder l'avenir et ne pas nous tourner vers le passé. Nous devons, politiquement et économiquement, vouloir que la France et l'Allemagne, mais surtout Allemands et Français, et en particulier les nouvelles générations, qui voient les choses d'une manière différente, aient en commun autant de choses que possible.

Mais il est un point capital : pendant un temps qui dépassera nos propres vies, il faut éviter, pour la sécurité, pour la stabilité, que l'on puisse dire, que les Russes puissent dire, que tous les pays européens puissent dire que l'Allemagne, d'une manière ou d'une autre, est en mesure de disposer, même indirectement, de l'armement atomique. Il ne peut pas y avoir à la fois communauté de défense, l'Allemagne en faisant partie, et une défense nucléaire qui ne serait pas dans cette communauté. Donc il n'y aurait pas de communauté de défense.

Alors, vous avez une seconde hypothèse : celle d'une défense commune franco-britannique orientée en fonction d'une coopération atomique entre la Grande-Bretagne et la France. D'ailleurs durant sa campagne présidentielle et même après, M. Georges Pompidou a évoqué cette coopération.

D'où vient la difficulté ? Vous la connaissez bien. Les forces nucléaires, en ce qui concerne aussi bien les connaissances techniques qui sont à l'origine de ces forces que leur emploi, ne sont pas en France et en Grande-Bretagne, dans la même situation. S'il y avait des situations absolument identiques la conversation serait déjà plus facile.

Par ailleurs, il faut bien savoir que le problème de la coopération suppose des discussions approfondies en ce qui concerne l'emploi. Sur ce point, nous ne savons pas encore si les conceptions stratégiques des deux pays sont identiques. Je crois avoir dit qu'à bien des égards la conception stratégique de la France est peut-être plus européenne que celle de notre alliée et partenaire.

Dès lors, quand vous partez de ces deux affirmations, communauté européenne de défense, étant bien entendu que cette communauté a un armement nucléaire mais que l'Allemagne n'y touche pas, il y a une ambiguïté et une impossibilité. Quand par ailleurs vous dites, prenant une autre orientation qui n'est pas compatible avec la première, qu'une coopération franco-britannique peut convenir, il est vrai que nous nous rapprochons, mais encore une fois il faut voir la difficulté et même actuellement l'impossibilité. Il ne s'agit alors en aucune façon de commune défense, mais de conversations entre deux pays indépendants.

Il y a une ambiguïté qui est fondamentale et que je vais vous souligner. Vous nous dites que nous avons tort de vouloir l'indépendance. Je vous réponds que sans indépendance il n'y a pas d'alliance. Il n'y a pas d'alliance quand il n'existe pas, de la part de celui qui se met à côté des autres pour une cause commune, la volonté de participer en tant que tel.

Vous sentirez, au cours des prochaines années, derrière l'intégration bien des retraits, bien des regrets, bien des appels à la neutralité. Ce qui fait la force politique de la France, ce n'est pas seulement son effort militaire exceptionnel en ce qui concerne la technique, c'est aussi qu'il est clair, dans la volonté politique du Gouvernement — nous l'avons dit tout l'après-midi — que nous ne sommes pas des neutres et que nous ne nous refusons pas, bien au contraire, à considérer que la sécurité collective en Europe et aussi en Méditerranée peut amener des coopérations et des alliances, coopérations et alliances qui n'ont de valeur que parce que, nous fondant sur notre volonté d'indépendance nationale, nous établissons les moyens techniques et nous conservons la qualité morale qui nous permet de prendre notre place dans l'alliance.

Or il est clair que, dans les interventions extérieures, il y a des degrés. Il est vrai que dans les écrits, voilà quelques années, on parlait de stratégie tous azimuts. Je me suis expliqué cet après-midi sur les choix que nous avons faits. Nous avons écarté pour ce plan les lanceurs intercontinentaux et les bombardiers stratégiques suivant les *Mirage IV*, mais je me suis hâté de dire qu'on ne pouvait en aucune façon affirmer que nous ne serions pas conduits, pour des raisons politiques ou techniques, à envisager d'aller au-delà.

Ce qui est vrai, c'est qu'il y a, comme pour le choix des armements, des choix dans notre priorité politique. C'est d'ailleurs ce qui a justifié la priorité des armements.

Quelles sont ces priorités ? D'abord la défense du territoire, ensuite l'Europe, après la Méditerranée, ensuite nos intérêts extérieurs ; et c'est en fonction de ces priorités que nous faisons le choix de nos armements et que nous faisons la distinction entre l'importance des crédits que nous y affectons.

Cette conception de l'indépendance, qui nous fait le gardien de la défense de nos territoires et de nos libertés, est liée à une conception de nos alliances. Et, dans ces conditions : sécurité de la France, maintien de la paix, alliances, nous sommes entièrement d'accord, comme nous le sommes sur le fait que dans ces priorités pour la sécurité, pour la paix et pour nos alliances, il y a la conception de nos intérêts communs en Europe qui peuvent et qui doivent influencer sur la manière dont nous envisageons notre politique militaire.

On nous conduit, comme vous l'avez dit, et sans ambiguïté, vers des voies qui ne paraissent pas conformes à la sécurité ni à la paix et qui peuvent être, le cas échéant, tellement nocives, que nos alliances en seraient affaiblies.

Monsieur Lecanuet, je ne veux pas vous suivre et, par conséquent, je ne peux pas accepter votre amendement. (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R. et à droite.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur.** La commission des finances n'a pas eu à connaître de cet amendement. En conséquence, elle s'en remet purement et simplement à la sagesse du Sénat.

**M. Michel Debré, ministre d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Michel Debré, ministre d'Etat.** Monsieur le président, avec regret, mais sans remords, en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution, et de l'article 42, septième alinéa, du règlement du Sénat, le Gouvernement demande à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur l'article 1<sup>er</sup>, dans la rédaction de l'Assemblée nationale, à l'exclusion de tous amendements.

**M. Jean Lecanuet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Lecanuet.

**M. Jean Lecanuet.** Monsieur le président, je ne sais pas si le règlement me permet de vous poser une question, mais j'aimerais savoir si ce n'est pas, comme je le crois, la première fois depuis le référendum qu'un membre du Gouvernement recourt à la procédure dite du vote bloqué.

**M. Michel Debré, ministre d'Etat.** Il faut bien qu'il y ait une première fois !

**M. le président.** Mon cher collègue, il y a eu des précédents, peu nombreux, certes, mais notamment à l'occasion des votes concernant le Plan et le budget des anciens combattants, tant ici qu'à l'Assemblée nationale.

**M. Jean Lecanuet.** Dans ces conditions, le problème qui est posé me paraît d'une gravité telle, il met en cause tellement d'orientations fondamentales, non seulement l'effort militaire de la France, sur lequel je me suis expliqué, la conception de nos alliances, la volonté de marche vers une Europe politique, dont j'avais cru comprendre que telle était maintenant, depuis la conférence de La Haye, la volonté du Gouvernement, tant de problèmes sont mis en jeu, sans parler de la continuité et de l'ouverture, que je demanderai à mes collègues de nous accorder un court délai de réflexion pour que nous puissions, sur cette question, mes amis et moi, nous entretenir à l'occasion d'une réunion de groupe.

**M. le président.** Vous désirez une suspension de quelle durée ?

**M. Jean Lecanuet.** D'un quart d'heure, monsieur le président.

**M. le président.** Dans ces conditions, le Sénat voudra sans doute accepter de suspendre ses travaux jusqu'à vingt heures trente. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures dix minutes, est reprise à vingt heures trente minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

En application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, septième alinéa, du règlement, le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'article 1<sup>er</sup>, dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale, à l'exclusion de tous amendements ou articles additionnels.

Je vais donc mettre aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

**M. Gaston Pams.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Pams.

**M. Gaston Pams.** Mes chers collègues, nous sommes un certain nombre dans cette assemblée à nous être opposés aux crédits destinés à la création d'une force de frappe et de dissuasion parce que nous en contestons l'efficacité et parce que nous pensions que les crédits qui y étaient affectés eussent été mieux employés à reconstituer et moderniser une armée conventionnelle ainsi qu'à réaliser un certain nombre d'équipements généraux qui manquaient à notre pays dans le domaine économique et social.

Je ne croyais d'ailleurs pas à la vertu de la dissuasion, mais bien au contraire aux risques qu'elle pouvait entraîner pour notre pays — bien que je n'ignore pas que l'art militaire comporte souvent une part de bluff et que beaucoup de grandes batailles ont été ainsi gagnées.

Je n'ai pas changé à cet égard, mais il m'apparaît aujourd'hui que la force nucléaire stratégique a atteint un point de non-retour et que, quel que soit le gouvernement au pouvoir, ce programme devra être poursuivi, à moins que ce gouvernement ne renonce, ce qui est difficilement imaginable, à toute dépense de défense nationale. C'est qu'en effet, tant pour les établissements industriels de l'Etat que pour l'industrie privée, les commandes militaires représentent plus de 70 p. 100 de l'activité de l'industrie aéronautique et plus de 40 p. 100 de l'industrie de l'électronique, occupant 275.000 personnes environ.

Cette loi de programme apporte par ailleurs un certain nombre d'éléments nouveaux. Premièrement, elle couvre la totalité des programmes militaires pendant cinq ans avec une réduction sensible de la part des dépenses militaires dans le produit national brut ou dans le budget général. Elle établit une harmonie entre le plan militaire et le plan de développement économique et social qui doit couvrir sensiblement la même période. La France, avec un taux de l'ordre de 3 p. 100 de son produit national brut, se trouve très en dessous des dépenses militaires des Etats-Unis, de l'U.R.S.S. et de la plupart des pays européens.

Deuxièmement, elle place au second rang des préoccupations les forces de sûreté, chargées à la fois de la défense du territoire, de la sûreté des communications maritimes et de la défense aérienne de l'espace national. Certes, les forces conventionnelles y sont encore sacrifiées, mais l'abandon au stade actuel de la force nucléaire stratégique ne permettrait pas de recréer une armée conventionnelle à la mesure de celle de certains pays voisins, sauf à augmenter les crédits de la défense nationale au détriment du potentiel économique qui constitue, ne l'oublions pas, un élément essentiel de la défense nationale.

Le coût actuel de cette force nucléaire stratégique, qui se situe aux environs de 5.000 millions, n'est que légèrement supérieur au déficit de la S.N.C.F. mais, par contre, a des incidences économiques, sociales et surtout sur le plan de la recherche, qui ne peuvent pas être négligées.

Pour les personnels, les effectifs sont réduits et donc la durée du service militaire. Enfin, c'est un problème mineur certes, mais non négligeable, l'effectif de la gendarmerie sera augmenté de 8.000 postes, dont un tiers environ pourvu par les appelés du contingent.

Dans le cadre d'une explication de vote, je n'entrerai pas dans le détail des matériels et des investissements prévus dans cette troisième loi de programme. Certaines décisions importantes sont renvoyées à la quatrième, cela partant de l'hypothèse que la France ne sera pas entraînée dans un conflit pendant les dix années qui viennent.

C'est pour les raisons que je viens d'indiquer et parce que je pense que cette hypothèse est vraisemblable que je voterai le texte qui nous est soumis.

**M. François Schleiter.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Schleiter.

**M. François Schleiter.** Monsieur le ministre d'Etat chargé de la défense nationale, au nom du groupe des républicains indépendants, j'indique que nous déposerons tout à l'heure dans l'urne des bulletins blanc, des bulletins rouges, mais aucun bulletin bleu.

J'ai la charge de vous dire, à l'issue de ce débat, que les bulletins blancs ne seront pas franchement blancs et que certains seront teintés de regret, teintés du regret de voir un ami de longue date, estimé dans cette maison, le sénateur Michel Debré, nous imposer, pour la première fois depuis longtemps, un vote bloqué ; teintés du regret également, selon les indications qui m'ont été données par un bon nombre de mes collègues, de ne pouvoir marquer l'approbation qu'ils entendaient donner aux propos de notre collègue Jean Lecanuet quant à une politique étrangère qui leur paraissait souhaitable pour la France, sans pour autant, bien sûr, refuser ces crédits militaires pour les années 1971 à 1975.

Ce n'est pas vous, monsieur le ministre d'Etat, qui ne comprendrez pas, devant les responsabilités que comportent à la fois les affaires étrangères et la défense nationale, les sentiments mêlés de mon groupe que j'étais chargé d'exprimer tout haut. Vous me pardonnerez de l'avoir fait d'une façon aussi imparfaite. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe U. D. R.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.  
(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 7 :

Nombre des votants.....	274
Nombre des suffrages exprimés.....	210
Majorité absolue des suffrages exprimés..	106
Pour l'adoption.....	110
Contre .....	100

Le Sénat a adopté.

#### Article 2.

**M. le président.** « Art. 2. — Les modifications à la répartition des crédits inscrits à la loi de programme, qui s'avéreront nécessaires, seront soumises à l'accord du Parlement à l'occasion de la discussion des lois de finances. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

**M. André Méric.** Le groupe socialiste vote contre.

(L'article 2 est adopté.)

#### Article 3.

**M. le président.** « Art. 3. — Le Gouvernement déposera chaque année sur les bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat, avant la fin de la première session ordinaire, un compte rendu de l'exécution de la loi de programme faisant ressortir notamment :

« — l'avancement des réalisations des matériels commandés au titre de la loi de programme ;

« — la situation des dotations en autorisations de programme des opérations inscrites dans le tableau ci-dessus ;

« — les modifications demandées à la répartition des crédits ;

« — les incidences économiques, sociales et sur le plan de la recherche, des modifications éventuelles.

« En outre, un compte rendu global d'exécution devra être présenté au Parlement en 1975. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

**M. André Méric.** Le groupe socialiste vote également contre.  
(L'article 3 est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi de programme.  
Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.  
(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 8 :

Nombre des votants.....	276
Nombre des suffrages exprimés.....	220
Majorité absolue des suffrages exprimés..	111
Pour l'adoption.....	120
Contre .....	100

Le Sénat a adopté.

#### — 6 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Jean Legaret, François Schleiter et des membres du groupe des républicains indépendants une proposition de loi sur le statut de Paris.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 45, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

#### — 7 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Léon Jozeau-Marigné un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à compléter les articles 832, 832-1 et 832-2 du code civil. [N° 66, 114 et 173 (1968-1969).]

Le rapport sera imprimé sous le numéro 46 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Geoffroy un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi tendant à accélérer les travaux de construction de voies rapides, de routes nationales et d'oléoducs. [N° 367 (1969-1970).]

Le rapport sera imprimé sous le numéro 47 et distribué.

J'ai reçu de M. Etienne Dailly un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi portant modification de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et de l'ordonnance n° 67-833 du 28 septembre 1967 instituant une commission des opérations de bourse et relative à l'information des porteurs de valeurs mobilières et à la publicité de certaines opérations de bourse. [N° 33 (1970-1971).]

Le rapport sera imprimé sous le numéro 48 et distribué.

#### — 8 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 12 novembre 1970, à quinze heures :

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention additionnelle à la convention du 6 janvier 1909 relative à l'extradition entre la France et les Etats-Unis d'Amérique, signée à Paris le 12 février 1970. [N° 21 et 44 (1970-1971). — M. Léon Motais de Narbonne, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

(En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'adhésion de la France au protocole relatif au statut des réfugiés, signé à New York le 31 janvier 1967 par le président de l'Assemblée générale et par le secrétaire général des Nations Unies. [N° 22 et 43 (1970-1971). — M. Michel Kauffmann, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

(En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.)

3. — Discussion du projet de loi portant modification de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et de l'ordonnance n° 67-833 du 28 septembre 1967 instituant une commission des opérations de bourse et relative à l'information des porteurs de valeurs mobilières et à la publicité de certaines opérations de bourse. [N° 33 et 48 (1970-1971). — M. Etienne Dailly, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

4. — Discussion du projet de loi tendant à accélérer les travaux de construction de voies rapides, de routes nationales et d'oléoducs. [N° 367 (1969-1970) et 47 (1970-1971). — M. Jean Geoffroy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
RAOUL JOURON.

**Erratum**

au compte rendu intégral de la séance du 3 novembre 1970.

Page 1686, 1<sup>re</sup> colonne.

**Sommaire.**

Après l'amendement n° 25 de M. Pierre Schiélé :

**Rétablir :** « Amendement n° 24 de M. Pierre Marcilhacy. — Adoption. ».

**Ordre du jour établi par la conférence des présidents communiqué au Sénat dans sa séance du jeudi 5 novembre 1970.**

I. — Conformément aux conclusions de la conférence des présidents l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

**A. — Jeudi 12 novembre 1970, à quinze heures :**

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention additionnelle à la convention du 6 janvier 1909 relative à l'extradition entre la France et les Etats-Unis d'Amérique, signée à Paris le 12 février 1970. (N° 21, 1970-1971.)

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'adhésion de la France au protocole relatif au statut des réfugiés, signé à New York le 31 janvier 1967 par le président de l'assemblée générale et par le secrétaire général des Nations unies. (N° 22, 1970-1971.)

3° Discussion du projet de loi portant modification de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et de l'ordonnance n° 67-833 du 28 septembre 1967 instituant une commission des opérations de bourse et relative à l'information des porteurs de valeurs mobilières et à la publicité de certaines opérations de bourse. (N° 33, 1970-1971.)

4° Discussion du projet de loi tendant à accélérer les travaux de construction de voies rapides, de routes nationales et d'oléoducs. (N° 367, 1969-1970.)

**B. — Du mardi 17 novembre 1970, à quinze heures, jusqu'au mardi 1<sup>er</sup> décembre 1970 inclus :**

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi de finances pour 1971. (N° 1376, A. N.)

L'ordre et les dates d'examen des diverses dispositions de la loi de finances figurent ci-après en annexe ; ils seront affichés et communiqués à tous les groupes.

Le Sénat siégera selon les horaires suivants :

- Matin : de dix heures à douze heures trente ;
- Après-midi : de quinze heures à dix-neuf heures trente ;
- Soir : de vingt et une heures trente à une heure environ.

Toutes les discussions prévues à l'ordre du jour devront se poursuivre jusqu'à leur terme sauf si le calendrier prévoit le report de la suite au lendemain.

Conformément à l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à la première partie de la loi de finances est fixé au mardi 17 novembre, à dix-huit heures.

Les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère ne seront admises que jusqu'à dix-huit heures la veille du jour prévu pour cette discussion.

Les temps de parole dont disposeront les rapporteurs des commissions et les groupes, pour chacune des discussions prévues, seront fixés comme suit :

Les rapporteurs spéciaux de la commission des finances disposeront chacun d'un temps de parole de trente minutes ;

Les rapporteurs pour avis disposeront de vingt minutes chacun, ou de quarante-cinq minutes en tout lorsqu'il y en aura plus de deux pour un même fascicule budgétaire ;

Chaque groupe disposera d'un temps fixe, calculé sur la base de quinze minutes pour une durée moyenne journalière de dix heures de débats, augmenté d'un temps proportionnel à son effectif. La répartition des temps de parole sera établie en fonction de la durée de chaque discussion telle qu'elle a été évaluée par la commission des finances.

Les résultats des calculs, effectués conformément à ces règles, ont été d'ores et déjà communiqués aux présidents des commissions et des groupes.

II. — En outre, les dates suivantes ont été d'ores et déjà envisagées :

**A. — Jeudi 3 décembre 1970 :**

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Discussion du projet de loi relatif à la procédure à suivre en matière de contrôle international des pêches maritimes prévu par les conventions internationales (n° 1, 1970-1971) ;

2° Discussion du projet de loi sur la pêche maritime modifiant le décret du 9 janvier 1852 (n° 2, 1970-1971).

**B. — Mardi 8 décembre 1970 :**

1° Discussion de la question orale avec débat de M. Jacques Duclos transmise à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire (n° 74) relative aux projets de régionalisation ;

2° Discussion de la question orale avec débat de M. André Morice à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire (n° 84), relative à la politique d'aménagement du territoire ;

3° Discussion de la question orale avec débat de Mme Catherine Lagatu, transmise à M. le ministre de l'intérieur (n° 82), relative au statut de la Ville de Paris ;

4° Discussion de la question orale avec débat de M. René Monory transmise à M. le ministre de l'intérieur (n° 76) relative à l'allégement de la tutelle des communes et départements.

**C. — Mardi 15 décembre 1970 :**

1° Discussion de la question orale avec débat de M. Jean Lecanuet à M. le ministre des affaires étrangères (n° 88) relative aux conversations franco-soviétiques et à la politique européenne ;

2° Discussion de la question orale avec débat de M. Pierre-Christian Taittinger à M. le ministre de l'équipement et du logement (n° 67) relative à l'équipement routier dans la région parisienne.

**ANNEXE**

Ordre de discussion du projet de loi de finances pour 1971 établi par la conférence des présidents du 5 novembre 1970.

DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI	DURÉE PRÉVUE
<b>Mardi 17 novembre (15 h, 21 h 30) :</b>	
Discussion générale.....	7 h
<b>Mercredi 18 novembre (15 h, 21 h 30) :</b>	
Première partie, articles de la première partie (art. 1 <sup>er</sup> à 37 et état A) (début).....	8 h
<b>Jeudi 19 novembre (10 h, 15 h, 21 h 30) :</b>	
Suite et fin des articles de la première partie.....	2 h 30
Deuxième partie, affaires sociales :	
a) Santé publique et sécurité sociale.....	6 h
<b>Vendredi 20 novembre (10 h, 16 h, 21 h 30) :</b>	
Affaires étrangères :	
I. — Affaires étrangères.....	7 h
II. — Coopération .....	
<b>Samedi 21 novembre (10 h, 15 h, 21 h 30) :</b>	
Affaires sociales :	
b) Travail, emploi, population.....	2 h 15
Postes et télécommunications.....	3 h 15
Anciens combattants et victimes de guerre plus articles 67, 68, 68 bis.....	5 h
<b>Lundi 23 novembre (10 h, 15 h, 21 h 30) :</b>	
Justice .....	4 h
Légion d'honneur.....	0 h 30
Ordre de la Libération.....	
Equipement et logement :	
a) Equipement (travaux publics, routes, voies navigables, ports maritimes).....	4 h
Equipement et logement : tourisme.....	2 h

DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI	DURÉE PRÉVUE
<b>Mardi 24 novembre (10 h, 15 h, 21 h 30) :</b>	
Equipement et logement :	
b) Logement plus articles 58 à 60.....	4 h 30
Transports :	
I. — Services communs et transports terrestres..	4 h
Economie et finances :	
I. — Charges communes.....	2 h
Economie et finances :	
II. — Services financiers plus articles 71, 76.....	
<b>Mercredi 25 novembre (10 h, 15 h, 21 h 30) :</b>	
Transports :	
II. — Aviation civile.....	2 h
Education nationale.....	8 h 30
<b>Jeudi 26 novembre (10 h, 15 h, 21 h 30) :</b>	
Affaires culturelles.....	4 h
Intérieur plus article 77.....	6 h 30
Intérieur : rapatriés.....	
<b>Vendredi 27 novembre (10 h, 15 h, 21 h 30) :</b>	
Transports :	
III. — Marine marchande.....	2 h 30
Comptes spéciaux du Trésor : articles 46 à 53 plus articles 72 à 75.....	1 h
Agriculture (et F. O. R. M. A.) plus article 66 (début).	7 h
<b>Samedi 28 novembre (10 h, 15 h) :</b>	
Suite et fin agriculture plus article 66.....	3 h 30
Prestations sociales agricoles.....	1 h
<b>Dimanche 29 novembre (10 h, 15 h) :</b>	
Services du Premier ministre :	
II. — Jeunesse, sports et loisirs.....	3 h
Services du Premier ministre :	
III. — Départements d'outre-mer.....	2 h 30
Services du Premier ministre :	
IV. — Territoires d'outre-mer.....	2 h 30
<b>Lundi 30 novembre (10 h, 15 h, 21 h 30) :</b>	
Développement industriel et scientifique :	
Industrie.....	4 h 30
Recherche scientifique, énergie atomique, informatique.....	
Dépenses militaires : articles 41 et 42 plus articles 69 et 70.....	6 h
Essences.....	
Poudres.....	
<b>Mardi 1<sup>er</sup> décembre (10 h, 15 h, 21 h 30) :</b>	
Services du Premier ministre :	
I (a). — Services généraux.....	2 h
Services du Premier ministre :	
VI. — Secrétariat général de la défense nationale. Ancien VII. — Groupement des contrôles radio-électriques.....	0 h 10
Services du Premier ministre :	
I (b). — Aménagement du territoire.....	2 h
VIII. — Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité.....	
Services du Premier ministre :	
V. — Journaux officiels.....	0 h 10
VII. — Journal économique et social.....	0 h 15
Imprimerie nationale.....	0 h 15
Monnaies et médailles.....	0 h 15
Services généraux du Premier ministre :	
I (c). — Information.....	3 h
O. R. T. F. : ligne 106 de l'état E (art. 54).....	
Articles de totalisation des crédits :	
Budget général : articles 38 à 40.	1 h
Budgets annexes : articles 44 et 45.	
Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits.....	
Explications de vote :	
Vote sur l'ensemble (scrutin public).....	1 h

## NOMINATION D'UN RAPPORTEUR

(Art. 19 du règlement.)

## COMMISSION DES LOIS

M. Prélot a été nommé rapporteur de la proposition n° 34, session 1970-1971, de M. Alain Poher, tendant à modifier les dispositions des articles 3, 5, 7, 13, 21, 22, 32, 36 et 108 du règlement du Sénat et à le compléter par un article 109 (nouveau).

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 5 NOVEMBRE 1970

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Accession à la propriété (allègements fiscaux).

9947. — 5 novembre 1970. — M. Guy de La Vasselais demande à M. le ministre de l'économie et des finances si dans le cadre des assouplissements apportés à l'obligation d'occuper à titre de résidence principale tout logement construit en accession à la propriété et, dans le cas particulier d'un fonctionnaire astreint à occuper un logement de fonction, certaines dispositions du décret n° 65-574 du 3 juillet 1965 qui a modifié le décret n° 63-1324 du 31 décembre 1963 et la circulaire n° 65-42 du 10 août 1965, venues assouplir les exigences du régime antérieur, permettent toujours dans le cas d'un fonctionnaire astreint à occuper un logement de fonction de considérer pendant une période maximum de trois ans à compter de l'achèvement des travaux (§ 77 de la circulaire n° 65-42), l'habitation destinée à constituer l'habitation de retraite comme résidence principale, bien qu'elle ne soit pas occupée en permanence. Par ailleurs, si cette habitation est considérée comme résidence principale, le fonctionnaire peut-il déduire, de la déclaration des revenus, les intérêts des emprunts contractés pour l'accession à la propriété, comme pour toute résidence principale.

Enseignement agricole.

9948. — 5 novembre 1970. — M. Michel Yver appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les difficultés de l'enseignement agricole. Les associations de parents d'élèves se sont vivement émues lorsqu'elles ont eu connaissance du projet des mesures de restrictions budgétaires concernant cet enseignement. Une diminution des crédits de 37 p. 100 serait envisagée sur le plan des investissements alors que déjà l'an dernier une diminution de 48 p. 100 avait été enregistrée. Sur le plan du fonctionnement, une hausse théorique de 7 à 8 p. 100 serait envisagée mais si l'on tient compte de l'ouverture de deux lycées agricoles en septembre 1971 et, d'autre part, de l'augmentation générale des prix, cette hausse marque en réalité une véritable régression. La nécessité de l'enseignement agricole ne saurait être contestée. Celui-ci connaît une expansion continue, dans le département de la Manche en particulier où il y avait 80 élèves en 1965 et 480 en 1966. Il lui demande si les mesures de restriction envisagées sont réelles et les mesures qu'il compte prendre pour améliorer la situation de l'enseignement agricole.

*Collectivités locales (fonctionnaires locaux).*

9949. — 5 novembre 1970. — **M. Marcel Boulangé** expose à **M. le Premier ministre** que l'association des maires de France et les organisations professionnelles et syndicales représentatives des fonctionnaires communaux, répondant à l'invitation du Gouvernement, s'étaient mises d'accord sur des dispositions qui, si elles étaient votées par le Parlement, permettraient de préparer les voies de la décentralisation en parachevant l'œuvre entreprise en 1919 et poursuivie de 1952 à 1969, tendant à instituer une fonction publique locale. **M. le ministre de l'intérieur** avait annoncé dans diverses réponses à des questions écrites le dépôt, dès la session d'octobre 1970, du projet de loi réglant cette question ; constatant que le Parlement n'a pas encore été saisi et que son ordre du jour est déjà très chargé, il lui demande de lui faire connaître comment il entend procéder pour que le Parlement soit en mesure de se prononcer avant le 31 décembre 1970 sur des mesures qui auraient pour effet, en normalisant le recrutement, la formation et la carrière des fonctionnaires communaux, de faciliter le dialogue entre les services municipaux et ceux de l'Etat et, par voie de conséquence, de renforcer l'efficacité des élus, sans mettre en cause leur autorité ni poser le préalable de la réforme des institutions communales.

*Cumul d'exploitations agricoles.*

9950. — 5 novembre 1970. — **M. Baudouin de Hauteclocque** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'aux termes de l'article 3 de la loi n° 68-1245 du 31 décembre 1968, les superficies minimum et maximum applicables en matière de cumuls d'exploitations agricoles doivent être fixées par référence à la moyenne nationale des surfaces des exploitations, les dispositions permettant dans certains départements le contrôle total des cumuls étant par ailleurs abrogées ; il attire son attention sur l'article 7 de ladite loi, aux termes duquel « si, dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, la commission départementale n'a pas présenté ses propositions pour l'application de l'article 3 ci-dessus, le ministre de l'agriculture arrête la réglementation pour le département concerné après avis de la commission nationale prévue à l'article 188-4 du code rural » ; il constate qu'aux termes de l'article premier du décret n° 69-689 du 19 juin 1969 la détermination de la moyenne nationale des surfaces des exploitations agricoles fait l'objet d'un arrêté ministériel, pris lui-même en date du 23 février 1970 et publié au *Journal officiel* du 11 mars 1970, cette dernière date paraissant, en conséquence, être celle de l'entrée en vigueur effective de la loi n° 68-1245, dont toutes les modalités d'application sont, dès lors, mises en place ; il déplore que dans un grand nombre de départements, la commission des structures n'ait pas présenté ses propositions dans le délai prévu, qui est expiré depuis le 11 septembre 1970 ; il insiste sur l'incertitude dans laquelle se trouvent les tribunaux paritaires obligés de surseoir à statuer, dans l'attente de la réglementation nouvelle, et sur le grave préjudice qui en résulte pour les intéressés, en particulier là où subsiste de ce fait, un contrôle total des cumuls expressément condamné par le législateur sur proposition du Gouvernement lui-même ; il lui demande en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour mettre fin de toute urgence à cette situation et quand, pour les départements où la commission des structures n'a pas statué, il compte arrêter la réglementation applicable en matière de cumuls, ainsi que la loi n° 68-1245 du 31 décembre 1968 lui en fait expressément l'obligation.

*Ecole nationale des ingénieurs et techniciens des industries alimentaires (Nantes).*

9951. — 5 novembre 1970. — **M. Paul Guillard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la création à Nantes d'une école nationale des ingénieurs et techniciens des industries alimentaires. Il rappelle que le projet de création de cette école remonte au mois de novembre 1964 et que sa création avait été confirmée par un décret du 7 janvier 1965 ; ce projet s'inscrit dans le cadre d'extension de l'école nationale supérieure des industries alimentaires. Il souligne que le V<sup>e</sup> Plan avait préconisé le développement à Nantes des recherches sur la nutrition, la transformation et le conditionnement des produits agricoles, que la municipalité de Nantes a déjà réservé le terrain de la Géraudière qu'elle avait acquis et qui est situé au nord de la ville, non loin de l'université ; que l'ensemble des organisations professionnelles de Loire-Atlantique, chambre d'agriculture et chambre de commerce formant le groupement d'études des industries alimentaires de Nantes et de sa région (G. I. N. A.) attendent avec impatience la réalisation de ce projet. Il s'étonne que la construction de cet établissement se voie constamment reportée dans le temps et qu'aucun crédit n'ait été débloqué depuis 1968 lorsqu'un architecte a été chargé d'en établir le plan. Il lui demande les raisons pour lesquelles la tranche

de 8 millions de travaux qui avait été prévue pour le démarrage de l'opération n'a pas été débloquée. Il insiste pour que les crédits nécessaires soient dégagés rapidement pour permettre la construction de l'E. N. I. T. I. A.

*Carte de combattant volontaire de la Résistance.*

9952. — 5 novembre 1970. — **M. Abel Sempé** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** qu'au cours de la séance du 29 juin 1965, **M. le secrétaire d'Etat** auprès du Premier ministre avait indiqué que le ministère des anciens combattants étudiait un projet de loi prévoyant, dans certaines conditions, la levée de la forclusion opposable à l'ensemble des demandes d'attribution de la carte de combattant volontaire de la Résistance. Il lui serait agréable de connaître la suite qui a été ou qui sera prochainement réservée au projet qui est à l'étude depuis 1965.

*Ouvriers agricoles.*

9953. — 5 novembre 1970. — **M. Minvielle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation difficile dans laquelle se trouvent les ouvriers d'un domaine agricole situé à Solférino (Landes). Il lui signale que, malgré les nombreuses démarches entreprises et les interventions faites, d'abord auprès de l'inspection des lois sociales en agriculture, puis ensuite auprès de la préfecture, le propriétaire de ce domaine refuse obstinément d'appliquer les dispositions de la convention collective agricole aux ouvriers qu'il emploie. Il ajoute que, de ce fait, ces derniers se trouvent dans une situation sociale et humaine inadmissible et que de graves conséquences pourraient en résulter si une solution rapide n'était pas apportée à cette affaire. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour mettre un terme à de tels agissements et pour assurer aux ouvriers le bénéfice de la législation sociale à laquelle ils peuvent légalement prétendre.

**REPONSES DES MINISTRES**

**AUX QUESTIONS ECRITES**

**SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES**

*Fonctionnaires (travail à temps partiel).*

9855. — **M. Jean Sauvage** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat** auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, que durant la dernière session, le Gouvernement a invité le Parlement à adopter un projet de loi concernant le travail à temps partiel dans la fonction publique. Afin que les textes entrent en vigueur dans les plus brefs délais, le Gouvernement a utilisé la procédure d'urgence. Il s'étonne en conséquence que les décrets d'application n'aient pas encore été pris et lui demande si le Gouvernement entend prendre ces décrets dans des délais convenables. (*Question du 13 octobre 1970.*)

*Réponse.* — Le Gouvernement a effectivement soumis au Parlement, au cours de sa session de printemps, un projet de loi concernant le travail à mi-temps dans la fonction publique. Ces textes ayant été adoptés dans les mêmes termes par l'une et l'autre des Chambres, le Gouvernement n'a pas eu besoin de recourir à la procédure d'urgence. Les textes d'application qui retiennent l'attention de l'honorable parlementaire viennent de recevoir l'avis favorable du Conseil d'Etat et sont à l'heure actuelle soumis à la signature des ministres intéressés. Ils ne devraient donc pas tarder à être publiés.

**AGRICULTURE**

*Assurance agricole.*

9841. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que l'article 7 de la loi n° 66-950 du 22 décembre 1966 a fait obligation au Gouvernement de déposer dans le délai de six mois un projet de loi instituant l'assurance obligatoire des salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. Le projet de loi n'ayant pas encore été déposé, il lui demande les raisons du très long retard apporté à ce dépôt et si le Gouvernement sera bientôt en mesure d'y procéder. (*Question du 7 octobre 1970.*)

*Réponse.* — Pour répondre à l'obligation qui lui était faite par l'article 7 de la loi du 22 décembre 1966, le Gouvernement s'est attaché à trouver une solution, en particulier en ce qui concerne

les modalités de gestion de l'assurance, qui concilie les différents points de vue des parties intéressées. Un projet de loi est en cours d'élaboration. Il retiendra les trois principes suivants qui touchent aux garanties fondamentales à accorder aux salariés agricoles victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles : 1° obligation d'assurance pour tous les employeurs de main-d'œuvre agricole ; 2° identité des prestations servies avec celles du régime général des salariés de l'industrie et du commerce ; 3° participation des salariés et des employeurs, selon des modalités à définir, à la politique de prévention et à la gestion du risque.

### ECONOMIE ET FINANCES

**M. le ministre de l'économie et des finances** fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9812 posée le 24 septembre 1970 par **M. Pierre de Chevigny**.

### EQUIPEMENT ET LOGEMENT

*Collectivités locales (personnel des H. L. M.).*

**9804.** — **M. Pierre Brousse** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** qu'un arrêté ministériel de **M. le ministre de l'intérieur**, en date du 10 juillet 1969, paru au *Journal officiel* du 23 juillet 1969, prévoit, notamment, en ses articles 4 et 5, l'aménagement des tableaux des effectifs des agents des communes et de leurs établissements publics par la création, dans certaines conditions, d'emplois de commis et de sténodactylographes, pouvant être pourvus par la nomination, soit directement, soit après examen professionnel, d'agents communaux comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 1969, huit ans ou quinze ans de services publics. Il lui demande s'il compte prendre les mêmes dispositions envers le personnel des offices d'H. L. M. Il souhaiterait, également, savoir s'il ne serait pas possible que les arrêtés concernant les personnels des offices d'H. L. M. soient établis avec moins de retard par rapport à ceux des personnels des collectivités locales et de leurs établissements publics ; il a, en effet, constaté qu'il s'écoulait quelquefois plus d'une année avant que les arrêtés permettant d'appliquer les mêmes dispositions aux personnels des offices d'H. L. M. paraissent ; par exemple, l'arrêté fixant la durée des carrières des agents des offices d'H. L. M. a paru le 9 juin 1970, alors que le même texte concernant les personnels des communes a été établi par **M. le ministre de l'intérieur** à la date du 12 février 1968. (*Question du 23 septembre 1970.*)

*Réponse.* — Tous les problèmes statutaires concernant les agents des offices publics d'H. L. M. sont examinés par la commission administrative paritaire des personnels desdits offices. Il ne semble pas que les mesures précises évoquées par l'honorable parlementaire aient retenu l'attention des délégués du personnel puisqu'ils n'en ont pas demandé l'extension aux offices publics d'H. L. M. Par ailleurs, les services compétents du ministère de l'équipement et du logement veillent à ce que, dans toute la mesure du possible, les délais d'extension de certaines mesures concernant les personnels communaux à ceux des offices publics d'H. L. M. soient les plus brefs possibles.

**M. le ministre de l'équipement et du logement** fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9862 posée le 15 octobre 1970 par **M. Jean Colin**.

**M. le ministre de l'équipement et du logement** fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9896 posée le 20 octobre 1970 par **M. Fernand Chatelain**.

**M. le ministre de l'équipement et du logement** fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9897 posée le 20 octobre 1970 par **M. Edouard Bonnefous**.

### EDUCATION NATIONALE

**M. le ministre de l'éducation nationale** fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9886 posée le 15 octobre 1970 par **M. Edouard Bonnefous**.

### INTERIEUR

*Collectivités locales (réserves foncières).*

**9754.** — **M. Fernand Chatelain** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conséquences de l'application de l'article 51 du décret n° 69-825 du 28 août 1969. Lorsqu'une commune désire acquérir des terrains en vue de constituer une réserve foncière, elle est dans l'obligation de fournir à la commission des opérations immobilières le programme envisagé, et de mentionner la superficie au sol de la future construction, la surface de plancher, une estimation sommaire de la dépense, le coût des travaux d'aménagement des terrains. La commune peut difficilement fournir de telles précisions lorsqu'il s'agit d'une acquisition en vue d'une construction ultérieure. Il lui demande s'il n'est pas envisagé — dans le cadre de mesures de décentralisation souhaitables et afin d'aider les communes à constituer les réserves foncières nécessaires pour la réalisation ultérieure de programmes d'équipement et la construction de logements sociaux — d'alléger ces dispositions contraignantes. (*Question du 29 août 1970.*)

*2° réponse.* — L'article 51 du décret n° 69-825 du 28 août 1969 s'applique exclusivement aux opérations foncières poursuivies en vue de la réalisation de travaux de construction et non aux opérations d'aménagement d'espaces verts, par exemple, ni aux opérations qui sont réalisées en vue de la constitution de réserves foncières dont la destination précise n'est pas encore définie. Dans ces hypothèses, il est uniquement demandé aux collectivités ou services responsables de joindre à leur dossier tous éléments permettant à la commission d'apprécier, dans le cadre des définitions générales données à l'article 2 du décret, le bien-fondé des opérations foncières projetées. Lorsque l'opération foncière doit être suivie de travaux de construction dont le projet est déjà défini les dispositions de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 51 s'appliquent : dans ce cas il est nécessaire que la commission dispose des éléments pour se prononcer sur les différents aspects du dossier afin d'éviter, dans l'intérêt du maître d'ouvrage, le fractionnement artificiel de son examen. Lorsque l'opération foncière doit s'accompagner d'un projet de construction qui n'a encore fait l'objet que d'une ébauche sommaire, les dispositions de l'alinéa 2 s'appliquent et les éléments à fournir à la commission sont beaucoup moins précis.

### SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

*Réversion des pensions vieillesse.*

**9748.** — **Mme Marie-Hélène Cardot** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les conditions d'attribution d'une pension vieillesse de réversion qui exigent d'être à la charge de l'assuré au moment du décès. Or, lorsqu'un assuré malade ne peut faire face aux frais du ménage (budget insuffisant du fait du montant faible des indemnités journalières ou de la pension invalidité ou vieillesse et du fait des frais occasionnés par la maladie), il arrive souvent que la conjointe se mette au travail et ne soit plus à la charge de son mari, d'où perte des droits à réversion. Elle lui demande si ces conditions ne peuvent pas être revues ou assouplies. (*Question du 22 août 1970.*)

*Réponse.* — En vue d'atténuer la rigueur de la condition de « conjoint à charge » à laquelle est subordonnée l'attribution de la pension de réversion prévue par les articles L. 351 et L. 351-1 du code de la sécurité sociale, il a été admis que, lorsqu'il apparaît, sans aucun doute, que l'épouse a dû entreprendre, ou reprendre, l'exercice d'une activité professionnelle parce que son ménage se trouvait privé du salaire de son mari par suite de la maladie de ce dernier, le gain de l'épouse peut être considéré comme n'ayant pas le caractère d'une ressource personnelle au sens de l'article 71 (§ 6) du décret du 29 décembre 1945 modifié, qui précise les conditions de ressources auxquelles doit satisfaire le conjoint à charge. Il est signalé, en outre, qu'à la suite d'une étude d'ensemble des conséquences de l'assouplissement éventuel des conditions d'ouverture du droit à pension de réversion, il a été décidé, notamment, de relever considérablement le chiffre limite des ressources applicable au conjoint survivant pour déterminer s'il peut être considéré comme « à charge » en vue de l'attribution de la pension de réversion ; ce chiffre limite doit ainsi être porté au niveau du S. M. I. C. Les textes relatifs à cette mesure sont en cours d'élaboration.

**M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9833 posée le 2 octobre 1970 par **M. Marcel Guislain**.

**TRANSPORTS**

S. N. C. F.

9809. — M. Jean Bardol demande à M. le ministre des transports de bien vouloir lui communiquer les effectifs, totaux et par service (exploitation, matériel et traction, voie et bâtiments, etc.), employés par la S. N. C. F. dans la circonscription de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) aux 31 décembre 1954, 31 décembre 1960, 31 décembre 1965, 31 décembre 1969 et 31 août 1970. (Question du 24 septembre 1970.)

Réponse. — Le tableau ci-après rend compte de la situation des effectifs totaux et par service (exploitation, matériel et traction, voie et bâtiments) employés par la S. N. C. F. dans la circonscription de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) aux différentes dates indiquées par l'honorable parlementaire :

DATES	SERVICES			ENSEMBLE
	Exploitation.	Matériel et traction.	Voie et bâtiments	
31 décembre 1954.....	500	536	263	1.299
31 décembre 1960.....	496	484	284	1.264
31 décembre 1965.....	498	526	293	1.317
31 décembre 1969.....	405	417	261	1.083
31 août 1970.....	371	380	226	977

**ANNEXES AU PROCES-VERBAL**

DE LA

séance du jeudi 5 novembre 1967.

**SCRUTIN (N° 7)**

Sur l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi de programme relative aux équipements militaires, dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale, à l'exclusion de tout amendement ou tout article additionnel. (Vote unique demandé par le Gouvernement en application de l'article 44 de la Constitution.)

Nombre des votants.....	272
Nombre des suffrages exprimés.....	209
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	105
Pour l'adoption.....	109
Contre .....	100

Le Sénat a adopté.

**Ont voté pour :**

- |   |  |   |
|---|--|---|
| <p><b>MM.</b><br/>                 Ahmed Abdallah.<br/>                 Hubert d'Andigné.<br/>                 Louis André.<br/>                 Jean de Bagneux.<br/>                 Hamadou Barkat Gourat.<br/>                 Maurice Bayrou.<br/>                 Jean Bertaud.<br/>                 Général Antoine Béthouart.<br/>                 Jean-Pierre Blanchet.<br/>                 René Blondelle.<br/>                 Raymond Boin.<br/>                 Raymond Bonnefous (Aveyron).<br/>                 Pierre Bouneau.<br/>                 Amédée Bouquerel.<br/>                 Philippe de Bourgoing.<br/>                 Jean-Erich Bousch.<br/>                 Robert Bouvard.<br/>                 Martial Brousse (Meuse).<br/>                 Pierre Brun (Seine-et-Marne).<br/>                 Raymond Brun (Gironde).<br/>                 Pierre Carous.<br/>                 Maurice Carrier.<br/>                 Charles Cathala.<br/>                 Michel Chauty.<br/>                 Albert Chavanac.</p> | <p>Pierre de Chevigny.<br/>                 Louis Courroy.<br/>                 Etienne Dailly.<br/>                 Roger Deblock.<br/>                 Claudius Delorme.<br/>                 Jacques Descours Desacres.<br/>                 Paul Driant.<br/>                 Hector Dubois (Oise).<br/>                 Charles Durand (Cher).<br/>                 Hubert Durand (Vendée).<br/>                 Yves Durand (Vendée).<br/>                 François Duval.<br/>                 Fernand Esseul.<br/>                 Yves Estève.<br/>                 Jean Fleury.<br/>                 Marcel Fortier.<br/>                 Pierre Garet.<br/>                 Lucien Gautier (Maine-et-Loire).<br/>                 Victor Golvan.<br/>                 Louis Gros.<br/>                 Paul Guillard.<br/>                 Paul Guillaumot.<br/>                 Jacques Habert.<br/>                 Roger du Halgouet.<br/>                 Baudouin de Haute-cloque.<br/>                 Jacques Henriet.</p> | <p>Gustave Héon.<br/>                 Roger Houdet.<br/>                 Léon Jozeau-Marigné.<br/>                 Lucien Junillon.<br/>                 Jean de Lachomette.<br/>                 Henri Lafleur.<br/>                 Maurice Lalloy.<br/>                 Marcel Lambert.<br/>                 Emmanuel Lartigue.<br/>                 Robert Laurens.<br/>                 Arthur Lavy.<br/>                 Jean Legaret.<br/>                 Modeste Legouez.<br/>                 Marcel Legros.<br/>                 Marcel Lemaire.<br/>                 François Levacher.<br/>                 Robert Liot.<br/>                 Henry Loste.<br/>                 Georges Marie-Anne.<br/>                 Louis Martin (Loire).<br/>                 Pierre-René Mathey.<br/>                 Jean-Baptiste Mathias.<br/>                 Michel Maurice-Bokanowski.<br/>                 Jacques Ménard.<br/>                 André Mignot.<br/>                 Paul Minot.<br/>                 Michel Miroudot.<br/>                 Max Monichon.<br/>                 Geoffroy de Montalembert.<br/>                 Jean Natali.</p> |
|---|--|---|

- Gaston Pams.  
 Henri Parisot.  
 François Patenôte.  
 Marc Pauzet.  
 Paul Pelleray.  
 Lucien Perdereau.  
 Paul Piales.  
 André Picard.  
 Jacques Piot.  
 Alfred Poroi.

- Marcel Prélot.  
 Henri Prêtre.  
 Jacques Rastoin.  
 Georges Repiquet.  
 Paul Ribeyre.  
 Vincent Rotinat.  
 Maurice Sambron.  
 François Schleiter.  
 Robert Schmitt.  
 Jacques Soufflet.

- Pierre-Christian Taittinger.  
 Louis Thioleron.  
 René Travert.  
 Amédée Valeau.  
 Jacques Vassor.  
 Jean-Louis Vigier.  
 Robert Vignon.  
 Michel Yver.

**Ont voté contre :**

- MM.**  
 André Aubry.  
 Clément Balestra.  
 Pierre Barbier.  
 Jean Bardol.  
 André Barroux.  
 Jean Bène.  
 Aimé Bergeal.  
 Roger Besson.  
 Auguste Billiemaz.  
 Edouard Bonnefous (Yvelines).  
 Serge Boucheny.  
 Marcel Boulangé.  
 Pierre Bourda.  
 Joseph Brayard.  
 Marcel Brégégère.  
 Louis Brives.  
 Pierre Brousse (Hérault).  
 Henri Caillavet.  
 Jacques Carat.  
 Roger Carcassonne.  
 Marcel Champeix.  
 Fernand Chatelain.  
 Georges Cognio.  
 Antoine Courrière.  
 Maurice Coutrot.  
 Mme Suzanne Crémieux.  
 Georges Dardel.  
 Marcel Darou.  
 Michel Darras.  
 Léon David.  
 Roger Delagnes.  
 Emile Dubois (Nord).  
 Jacques Duclos.

- Baptiste Dufeu.  
 André Dulin.  
 Emile Durieux.  
 Jacques Eberhard.  
 Pierre de Félice.  
 Jean Filippi.  
 Marcel Gargar.  
 Roger Gaudon.  
 Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).  
 Jean Geoffroy.  
 François Giacobbi.  
 Pierre Giraud.  
 Mme Marie-Thérèse Goutmann.  
 Lucien Grand.  
 Léon-Jean Grégory.  
 Marcel Guislain.  
 Raymond Guyot.  
 Henri Henneguette.  
 Maxime Javelly.  
 Jean Lacaze.  
 Mme Catherine Lagatu.  
 Georges Lamousse.  
 Adrien Laplace.  
 Robert Laucournet.  
 Charles Laurent-Thouverey.  
 Edouard Le Bellegou.  
 Fernand Lefort.  
 Jean Lhospied.  
 Pierre Mailhe (Hautes-Pyrénées).  
 Pierre Marcilhacy.  
 Marcel Mathy.

- André Méric.  
 Léon Messaud.  
 Gérard Minvielle.  
 Paul Mistral.  
 Gaston Monnerville.  
 Gabriel Montpied.  
 Roger Morève.  
 Louis Namy.  
 Jean Nayrou.  
 Guy Pascaud.  
 Paul Pauly.  
 Jacques Pelletier.  
 Jean Péridier.  
 Jules Pinsard.  
 Auguste Pinton.  
 Fernand Poignant.  
 Mlle Irma Rapuzzi.  
 Etienne Restat.  
 Eugène Romaine.  
 Alex Roubert.  
 Georges Rougeron.  
 Guy Schmaus.  
 Abel Sempé.  
 Charles Sinsout.  
 Edouard Soldani.  
 Marcel Souquet.  
 Charles Suran.  
 Edgar Tailhades.  
 Louis Talamoni.  
 Henri Tournan.  
 Fernand Verdille.  
 Maurice Vérillon.  
 Jacques Verneuil.  
 Hector Viron.  
 Joseph Voyant.  
 Raymond de Wazières.

**Se sont abstenus :**

- MM.**  
 André Armengaud.  
 Jean Aubin.  
 Octave Bajoux.  
 Edmond Barrachin.  
 Jean Berthoin.  
 Jean-Pierre Blanc.  
 Georges Bonnet.  
 Charles Bosson.  
 Jean-Marie Bouloux.  
 Robert Bruyneel.  
 Mme Marie-Hélène Cardot.  
 Léon Chambaretaud.  
 Adolphe Chauvin.  
 André Colin (Finistère).  
 Jean Colin (Essonne).  
 Jean Collyer.  
 Francisque Collomb.  
 André Cornu.  
 Roger Courbatère.  
 Jean Deguise.

- Henri Desseigne.  
 André Diligent.  
 Jean Errecart.  
 Charles Ferrant.  
 André Fosset.  
 Jean Gravier (Jura).  
 Louis Guillou.  
 Yves Hamon.  
 René Jager.  
 Louis Jung.  
 Michel Kauffmann.  
 Alfred Kieffer.  
 Michel Kistler.  
 Guy de La Vasselais.  
 Jean Lecanuet.  
 Bernard Lemarié.  
 Ladislav du Luart.  
 Pierre Maille (Somme).  
 Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).  
 Paul Massa.  
 Jacques Maury.

- André Messager.  
 René Monory.  
 Claude Mont.  
 Lucien de Montigny.  
 André Morice.  
 Léon Motais de Narbonne.  
 Jean Noury.  
 Marcel Nuninger.  
 Dominique Pado.  
 Albert Pen.  
 Georges Portmann.  
 Roger Poudonson.  
 Pierre Prost.  
 Joseph Raybaud.  
 Jean Sauvage.  
 Pierre Schiélé.  
 Robert Soudant.  
 Henri Terré.  
 René Tinant.  
 Raoul Vadepiéd.  
 Joseph Yvon.  
 Charles Zwickert.

**N'ont pas pris part au vote :**

- MM.**  
 Joseph Beaujannot.  
 Yvon Coudé du Foresto.

- Roger Duchet.  
 Marcel Molle.  
 André Monteil.

- Marcel Pellenc.  
 Yves Villard.

**Excusés ou absents par congé :**

- MM. Robert Gravier, Alfred Isautier et Guy Petit.

**N'a pas pris part au vote :**

- M. Alain Poher, président du Sénat.

**A délégué son droit de vote :**

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Pierre Barbier à M. Lucien Grand.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	274
Nombre des suffrages exprimés.....	210
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	106
Pour l'adoption.....	110
Contre .....	100

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 8)**

Sur l'ensemble du projet de loi de programme relative aux équipements militaires.

Nombre des votants.....	272
Nombre des suffrages exprimés.....	216
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	109
Pour l'adoption.....	116
Contre .....	100

Le Sénat a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
 Ahmed Abdallah.  
 Hubert d'Andigné.  
 Louis André.  
 Jean de Bagneux.  
 Hamadou Barkat Gourat.  
 Edmond Barrachin.  
 Maurice Bayrou.  
 Joseph Beaujannot.  
 Jean Bertaud.  
 Général Antoin Bèthouart.  
 Jean-Pierre Blanchet.  
 René Blondelle.  
 Raymond Boin.  
 Raymond Bonnefous (Aveyron).  
 Georges Bonnet.  
 Pierre Bouneau.  
 Amédée Bouquerel.  
 Philippe de Bourgoing.  
 Jean-Erich Bousch.  
 Robert Bouvard.  
 Martial Brousse (Meuse).  
 Pierre Brun (Seine-et-Marne).  
 Raymond Brun (Gironde).  
 Robert Bruyneel.  
 Pierre Carous.  
 Maurice Carrier.  
 Charles Cathala.  
 Michèle Chauty.  
 Albert Chavanac.  
 Pierre de Chevigny.  
 Louis Courroy.  
 Étienne Dailly.  
 Roger Deblock.  
 Claudius Delorme.  
 Jacques Descours Desacres.  
 Paul Driant.

Hector Dubois (Oise).  
 Roger Duchet.  
 Charles Durand (Cher).  
 Hubert Durand (Vendée).  
 Yves Durand (Vendée).  
 François Duval.  
 Fernand Esseul.  
 Yves Estève.  
 Jean Fleury.  
 Marcel Fortier.  
 Pierre Garet.  
 Lucien Gautier (Maine-et-Loire).  
 Victor Golvan.  
 Louis Gros.  
 Paul Guillard.  
 Paul Guillaumot.  
 Jacques Habert.  
 Roger du Hailgouet.  
 Baudouin de Haute-clocque.  
 Jacques Henriot.  
 Gustave Héon.  
 Roger Houdet.  
 Léon Jozeau-Marigné.  
 Lucien Junillon.  
 Jean de Lachomette.  
 Maurice Lalloy.  
 Marcel Lambert.  
 Emmanuel Lartigue.  
 Robert Laurens.  
 Arthur Lavy.  
 Jean Legaret.  
 Modeste Legouez.  
 Marcel Legros.  
 Marcel Lemaire.  
 François Levacher.  
 Robert Liot.  
 Ladislav du Luart.  
 Georges Marie-Anne.  
 Louis Martin (Loire).

**Ont voté contre :**

MM.  
 André Aubry.  
 Clément Balestra.  
 Pierre Barbier.  
 Jean Bardol.

André Barroux.  
 Jean Bène.  
 Aimé Bergeal.  
 Roger Besson.

Pierre-René Mathey.  
 Jean-Baptiste Mathias.  
 Michel Maurice-Bokanowski.  
 Jacques Ménard.  
 André Mignot.  
 Paul Minot.  
 Michel Miroudot.  
 Marcel Molle.  
 Max Monichon.  
 Geoffroy de Montalembert.  
 Jean Natali.  
 Gaston Pams.  
 Henri Parisot.  
 François Patenôtre.  
 Marc Patuzet.  
 Paul Pelleray.  
 Lucien Perdereau.  
 Paul Piales.  
 André Picard.  
 Jacques Piot.  
 Alfred Poroï.  
 Georges Portmann.  
 Marcel Prélot.  
 Henri Prêtre.  
 Jacques Rastoin.  
 Georges Repiquet.  
 Paul Ribeyre.  
 Vincent Rotinat.  
 Maurice Sambron.  
 François Schleiter.  
 Robert Schmitt.  
 Jacques Soufflet.  
 Pierre-Christian Taittinger.  
 Henri Terré.  
 Louis Thioleron.  
 René Travert.  
 Amédée Valeau.  
 Jacques Vassor.  
 Jean-Louis Vigier.  
 Robert Vignon.  
 Michel Yver.

Auguste Billiemaz.  
 Edouard Bonnefous (Yvelines).  
 Serge Boucheny.

Marcel Boulangé.  
 Pierre Bourda.  
 Joseph Brayard.  
 Marcel Brégégère.  
 Louis Brives.  
 Pierre Brousse (Hérault).  
 Henri Caillavet.  
 Jacques Carat.  
 Roger Carcassonne.  
 Marcel Champeix.  
 Fernand Chatelain.  
 Georges Cogniot.  
 Antoine Courrière.  
 Maurice Coutrot.  
 Mme Suzanne Crémieux.  
 Georges Dardel.  
 Marcel Darou.  
 Michel Darras.  
 Léon David.  
 Roger Delagnes.  
 Emile Dubois (Nord).  
 Jacques Duclos.  
 Baptiste Dufeu.  
 André Dulin.  
 Emile Durieux.  
 Jacques Eberhard.  
 Pierre de Félice.  
 Jean Filippi.  
 Marcel Gargar.  
 Roger Gaudon.

Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).  
 Jean Geoffroy.  
 François Giacobbi.  
 Pierre Giraud.  
 Mme Marie-Thérèse Goutmann.  
 Lucien Grand.  
 Léon-Jean Grégory.  
 Marcel Guislain.  
 Raymond Guyot.  
 Henri Henneguelle.  
 Maxime Javelly.  
 Jean Lacaze.  
 Mme Catherine Lagatu.  
 Georges Lamousse.  
 Adrien Laplace.  
 Robert Laucournet.  
 Charles Laurent-Thouvery.  
 Edouard Le Bellegou.  
 Fernand Lefort.  
 Jean Lhopied.  
 Pierre Mailhe (Hautes-Pyrénées).  
 Pierre Marcilhacy.  
 Marcel Mathy.  
 André Méric.  
 Léon Messaud.  
 Gérard Minvielle.  
 Paul Mistral.

Gaston Monnerville.  
 Gabriel Montpied.  
 Roger Morève.  
 Louis Namy.  
 Jean Nayrou.  
 Guy Pascaud.  
 Paul Pauly.  
 Jacques Pelletier.  
 Jean Périquier.  
 Jules Pinsard.  
 Auguste Pinton.  
 Fernand Poignant.  
 Mlle Irma Rapuzzi.  
 Étienne Restat.  
 Eugène Romaine.  
 Alex Roubert.  
 Georges Rougeron.  
 Guy Schmaus.  
 Abel Sempé.  
 Charles Sinsout.  
 Edouard Soldani.  
 Marcel Souquet.  
 Charles Suran.  
 Edgar Tailhades.  
 Louis Talamoni.  
 Henri Touran.  
 Fernand Verdeille.  
 Maurice Verillon.  
 Jacques Verneuil.  
 Hector Viron.  
 Joseph Voyant.  
 Raymond de Wazières.

**Se sont abstenus :**

MM.  
 Jean Aubin.  
 Octave Bajoux.  
 Jean Berthoin.  
 Jean-Pierre Blanc.  
 Charles Bosson.  
 Jean-Marie Bouloux.  
 Mme Marie-Hélène Cardot.  
 Léon Chambaretaud.  
 Adolphe Chauvin.  
 André Colin (Finistère).  
 Jean Colin (Essonne).  
 Jean Collety.  
 Francisque Collomb.  
 André Cornu.  
 Roger Courbatère.  
 Jean Deguise.  
 Henri Desseigne.  
 André Diligent.

Jean Errecart.  
 Charles Ferrant.  
 André Fosset.  
 Jean Gravier (Jura).  
 Louis Guillou.  
 Yves Hamon.  
 René Jager.  
 Louis Jung.  
 Michel Kauffmann.  
 Alfred Kieffer.  
 Michel Kistler.  
 Guy de La Vasselais.  
 Jean Lecanuet.  
 Bernard Lemarié.  
 Pierre Maille (Somme).  
 Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).  
 Paul Massa.  
 Jacques Maury.  
 André Messenger.

René Monory.  
 Claude Mont.  
 Lucien De Montigny.  
 André Morice.  
 Léon Motais de Narbonne.  
 Jean Noury.  
 Marcel Nuninger.  
 Dominique Pado.  
 Albert Pen.  
 Roger Poudonson.  
 Pierre Prost.  
 Joseph Raybaud.  
 Jean Sauvage.  
 Pierre Schiélé.  
 Robert Soudant.  
 René Tinant.  
 Raoul Vadepied.  
 Joseph Yvon.  
 Charles Zwicker.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
 André Armengaud.  
 Yvon Coudé du Foresto

Henri Lafleur.  
 Henry Lose.  
 André Monteil.

Marcel Pellenc.  
 Yves Villard.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Robert Gravier, Alfred Isautier et Guy Petit.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Alain Poher, président du Sénat.

**A délégué son droit de vote :**

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Pierre Barbier à M. Lucien Grand.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	276
Nombre des suffrages exprimés.....	220
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	111
Pour l'adoption.....	120
Contre .....	100

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.